

Le présent prospectus simplifié n'est  
valable que s'il est accompagné de  
l'addendum daté de mars 2011

# Aberdeen Global

Prospectus Simplifié

Décembre 2010



# Addendum

---

## ABERDEEN GLOBAL

2b, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg  
Grand Duché du Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg No B 27 471

## ADDENDUM DE MARS 2011 AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DE DECEMBRE 2010

Ce document est un Addendum daté de mars 2011 au Prospectus simplifié d'Aberdeen Global de décembre 2010 (ci-après, le "Prospectus Simplifié") et ne peut pas être distribué sans ce Prospectus Simplifié. Cet Addendum énumère les modifications apportées au Prospectus Simplifié.

### Pages 24 du Prospectus Simplifié

A) Dans la section intitulée "Aberdeen Global - World Bond Fund", l'objectif et la politique d'investissement seront modifiés comme suit:

#### "ABERDEEN GLOBAL - WORLD BOND FUND"

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents (« debt and debt-related securities ») émis par des sociétés, des banques de développement multilatéral, des gouvernements ou des instances gouvernementales.

Le Fonds peut également investir dans d'autres valeurs mobilières émises par des sociétés ou des instances gouvernementales. Ces valeurs mobilières peuvent notamment inclure des emprunts convertibles, jusqu'à un maximum absolu de 25% du Fonds, ainsi que des titres à taux flottant, des titres adossés à des actifs (« asset-backed securities »), des titres sans échéance (« perpetual securities »), des actions préférentielles et des warrants.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50% dans des titres de créance ou équivalents présentant une note de crédit inférieure à la catégorie d'investissement (« Sub-Investment Grade »). Tout actif rétrogradé à une note de crédit inférieure à la catégorie d'investissement après son achat ne sera pas vendu, sauf si le conseiller financier estime que cette vente servirait au mieux les intérêts des Actionnaires.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la loi et la réglementation luxembourgeoises, utiliser des techniques et instruments à des fins de couverture et/ou d'investissement, de gestion efficiente de portefeuille et/ou de gestion des risques de change. En règle générale, ces techniques et instruments incluent, sans s'y limiter, les opérations de prêt de titres (« securities lending ») et de prise en pension (« reverse repurchase transactions ») (telles que décrites à l'annexe A) ainsi que les contrats de change à terme.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre des valeurs mobilières ou des devises sous-jacentes). La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds. En outre, le portefeuille du fonds peut être adossé (« hedged back ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement".

B) La section concernant le profil de l'investisseur type sera modifiée comme suit:

"Caractéristiques du Fonds : Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu plus élevé avec un niveau de volatilité supérieur dans le rendement global".

C) La section intitulée "Risques spécifiques à ce Fonds" sera modifiée comme suit:

"Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à certains Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds est investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie d'investissement (« Sub-Investment Grade »), ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un Fonds investissant dans des obligations d'État ou notées « Investment Grade »".

# Table des matières

---

Informations Importantes	1
Résumé	2
Principales Caractéristiques d'Aberdeen Global	4
Informations Sur Les Fonds	6
Facteurs De Risque Généraux	26
Négociation des Actions d'Aberdeen Global	30
Frais Et Charges	36
Politique De Distribution Et De Dividendes	41
Prix Par Action	43
Fiscalité	45
Informations Complémentaires	46
<b>Annexe I</b>	
Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées	47

# Informations Importantes

---

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant Aberdeen Global et ses Fonds. Si vous souhaitez obtenir davantage de renseignements avant d'investir, veuillez consulter le Prospectus d'Aberdeen Global le plus récent.

À moins de dispositions contraires ci-après, les termes employés dans le présent Prospectus simplifié sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Le présent Prospectus simplifié peut être traduit dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté relative à la signification d'un mot ou d'une phrase dans la traduction, le texte anglais prévaudra excepté dans la mesure (et seulement dans la mesure) prévue par la législation de toute juridiction où les Actions sont vendues stipulant que, dans le cas d'une action basée sur une information contenue dans un Prospectus simplifié traduit dans une autre langue que l'anglais, la langue du Prospectus simplifié sur laquelle cette action se fonde prévaudra et tous les litiges portant sur les termes du document en question seront régis et interprétés conformément à la législation luxembourgeoise.

Les droits et devoirs des investisseurs potentiels et des Actionnaires, ainsi que les informations concernant la relation juridique avec Aberdeen Global sont repris en détail dans le Prospectus. Le Prospectus, les Rapports annuel et intermédiaire peuvent être obtenus auprès de votre conseiller financier ou sans frais auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert et auprès du Service aux Actionnaires de la Société de gestion ou sont disponibles sur le site **[www.aberdeen-asset.com](http://www.aberdeen-asset.com)**.

# Résumé

Le présent résumé doit être lu conjointement avec l'intégralité du présent Prospectus simplifié.

## LES FONDS

À la date du présent Prospectus simplifié, les Actions des Fonds suivants sont proposées :

Aberdeen Global - American Equity Fund  
Aberdeen Global - American Smaller Companies Fund\*  
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Bond Fund (à compter du 1er mars 2011 : Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund)  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - Dividend Europe Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund\*  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund\*  
Aberdeen Global - Euro High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund\*  
Aberdeen Global - High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Infrastructure Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Sterling Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Sterling Financials Bond Fund  
Aberdeen Global - Technology Fund  
Aberdeen Global - UK Equity Fund  
Aberdeen Global - World Bond Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Income Fund\*  
Aberdeen Global - World Resources Fund

\* Ces Fonds seront lancés à une date ultérieure qui sera confirmée par les Administrateurs d'Aberdeen Global.

## CLASSES D' ACTIONS

Le présent Prospectus simplifié concerne uniquement les investissements dans les Classes A, B, C, D, E ou S et les versions couvertes des Classes A, C, D et S.

Les investisseurs qui souhaitent acheter des Actions des Classes I, N et Z couvertes et non couvertes qui sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui concluent un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées (par ailleurs, les Actions de Classe N (couvertes et non couvertes) ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de *unit trusts* ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon), doivent se référer au Prospectus d'Aberdeen Global.

Des informations actualisées sur les Fonds et les Classes d'Actions sont disponibles sur le site [www.aberdeen-asset.com](http://www.aberdeen-asset.com) ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.

## RATIO DE CHARGES TOTALES, CHIFFRES DE LA PERFORMANCE ET TAUX DE ROTATION DU PORTEFEUILLE

Les détails du ratio de charges totales, des chiffres de la performance et du taux de rotation du portefeuille pour chaque Fonds figurent à l'Annexe I.

## L'ORGANISATION D'ABERDEEN

Aberdeen Asset Management PLC, société cotée à la Bourse de Londres dont les origines remontent à 1876, est le holding d'un groupe de gestion de fonds (le « Groupe Aberdeen »), lequel possède des bureaux en Europe, aux États-Unis d'Amérique et en Asie. Aberdeen International Fund Managers Limited est régie par Securities and Futures Commission de Hong-Kong. Aberdeen Asset Managers Limited est régie et agréée par Financial Services Authority au Royaume-Uni. Aberdeen Asset Management Asia Limited est soumise à la réglementation de l'autorité monétaire de Singapour. Aberdeen Asset Management Inc. est régie par Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ces entités sont toutes les quatre des filiales à 100 % d'Aberdeen Asset Management PLC. Le capital social d'Aberdeen Global Services S.A. est détenu par Aberdeen International Fund Managers Limited, Aberdeen Asset Managers Limited et Aberdeen Asset Management PLC. Au 30 septembre 2010, le Groupe Aberdeen gérait plus de 178 milliards de Livres sterling d'actifs.

# Résumé

---

## GESTION ET ADMINISTRATION

### SIEGE SOCIAL

#### Aberdeen Global

2b, rue Albert Borschette  
L- 1246 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### SOCIETE DE GESTION, AGENT DOMICILIATAIRE, DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

#### Aberdeen Global Services S.A.

2b, rue Albert Borschette  
L- 1246 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### SERVICES AUX ACTIONNAIRES

#### Aberdeen Global Services S.A.

domiciliée chez State Street Bank Luxembourg S.A.  
49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (352) 46 40 10 820

(Actionnaires en dehors du Royaume-Uni)

Fax : (352) 24 52 90 56

Pour toute demande d'information, le Distributeur au Royaume-Uni met à disposition des Actionnaires au R.U. le numéro de téléphone suivant :

Tél. :01224 425255 (Actionnaires au Royaume-Uni)

En outre, le Distributeur au Royaume-Uni met à disposition l'adresse e-mail suivante pour toute demande d'informations des investisseurs :

E-mail : [aberdeen.global@aberdeen-asset.com](mailto:aberdeen.global@aberdeen-asset.com)

### AGENT PAYEUR

#### State Street Bank Luxembourg S.A.

49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### BANQUE DEPOSITAIRE, AGENT ADMINISTRATIF ET DE COTATION

#### BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg

33, rue de Gasperich  
L-5826 Hesperange  
Grand-Duché de Luxembourg

### DISTRIBUTEUR MONDIAL ET GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

#### Aberdeen International Fund Managers Limited

Rooms 26-05/06  
26th Floor, Alexandra House  
18 Chater Road  
Central  
Hong-Kong

Tél. : (852) 2103 4700

Fax : (852) 2827 8908

## CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

### Aberdeen Asset Managers Limited

10 Queens Terrace  
Aberdeen  
AB10 1YG  
Royaume-Uni

Aberdeen Asset Managers Limited est agréée et régie par *Financial Services Authority*.

### Aberdeen Asset Management Asia Limited

21 Church Street  
#01-01 Capital Square Two Singapore 049480

Aberdeen Asset Management Asia Limited est soumise à la réglementation de l'autorité monétaire de Singapour.

### Aberdeen Asset Management Inc.

32nd Floor  
1735 Market Street  
Philadelphie  
PA 19103

Aberdeen Asset Management Inc. est agréée par *Securities and Exchange Commission* des États-Unis d'Amérique.

## DISTRIBUTEUR AU ROYAUME-UNI ET AGENT DE TRAITEMENT DE DONNEES

### Aberdeen Asset Managers Limited

10 Queens Terrace  
Aberdeen  
AB10 1YG  
Royaume-Uni

## AGENTS DE TRAITEMENT DE DONNEES PAR DELEGATION

### International Financial Data Services (UK) Limited et International Financial Data Services Limited

St. Nicholas Lane  
Basildon  
Royaume-Uni  
SS15 5FS

International Financial Data Services (UK) Limited est agréée et régie par la FSA

## AUDITEUR LEGAL

### KPMG Audit

9 Allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## CONSEILLERS JURIDIQUES

### Elvinger Hoss & Prussen

2 Place Winston Churchill  
L-1340 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## AUTORITE DE TUTELLE

### Commission de Surveillance du Secteur Financier

110, route d'Arlon  
L-2991 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

# Principales Caractéristiques d'Aberdeen Global

## STRUCTURE

Aberdeen Global est une société d'investissement à capital variable (SICAV) disposant du statut d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que défini dans la Directive Européenne 85/611/CEE du 20 décembre 1985, telle que modifiée) et a été constituée le 25 février 1988 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Aberdeen Global est agréée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « Loi de 2002 »).

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Aberdeen Global vise à fournir aux investisseurs une large gamme internationale de Fonds à gestion active. Les objectifs d'investissement et les portefeuilles spécifiques de ces derniers fournissent aux investisseurs une exposition à des domaines soigneusement sélectionnés ou constituent un moyen aisé d'élaborer un portefeuille d'actions et d'obligations internationales répondant à leurs objectifs de placement propres.

Chaque Fonds est assorti d'objectifs d'investissement spécifiques qui figurent à la section « Informations sur les Fonds », de même que la politique d'investissement, le cas échéant, la Devise de référence, le(s) Conseiller(s) en investissement, le profil de l'investisseur, les facteurs de risque et la date de lancement de ces Fonds.

## FONDS ET DEVICES DE REFERENCE

Les Fonds sont libellés en Dollar US ou dans une autre devise lorsque celle-ci semble plus appropriée au marché et au type d'investissements du Fonds concerné. La Devise de référence de chaque Fonds est spécifiée à la section « Informations sur les Fonds » et est également précisée sur le site [www.aberdeen-asset.com](http://www.aberdeen-asset.com).

## TYPES D' ACTIONS

Les Actions de chaque Fonds sont émises au sein de huit Classes principales :

Classe d'Actions	Devise
Classe A	Devise de référence du Fonds
Classe C	Devise de référence du Fonds
Classe D	Livre sterling
Classe E	Euro
Classe I	Devise de référence du Fonds
Classe N	Yen japonais
Classe S	Devise de référence du Fonds
Classe Z	Devise de référence du Fonds

Comme précisé à la section « Résumé », le présent Prospectus simplifié concerne uniquement les investissements dans les Classes A, B, C, D, E ou S et les versions couvertes des Classes A, C, D et S.

Les investisseurs qui souhaitent acheter des Actions des Classes I, N et Z couvertes et non couvertes qui sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui concluent un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées (par ailleurs, les Actions de Classe N (couvertes et non couvertes) ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de *unit trusts* ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon), doivent se référer au Prospectus.

Toutes les Classes d'Actions ne seront pas émises au sein de tous les Fonds. Les investisseurs sont invités à se rendre sur le site [www.aberdeen-asset.com](http://www.aberdeen-asset.com) pour obtenir des informations actualisées sur les Classes d'Actions en circulation pour chaque Fonds.

Toutes les Classes d'Actions en circulation au sein de tous les Fonds sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

## CLASSES D' ACTIONS A, C, D, E ET S

Les Classes d'Actions A, C, D, E et S sont subdivisées comme suit :

Share class		
Classe A	Actions de Classe A-1	Actions de Classe A-2
Classe C	Actions de Classe C-1	Actions de Classe C-2
Classe D	Actions de Classe D-1	Actions de Classe D-2
Classe E	Actions de Classe E-1	Actions de Classe E-2
Classe S	Actions de Classe S-1	Actions de Classe S-2

Les Actions des Classes A, C et S seront émises dans la Devise de référence du Fonds concerné. Les Actions de Classe D sont libellées en Livre sterling, tandis que les Actions de Classe E sont libellées en Euro.

Les Actions des Classes A, C, D et S peuvent également être couvertes en Euro (€), Yen japonais (¥), Livre sterling (£), Franc suisse (CHF) ou Dollar US (US\$) ou dans toute autre devise déterminée de temps à autre par les Administrateurs d'Aberdeen Global. Lorsqu'une version couverte est disponible (en utilisant les versions des Actions de Classe A-1 couvertes en Euro, Yen japonais, Livre sterling, Franc Suisse et Dollar US à titre d'exemple) elle sera exprimée comme suit : Classe A (€) - 1, Classe A (¥) - 1, Classe A (£) - 1, Classe A (CHF) - 1 et Classe A (\$) - 1 et ainsi de suite.

Les Actions des Classes A (couvertes et non couvertes), D (couvertes et non couvertes) et E s'adressent à tous les investisseurs. Les Actions des Classes C et S couvertes et non couvertes s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont réservées aux Investisseurs qui concluent une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

Les Classes A, C, D et E sont proposées pour chaque Fonds à un prix calculé à partir de leur Valeur nette d'inventaire, plus une commission de souscription le cas échéant. Par analogie, les variantes couvertes des Classes A, C et D seront proposées à un prix basé sur leur Valeur nette d'inventaire, plus une commission de souscription le cas échéant.

Les Actions de Classe S seront proposées pendant une période d'offre initiale et à un cours vendeur initial déterminés par le Conseil d'administration à son entière discrétion. Après la période d'offre initiale, les Actions de Classe S de chaque Fonds seront proposées à un prix basé sur leur Valeur nette d'inventaire ajustée de manière à refléter tous frais de transaction applicables et majorée, le cas échéant, d'une commission de souscription. Des Actions de Classe S couvertes seront proposées dans les mêmes conditions.

Les Classes d'Actions couvertes seront investies de manière à limiter l'impact sur leur performance des fluctuations de la devise de couverture par rapport à la Devise de référence du Fonds concerné.

# Principales Caractéristiques d'Aberdeen Global

Le Gestionnaire d'investissement aura généralement recours à une couverture du risque de change pour réduire l'exposition des versions couvertes des Classes A, C, D et S aux fluctuations de la Devise de référence du Fonds concerné par rapport à la devise de couverture. En aucun cas, cette couverture ne dépassera 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions concernée. Dans le respect des limites prévues par la CSSF, le Gestionnaire d'investissement aura recours, aux fins de couverture, à des contrats de swap, des contrats à terme, des contrats de change à terme, des options et d'autres transactions sur instruments dérivés similaires qu'il juge, à son entière discrétion, appropriés. Si, par suite de fluctuations des marchés, la couverture d'une Classe d'Actions est supérieure à 105 %, les mesures nécessaires seront prises pour réduire cette couverture dans un délai approprié, sous réserve des conditions de marché et des intérêts des Actionnaires de la Classe d'Actions en question.

Les couvertures seront fixées au début et à la fin de chaque mois ou à tout autre moment que le Gestionnaire d'investissement jugera opportun. Il est rappelé aux investisseurs que cette procédure peut entraîner une couverture imparfaite à certains moments dès lors que celle-ci peut s'avérer supérieure ou inférieure à une couverture parfaite au regard des fluctuations de la devise en question.

Pour les classes d'actions couvertes, le risque d'une dépréciation générale de la Devise de référence d'un Fonds par rapport à la devise de remplacement de la Classe d'Actions est sensiblement réduit en couvrant la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée - calculée dans la Devise de référence du Fonds - par rapport à la devise de remplacement concernée au moyen des instruments financiers dérivés susmentionnés. En conséquence, c'est la devise de la Classe d'Actions couverte qui est couverte par rapport à la Devise de référence plutôt que les devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Il peut en résulter ponctuellement une couverture excessive ou insuffisante de la Classe d'Actions couverte par rapport aux devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Les coûts induits par le processus de couverture de la Classe d'Actions sont supportés uniquement par la Classe d'Actions couverte concernée.

## CLASSE D' ACTIONS B

La Classe d'Actions B, qui est subdivisée en Actions de Classe B-1 et B-2, est fermée à la souscription depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006.

Toutes les Actions sont cotées et négociées dans la devise de libellé de leur Classe respective et dans d'autres devises, dont le Dollar US, la Livre sterling et l'Euro. À des fins d'éligibilité aux systèmes de compensation centraux tels que Clearstream ou Euroclear et avec la National Securities Clearing Corporation (NSCC), qui peut demander les numéros ou codes d'identification des actions (comprenant une référence à la devise de cotation et de négociation de l'action), ces devises de négociation représentent les différentes Classes d'Actions dans ces systèmes.

Les Actions cotées et négociées dans d'autres devises que la devise de libellé de la Classe concernée ne constituent pas des Classes d'Actions supplémentaires d'Aberdeen Global et ne doivent pas être considérées comme telles. Il s'agit de Classes d'Actions cotées et négociées dans d'autres devises et assorties du risque de change correspondant.

## Calcul du Prix par Action

Pour de plus amples informations sur la manière dont les prix par action sont calculés, veuillez vous reporter à la section « Prix par Action ».

## Investissement minimum

Pour de plus amples informations sur le montant minimum pour l'investissement initial ou ultérieur et le seuil de détention minimum pour les Actions des Classes A, B, C, D, E et S, veuillez vous reporter à la section « Investissement minimum » au point « Négociation des Actions d'Aberdeen Global ».

## Devise de règlement

Pour de plus amples informations sur les devises acceptées pour le paiement des Actions et la méthode de paiement, veuillez vous reporter à la section « Méthodes de paiement » au point « Négociation des Actions d'Aberdeen Global ».

## Dividendes

Des informations sur la politique de distribution relative aux Classes d'Actions A, B, C, D, E et S sont comprises à la section « Politique de distribution et de dividendes ».

## Conversion entre Fonds

Pour de plus amples informations sur la manière d'échanger ou de convertir des Actions, veuillez vous reporter à la section « Échange (ou conversion) d'Actions » au point « Négociation des Actions d'Aberdeen Global ».

## Fiscalité

Le régime fiscal applicable aux investisseurs dépend de la législation fiscale en vigueur dans la juridiction où ceux-ci sont résidents ou domiciliés, ainsi que de leur citoyenneté et de leur situation fiscale personnelle. Il est par conséquent susceptible de changer. Il est vivement recommandé aux investisseurs de déterminer leur propre statut fiscal avec l'aide d'un conseiller professionnel préalablement à tout investissement.

Vous trouverez plus d'informations sur la fiscalité applicable à Aberdeen Global et aux Actionnaires à la section « Fiscalité ».

# Informations Sur Les Fonds

La stratégie globale d'Aberdeen Global et de ses différents Fonds consiste à rechercher une diversification, principalement au moyen de placements en valeurs mobilières. Tous les Fonds peuvent détenir des actifs liquides sur une base accessoire

Via le gestionnaire de placements, Aberdeen Global a créé un réseau de conseillers financiers qui lui fournissent des conseils en placement actifs ainsi que des services de gestion. Selon notre philosophie de placement dominante, nous estimons que des rendements financiers supérieurs à long terme nécessitent un processus de placement bien défini, rigoureux et appliqué avec cohérence. Les Fonds bénéficient de l'ampleur et de l'interaction de ce réseau de conseil international et présentent l'avantage de disposer de professionnels spécialisés dotés d'un savoir-faire local et d'un accès opportun aux dernières informations du marché concerné. Les possibilités et les restrictions en matière de placement sont présentées en détail à l'annexe A.

Les mentions suivantes s'appliquent à tous les Fonds, sauf si les objectifs de placement plus détaillés exposés plus bas imposent certaines restrictions pour un Fonds particulier. Dans ce cas, ces restrictions supplémentaires l'emportent sur la présente mention.

Les Fonds suivants :

Aberdeen Global - American Equity Fund  
Aberdeen Global - American Smaller Companies Fund\*  
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - Dividend Europe Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund\*  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund\*  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Infrastructure Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Technology Fund  
Aberdeen Global - UK Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Income Fund\*  
Aberdeen Global - World Resources Fund

peuvent détenir des liquidités, des quasi-liquidités (telles que des instruments du marché monétaire) et des titres porteurs d'intérêts qui, dans des conditions de marché normales, ne dépasseront pas 15 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds. Les placements dans des pays autres que des États éligibles et/ou sur des marchés qui ne sont pas des marchés réglementés ne doivent pas dépasser au total 10 % de la valeur nette d'inventaire de ces Fonds.

En ce qui concerne les Fonds suivants :

Aberdeen Global - Asian Bond Fund (à compter du 1er mars 2011 : Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund)  
Aberdeen Global - Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund\*  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Euro High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Sterling Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Sterling Financials Bond Fund  
Aberdeen Global - World Bond Fund

l'investissement en actions ou titres liés à des actions est limité à 10 % de leur valeur nette d'inventaire.

\* Ces Fonds seront lancés à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global.

## OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement pour chaque Fonds, ainsi que leur politique d'investissement, le cas échéant, et la devise de référence, le(s) conseiller(s) en investissement, le profil de l'investisseur, les facteurs de risque spécifiques et les dates de lancement figurent ci-dessous.

Les informations concernant les facteurs de risque généraux relatifs aux Fonds sont détaillés à la section « Facteurs de risque généraux » au point « Informations sur les placements ».

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - AMERICAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis d'Amérique.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Inc
<b>Date de lancement :</b>	1er avril 1988
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques à certains Fonds :

- Le Fonds est exposé à un marché régional spécifique, ce qui accroît le risque de volatilité.

## ABERDEEN GLOBAL - AMERICAN SMALLER COMPANIES FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille (« *smaller companies* ») ayant leur siège aux États-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés de petite taille (« *smaller companies* ») qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux États-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille (« *smaller companies* ») ayant leur siège aux États-Unis d'Amérique.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite taille (« *smaller companies* ») sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 5 milliards de Dollars US à la date d'investissement.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Inc
<b>Date de lancement :</b>	Ce Fonds sera lancé à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global.
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à certains Fonds :

- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.
- L'exposition du Fonds à un seul marché régional accroît le risque de volatilité.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - ASIA PACIFIC EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège dans les pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon), et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans les pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon), et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège dans les pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon).

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Inc
<b>Date de lancement :</b>	1er avril 1988
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Le Fonds est exposé à un marché régional spécifique, ce qui accroît le risque de volatilité.

## ABERDEEN GLOBAL - ASIAN BOND FUND (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011 : ABERDEEN GLOBAL - ASIAN LOCAL CURRENCY SHORT DURATION BOND FUND)

### Objectif et politique d'investissement

#### Jusqu'au 28 février 2011

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents (« debt and debt-related securities ») émis par des gouvernements ou des institutions supranationales ou des instances gouvernementales qui sont domiciliés dans des pays asiatiques et/ou dans des Titres de créance ou équivalents (« debt and debt-related securities ») émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays asiatique, et/ou par des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays asiatique, et/ou par des sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège dans un pays asiatique.

Le Fonds peut également investir dans des Titres de créance ou équivalents (« debt and debt-related securities ») de sociétés ou d'institutions supranationales dont les Titres de créance ou équivalents sont libellés dans la devise d'un pays asiatique et d'autres valeurs mobilières émises par des gouvernements ou des instances gouvernementales qui sont domiciliés dans des pays asiatiques. Ces valeurs mobilières peuvent inclure, sans s'y limiter, des emprunts convertibles, ainsi que des titres à taux flottant, des titres adossés à des actifs (« asset-backed securities »), des titres sans échéance (« perpetual securities »), des actions préférentielles et des warrants jusqu'à un maximum absolu de 25% du Fonds.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la CSSF, utiliser des techniques et instruments à des fins de couverture et/ou d'investissement, de gestion efficiente du portefeuille et/ou de gestion des risques de change. En règle générale, ces techniques et instruments incluent sans s'y limiter les opérations de prêt de titres (« securities lending ») et de prise en pension (« reverse repurchase transactions ») (telles que décrites à l'annexe A du prospectus) ainsi que des contrats de change à terme.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre des valeurs mobilières ou des devises sous-jacentes). La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds. En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« hedged back ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.

Au 1er mars 2011 : Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents (« debt and debt-related securities ») à durée courte, libellés en devise locale d'un pays asiatique, émis par des gouvernements ou des institutions supranationales ou des instances gouvernementales qui sont domiciliés dans des pays asiatiques, et/ou dans des Titres de créance et équivalents (« debt and debt-related securities ») émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays asiatique et/ou par des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays asiatique, et/ou par des sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège dans un pays asiatique. Aux fins de ce Fonds, une durée courte désigne une échéance de trois ans maximum.

Le Fonds peut également investir dans des titres de créance ou équivalents (« debt and debt-related securities ») de sociétés ou d'institutions supranationales dont les titres de créance ou équivalents sont libellés dans la devise d'un pays asiatique et d'autres valeurs mobilières émises par des gouvernements ou des instances gouvernementales qui sont domiciliés dans des pays asiatiques. Ces valeurs mobilières peuvent inclure, sans s'y limiter, des emprunts convertibles, ainsi que des titres à taux flottant, des titres adossés à des actifs (« asset-backed securities »), des titres sans échéance (« perpetual securities »), des actions préférentielles et des warrants jusqu'à un maximum absolu de 25 % du Fonds.

# Informations Sur Les Fonds

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la CSSF, utiliser des techniques et instruments à des fins de couverture et/ou d'investissement, de gestion efficiente du portefeuille et/ou de gestion des risques de change. En règle générale, ces techniques et instruments incluent, sans s'y limiter, les opérations de prêt de titres et de prise en pension (telles que décrites à l'annexe A) ainsi que les contrats de change à terme.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseiller financier peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre des valeurs mobilières ou des devises sous-jacentes). La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds. En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« hedged back ») en tout ou partie à la Devise de référence si le conseiller financier estime cette stratégie appropriée.

Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le conseiller financier.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	28 avril 1988
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu avec un certain niveau de volatilité dans le rendement global.

## Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.

## ABERDEEN GLOBAL - ASIAN PROPERTY SHARE FUND

### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés immobilières ayant leur siège dans un pays asiatique et/ou de sociétés immobilières qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays asiatique, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés immobilières ayant leur siège dans un pays asiatique.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	17 mai 2010.
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.
- Le Fonds peut investir dans des REIT qui investissent eux-mêmes directement dans l'immobilier - dans des conditions de marché ou économiques défavorables, ces actifs peuvent devenir illiquides ou connaître une baisse de valeur, ce qui est décrit plus en détail à la section « Facteurs de risque généraux ».

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - ASIAN SMALLER COMPANIES FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille (« smaller companies ») ayant leur siège dans un pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon), et/ou de sociétés de petite taille (« smaller companies ») qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon), et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille (« smaller companies ») ayant leur siège dans un pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon).

Aux fins de ce Fonds, les Sociétés de petite taille (« smaller companies ») sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 2,5 milliards de Dollars US à la date de l'investissement.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.
- L'exposition du Fonds à un seul marché régional accroît le risque de volatilité.

## ABERDEEN GLOBAL - AUSTRALASIAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège en Australie ou en Nouvelle-Zélande, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Australie ou en Nouvelle-Zélande, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar Australien
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	26 avril 1988
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - CHINESE EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège en Chine, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Chine, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège en Chine.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar Australien
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

## ABERDEEN GLOBAL - DIVIDEND EUROPE FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Europe et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Europe et qui génèrent ou devraient générer un rendement des dividendes élevé. Les sociétés sont sélectionnées indépendamment de leur capitalisation boursière (sociétés de très petite capitalisation, de petite capitalisation, de moyenne capitalisation, de grande capitalisation), de leur secteur ou de leur situation géographique en Europe. Les actifs liquides détenus par le Fonds sous la forme de dépôts à vue et à terme, ainsi que les titres de créance qui génèrent des revenus d'intérêts au sens de la Directive Européenne sur la fiscalité de l'épargne, ne peuvent pas dépasser 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

<b>Devise de référence :</b>	Euro
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	26 juillet 2010
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré

### Risques spécifiques à ce Fonds

- Les investisseurs potentiels doivent être conscients des facteurs de risque exposés à la section « Facteurs de risque généraux »

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Europe de l'Est et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe de l'Est et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Europe de l'Est.

Le Fonds peut aussi investir directement dans des titres cotés sur le Russian Trading System (RTS) ou le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX), émis par des sociétés remplissant les critères ci-dessus. Il peut investir directement dans des titres sur des Marchés non réglementés de Russie et de la CEI, mais ces investissements seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Il peut aussi adopter une exposition indirecte aux actions par le biais d'investissements en certificats de dépôt.

<b>Devise de référence :</b>	Euro
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	26 juillet 2010
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des risques intitulés « Investir en Russie et dans la CEI » dans la partie « Pays émergents et Marchés en développement » de la section « Facteurs de risque généraux ».

## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays émergent ou par des instances gouvernementales domiciliées dans un pays émergent.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	15 août 2001
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu plus élevé avec un niveau de volatilité supérieur des rendements globaux.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds est investie dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un Fonds investissant dans des obligations d'État ou notées « *investment grade* »

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents (« debt and debt-related securities ») émis par des sociétés (y compris des établissements publics) ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Pays émergent CEMBI et/ou par des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques (telles que déterminées par le Conseiller en investissement) dans un Pays émergent CEMBI et/ou par des sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs investis dans des sociétés ayant leur siège dans un Pays émergent CEMBI et/ou une partie prépondérante de leurs activités économiques (telles que déterminées par le Conseiller en investissement) dans un Pays émergent CEMBI à la date de l'investissement.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la CSSF, utiliser des techniques et instruments à des fins de couverture et/ou d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et/ou de gestion des risques de change. En règle générale, ces techniques et instruments incluent, sans s'y limiter, les opérations de prêt de titres et de prise en pension (telles que décrites à l'annexe A) ainsi que les contrats de change à terme.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseiller financier peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre des valeurs mobilières ou des devises sous-jacentes). La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds. En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« hedged back ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le conseiller financier.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (à l'exclusion des actifs asiatiques) Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Date de lancement :</b>	Ce Fonds sera lancé à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global.
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter une volatilité supérieure dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à certains Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds est investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« Sub-Investment Grade »), ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un Fonds investissant dans des obligations d'État ou notées « Investment Grade ».
- Le portefeuille du Fonds comporte des titres d'émetteurs privés des Pays émergents qui peuvent être moins liquides que des titres émis par des États.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège dans un pays émergent, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège dans un pays émergent.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (à l'exclusion des actifs asiatiques) Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Date de lancement :</b>	15 août 2001
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.  Les investisseurs doivent être conscients des restrictions de capacité particulières susceptibles de s'appliquer au Fonds Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund et figurant dans le présent Prospectus simplifié.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investisseurs potentiels doivent être conscients des facteurs de risque exposés à la section « Facteurs de risque généraux ».

## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Jusqu'au 28 février 2011

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe émis par des sociétés ayant leur siège dans un Pays émergent et/ou par des instances gouvernementales domiciliées dans un Pays émergent, et libellés dans la monnaie du pays concerné.

Au 1er mars 2011

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe émis par des sociétés ayant leur

siège dans un Pays émergent, et/ou par des instances gouvernementales domiciliées dans un Pays émergent, et libellés dans la monnaie du pays concerné à la date d'investissement.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la CSSF, utiliser des techniques et instruments à des fins de couverture et/ou d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et/ou de gestion des risques de change. En règle générale, ces techniques et instruments incluent, sans s'y limiter, les opérations de prêt de titres et de prise en pension (telles que décrites à l'annexe A) ainsi que les contrats de change à terme.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseiller financier peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre des valeurs mobilières ou des devises sous-jacentes). La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds. En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« hedged back ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le conseiller financier.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	6 avril 2010
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu plus élevé avec un niveau de volatilité supérieur dans le rendement global.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds est investie dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un Fonds investissant dans des obligations d'État ou notées « investment grade »

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille (« smaller companies ») ayant leur siège dans un Pays émergent, et/ou de sociétés de petite taille (« smaller companies ») qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un Pays émergent, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille (« smaller companies ») ayant leur siège dans un Pays émergent.

Aux fins de ce Fonds, les Sociétés de petite taille (« smaller companies ») sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 2,5 milliards de Dollars US à la date de l'investissement.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques) Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Date de lancement :</b>	23 mars 2007
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et fluctuer dans des proportions supérieures à la moyenne.

## ABERDEEN GLOBAL - ETHICAL WORLD EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation émis par des sociétés du monde entier. La sélection de ces actions et autres droits de participation sera fondée sur une analyse complète des fondamentaux des sociétés et sur des critères éthiques et socialement responsables. Ces critères concernent une grande variété de domaines, dont l'exposition des sociétés à certains produits et questions d'ordre environnemental et social. Si les pratiques d'une société dans laquelle le Fonds investit présentent des lacunes ou des insuffisances eu égard à ces critères, le Conseiller en investissement peut inciter la société à prendre des mesures plus responsables. Le Fonds s'efforcera d'éviter les sociétés dont les activités sont jugées inacceptables au vu de ces critères.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	Ce Fonds sera lancé à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global.
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des facteurs de risque exposés à la section « Facteurs de risque généraux ».

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - EURO HIGH YIELD BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'atteindre un rendement total à long terme en euros en investissant principalement dans des valeurs à rendement fixe élevé ayant l'euro comme dénomination et émises par des corporations ou organismes gouvernementaux.

<b>Devise de référence :</b>	Euro
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	23 octobre 2000
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu plus élevé avec un niveau de volatilité supérieur dans le rendement global.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.
- Une part importante des actifs du Fonds est investie dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un Fonds investissant dans des obligations d'État ou notées « investment grade ».

## ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège en Europe, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège en Europe.

<b>Devise de référence :</b>	Euro
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	12 février 1999
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY (EX UK) FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni), et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économique en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni), et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni).

<b>Devise de référence :</b>	Euro
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.

## ABERDEEN GLOBAL - FRONTIER MARKETS EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Marché frontière, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un Marché frontière et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs investis dans des sociétés a) ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Marché frontière et/ou b) exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un Marché frontière et/ou c) dont le développement dans un Marché frontière est une composante majeure de leur stratégie future.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques) Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Date de lancement :</b>	Ce Fonds sera lancé à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global.
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant.
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.  Les investisseurs doivent être conscients des modalités de négociation, des commissions de rachat et des restrictions de capacité particulières susceptibles de s'appliquer au Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund et figurant dans le présent Prospectus.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des facteurs de risque exposés à la section « Facteurs de risque généraux ».

- Les investisseurs potentiels doivent noter que le Fonds peut aussi investir dans les Pays émergents.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - HIGH YIELD BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« Sub-Investment Grade ») et émis par des sociétés ou des instances gouvernementales.

<b>Devise de référence :</b>	Livre Sterling
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu plus élevé avec un niveau de volatilité supérieur des rendements globaux

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds est investie dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un Fonds investissant dans des obligations d'État ou notées « investment grade ».

## ABERDEEN GLOBAL - INDIAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège en Inde, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Inde, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège en Inde.

Ces objectif et politique de placement s'appliquent également à la filiale mauricienne. Pour plus d'informations sur cette dernière, veuillez vous reporter à l'Annexe F du Prospectus.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - INFRASTRUCTURE FUND

### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des sociétés du monde entier actives dans des secteurs liés aux infrastructures. Ces secteurs se composent de sociétés qui réalisent, par exemple, une part importante de leurs ventes et revenus dans : l'énergie et électricité, l'ingénierie et la construction, les équipements électriques, les services environnementaux, les matériaux, la promotion immobilière, les ressources, les transports et les services publics. Le Fonds peut par ailleurs investir dans des sociétés qui dégagent la majorité de leurs revenus en finançant les activités susmentionnées. Le Fonds peut détenir la majeure partie de ses investissements dans des sociétés domiciliées dans les Pays émergents ou dans des sociétés qui génèrent la majeure partie de leurs revenus dans des Pays émergents.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques) Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Date de lancement :</b>	29 novembre 2010
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré. Les investisseurs doivent connaître les modalités d'évaluation et de conversion spécifiques qui s'appliquent au Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund, telles que décrites dans le Prospectus.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds diversifié

## ABERDEEN GLOBAL - JAPANESE EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège au Japon, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Japon, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège au Japon.

<b>Devise de référence :</b>	Yen Japonais
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	26 avril 1988
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - JAPANESE SMALLER COMPANIES FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille (« smaller companies ») ayant leur siège au Japon, et/ou de sociétés de petite taille (« smaller companies ») qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Japon, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille (« smaller companies ») ayant leur siège au Japon.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite taille (« smaller companies ») sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 250 milliards de Yens japonais à la date de l'investissement.

<b>Devise de référence :</b>	Yen Japonais
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Date de lancement :</b>	20 avril 2007
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un seul pays accroît le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.

## ABERDEEN GLOBAL - LATIN AMERICAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège dans un pays d'Amérique latine, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays d'Amérique latine, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Amérique latine.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	26 juillet 2010
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Le Fonds est exposé à un marché régional spécifique, ce qui accroît le risque de volatilité.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - RESPONSIBLE WORLD EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres titres liés à des actions. La sélection des actions et autres titres liés à des actions est non seulement fondée sur une analyse complète des fondamentaux des sociétés, mais prend également en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Si les pratiques d'une société dans laquelle le Fonds investit présentent des lacunes ou des insuffisances eu égard à ces critères, le Gestionnaire d'investissement incitera la société à prendre des mesures plus responsables.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	17 octobre 2007
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

- Les investisseurs potentiels doivent être conscients des facteurs de risque exposés à la section « Facteurs de risque généraux ».

## ABERDEEN GLOBAL - RUSSIAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Russie et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Russie et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Russie.

Le Fonds peut investir directement dans des titres cotés sur le Russian Trading System (RTS) ou le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX), émis par des sociétés remplissant les critères ci-dessus. Il peut investir également directement dans des titres sur des Marchés non réglementés de Russie et de la CEI, mais ces investissements seront limités à 10 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds. Il peut aussi adopter une exposition indirecte aux actions par le biais d'investissements en certificats de dépôt.

Par ailleurs, un tiers des actifs du Fonds peuvent être investis, conformément à l'article 41 de la Loi de 2002, dans la CEI et en Europe de l'Est ou dans des sociétés qui exercent une grande majorité de leurs activités dans ces pays.

<b>Devise de référence :</b>	Euro
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	26 juillet 2010
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des risques intitulés « Investir en Russie et dans la CEI » à la rubrique « Pays émergents et Marchés en développement » de la section « Facteurs de risque généraux ».

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - STERLING CORPORATE BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe émis par des sociétés et libellés en livres sterling.

Le Fonds peut également investir dans d'autres valeurs mobilières émises par des sociétés, des gouvernements ou des organisations gouvernementales ou supranationales qui peuvent inclure des titres à taux fixe, flottant et variable, des warrants et des emprunts convertibles. Le Fonds pourra investir ses actifs à hauteur maximum de 5% dans des warrants, 25% dans des emprunts convertibles et 40% dans des titres à la note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« Sub-Investment Grade ») ou non notés par une agence de notation.

<b>Devise de référence :</b>	Livre Sterling
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu avec un certain niveau de volatilité dans le rendement global.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante du Fonds est libellée dans une seule et même devise, ce qui accentue le risque de volatilité des cours.

## ABERDEEN GLOBAL - STERLING FINANCIALS BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe et des instruments de dettes (« debt instruments ») libellés en livres sterling et dotés d'une échéance courte (c'est-à-dire cinq ans ou moins) et émis par des banques, des institutions financières (incluant des compagnies d'assurances ainsi que des organisations supranationales et gouvernementales) ou des sociétés de prêt au logement et notées au moins «A-» par Standard & Poor's Corporation («S&P») ou bénéficiant d'une note équivalente par une autre agence de notation.

<b>Devise de référence :</b>	Livre Sterling
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu avec un certain niveau de volatilité dans le rendement global.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante du Fonds est libellée dans une seule et même devise, ce qui accentue le risque de volatilité des cours.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - TECHNOLOGY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés actives dans le secteur de la haute technologie, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans le secteur de la haute technologie, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés actives dans le secteur de la haute technologie.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	15 février 2000
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.

## ABERDEEN GLOBAL - UK EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans les actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège au Royaume-Uni, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Royaume-Uni, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège au Royaume-Uni.

<b>Devise de référence :</b>	Livre Sterling
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	25 avril 1988
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - WORLD BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents (« debt and debt-related securities ») émis par des sociétés, des banques de développement multilatéral, des gouvernements ou des instances gouvernementales.

Le Fonds peut également investir dans d'autres valeurs mobilières émises par des sociétés ou des instances gouvernementales. Ces valeurs mobilières peuvent notamment inclure des emprunts convertibles, jusqu'à un maximum absolu de 25% du Fonds, ainsi que des titres à taux flottant, des titres adossés à des actifs (« asset-backed securities »), des titres sans échéance (« perpetual securities »), des actions préférentielles et des warrants.

Tout actif rétrogradé à une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« sub-investment grade ») après son achat ne sera pas vendu, sauf si le conseiller financier estime que cette vente servirait au mieux les intérêts des Actionnaires.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la loi et la réglementation luxembourgeoises, utiliser des techniques et instruments à des fins de couverture et/ou d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et/ou de gestion des risques de change. En règle générale, ces techniques et instruments incluent sans s'y limiter les opérations de prêt de titres (« securities lending ») et de prise en pension (« reverse repurchase transactions ») (telles que décrites à l'annexe A du Prospectus) ainsi que des contrats de change à terme.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller financier peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre des valeurs mobilières ou des devises sous-jacentes). La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds. En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« hedged back ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller financier estime cette stratégie appropriée.

Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller financier.

<b>Devise de référence :</b>	Livre Sterling
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	24 mars 2006
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu avec un certain niveau de volatilité dans le rendement global.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.

## ABERDEEN GLOBAL - WORLD EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est le rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	12 février 1999
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme avec un niveau de volatilité modéré.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Les investisseurs potentiels doivent être conscients des facteurs de risque exposés à la section « Facteurs de risque généraux ».

# Informations Sur Les Fonds

## ABERDEEN GLOBAL - WORLD EQUITY INCOME FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise à réaliser un revenu en parallèle d'une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation émis par des sociétés du monde entier.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	Ce Fonds sera lancé à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global.
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un revenu avec un certain niveau de volatilité.

### Risques spécifiques à ce Fonds

- Les investisseurs potentiels doivent être conscients des facteurs de risque exposés à la section « Facteurs de risque généraux ».

## ABERDEEN GLOBAL - WORLD RESOURCES FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la génération d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des sociétés du monde entier actives dans l'extraction, la production, le traitement et le commerce des produits suivants : produits chimiques, matériaux de construction, métaux et autres matières premières, produits du bois et du papier, conteneurs et emballages, ainsi que dans des sociétés du secteur des ressources énergétiques. Le Fonds peut par ailleurs investir dans des sociétés qui dégagent la majorité de leurs revenus en finançant les activités susmentionnées.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Date de lancement :</b>	26 juillet 2010
<b>Profil de l'investisseur type :</b>	Les Fonds sont considérés comme des véhicules de placement spécialisés devant être principalement utilisés par des investisseurs professionnels. Les investisseurs privés qui envisagent d'investir dans les Fonds sont invités à consulter au préalable leur conseiller financier indépendant
<b>Caractéristiques du Fonds :</b>	Convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement total à long terme et prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé.

### Risques spécifiques à ce Fonds

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance des risques spécifiques suivants :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds diversifié.

# Facteurs De Risque Généraux

## GENERALITES

Il est rappelé aux investisseurs que le prix des Actions d'un quelconque Fonds et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'ils peuvent ne pas récupérer la totalité du montant initialement investi. Les performances passées ne préjugent aucunement des résultats futurs. Les investissements dans les Fonds doivent être envisagés à moyen ou long terme. Lorsque la devise d'un Fonds fluctue par rapport à celle dans laquelle un investissement dans ce Fonds est effectué ou à celles des marchés sur lesquels ledit Fonds investit, le risque pour l'investisseur de subir une perte (ou la possibilité de réaliser un gain) supplémentaire est accru. Plusieurs des risques décrits ci-après ont trait aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif dans la mesure où les Fonds peuvent effectuer de tels investissements. Les descriptions ci-après résumant certains risques. Elles ne prétendent nullement être exhaustives et ne constituent en aucun cas un conseil quant à la pertinence des investissements.

## DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les Fonds étant domiciliés au Luxembourg, nous informons les investisseurs que les protections fournies par leurs autorités de tutelle locales peuvent ne pas s'appliquer. Pour obtenir de plus amples informations à ce propos, les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers financiers.

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Fonds. Les investisseurs prendront également connaissance des objectifs d'investissement des Fonds, ceux-ci pouvant préciser que les Fonds peuvent investir, de façon limitée, dans des secteurs qui ne sont pas directement associés à leur nom. Ces autres marchés peuvent présenter une volatilité supérieure ou inférieure au secteur d'investissement principal et la performance dépendra en partie de ces investissements. Les investisseurs doivent dès lors s'assurer (préalablement à tout investissement) qu'ils sont disposés à encourir ce type de risques pour atteindre les objectifs énoncés.

## FONDS OBLIGAIRES

Contrairement aux obligations, le niveau de revenus obtenu en investissant dans une société d'investissement à capital variable n'est pas fixe et peut donc fluctuer. Les chiffres fournis concernant les rendements correspondent à des estimations et peuvent dès lors varier.

Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des investissements tend à baisser et inversement.

La valeur d'une obligation chutera en cas de défaillance ou de réduction de la notation d'un émetteur (ou si les écarts de crédit s'élargissent par rapport aux obligations gouvernementales). De la même manière, une hausse de la qualité de crédit (ou le resserrement des écarts) peut entraîner une plus-value en capital. En règle générale, plus le taux d'intérêt d'une obligation est élevé, plus l'émetteur est perçu comme présentant un risque de crédit important.

Le rendement (et donc le prix de marché) à un moment donné dépendra de l'environnement de marché. Toutefois, l'impact d'une défaillance peut être réduit en assurant une plus grande diversification des émetteurs et secteurs au sein du portefeuille.

## SUSPENSION DE LA NEGOCIATION DES ACTIONS

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, le droit dont ils disposent de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions peut être suspendu (voir l'Annexe C, section 10, « Suspension » du Prospectus).

## WARRANTS

Lorsqu'un Fonds investit dans des warrants, son Prix par Action peut fluctuer davantage que s'il était investi dans la ou les valeur(s) mobilière(s) sous-jacente(s) en raison de la volatilité plus marquée du cours du warrant.

## CONTRATS A TERME ET OPTIONS

Comme décrit en détail à la section « Techniques et instruments de placement » dans le Prospectus complet, Aberdeen Global peut, sous certaines conditions, recourir à des options et à des contrats à terme sur indices et sur taux d'intérêt, à des fins de gestion efficace du portefeuille. De même, les Fonds peuvent se couvrir contre les risques de marché et de change au moyen de contrats à terme, d'options et de contrats de change à terme, dans les limites indiquées dans la section « Techniques et instruments de placement » du Prospectus complet.

Les transactions sur les contrats à terme s'accompagnent d'un risque élevé. Le montant de la marge initiale est limité par rapport à la valeur des contrats à terme, ce qui signifie que les transactions fonctionnent sur la base de l'effet de levier. Une variation relativement modeste du marché aura des conséquences proportionnellement supérieures, ce qui peut s'avérer positif ou négatif pour l'investisseur. Le placement de certains ordres destinés à limiter les pertes sur des montants donnés peut se révéler inefficace si les conditions de marché en rendent l'exécution impossible.

Les transactions sur des options supposent également un risque important. La vente d'une option suppose un risque considérablement supérieur à l'achat d'options. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, ce dernier peut subir une perte bien supérieure à son montant. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur exerce son option, et il devra soit régler le prix de l'option en numéraire, soit acquérir ou livrer l'intérêt sous-jacent. Le risque peut éventuellement se trouver diminué si l'option fait l'objet d'une « couverture » par le vendeur détenant une position correspondante dans l'intérêt sous-jacent ou d'un contrat à terme sur une autre option.

## COUVERTURE

Les Actions des Classes A, C, D et S peuvent être couvertes en Euro, Yen japonais, Livre Sterling, Franc suisse ou Dollar US ou dans toute autre devise telle que pouvant être déterminée de temps à autre par les Administrateurs d'Aberdeen Global. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir les Actions de ces Classes par rapport à la Devise de référence du Fonds concerné. Pour obtenir cette couverture, le Gestionnaire d'investissement a la possibilité d'utiliser des swaps, des contrats à terme, des contrats de change à terme, des options et d'autres transactions sur instruments dérivés afin de préserver la valeur de la devise de la Classe couverte par rapport à la Devise de référence du Fonds. Les résultats de cette couverture se reflèteront dans la valeur nette d'inventaire de la Classe couverte. Tous les frais relatifs à ce type d'opération seront supportés par la Classe couverte et auront donc un impact sur la performance de cette Classe. Les opérations de couverture peuvent protéger efficacement les investisseurs contre une dépréciation de la Devise de référence du Fonds par rapport à la devise couverte, mais peuvent également les priver du bénéfice d'une hausse de la Devise de référence du Fonds.

# Facteurs De Risque Généraux

Pour les classes d'actions couvertes, le risque d'une dépréciation générale de la Devise de référence d'un Fonds par rapport à la devise de remplacement de la Classe d'Actions est sensiblement réduit en couvrant la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée - calculée dans la Devise de référence du Fonds - par rapport à la devise de remplacement concernée au moyen des instruments financiers dérivés mentionnés à la section « Types d'Actions et Calcul du Prix par Action » ci-dessus. En conséquence, c'est la devise de la Classe d'Actions couverte qui est couverte par rapport à la Devise de référence plutôt que les devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Il peut en résulter ponctuellement une couverture excessive ou insuffisante de la Classe d'Actions couverte par rapport aux devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Les coûts induits par le processus de couverture de la Classe d'Actions sont supportés uniquement par la Classe d'Actions couverte concernée.

## DETENTION DE VALEURS MOBILIERES ETRANGERES

Les valeurs mobilières détenues auprès d'un correspondant local ou encore, d'un système de compensation/règlement ou d'un intermédiaire boursier (« le Système de valeurs mobilières ») peuvent ne pas être aussi bien protégées que celles détenues au Luxembourg. En particulier, des pertes peuvent survenir en raison de l'insolvabilité du correspondant local ou du Système de valeurs mobilières. Sur certains marchés, la distinction ou l'identification séparée des titres d'un bénéficiaire effectif peut se révéler impossible ou ces pratiques peuvent être différentes de celles employées sur les marchés plus développés.

## TITRES ADOSES A DES ACTIFS ET TITRES ADOSES A DES CREANCES HYPOTHECAIRES

Certains Fonds peuvent investir leurs actifs dans des titres adossés à des actifs (*asset-backed securities, ABS*), y compris dans des titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities, MBS*), qui sont des titres de créance garantis par un pool d'actifs ou par les flux de trésorerie générés par un pool d'actifs sous-jacents spécifiques. Les ABS et MBS peuvent être très peu liquides et, de ce fait, sujets à une forte volatilité. Sauf indication contraire pour un Fonds, les ABS et/ou MBS ne représenteront pas plus de 20 % de la valeur nette d'inventaire d'un Fonds.

## INVESTISSEMENT DANS DES OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT

Les obligations à haut rendement sont considérées comme hautement spéculatives au vu de la capacité de l'émetteur à payer le principal et les intérêts. Les investissements dans ces titres s'accompagnent dès lors d'un risque considérable. Les émetteurs de titres de créance à haut rendement peuvent être fortement endettés et il est possible qu'ils ne disposent pas de méthodes de financement traditionnelles supplémentaires. Une récession économique peut avoir des conséquences négatives sur les conditions financières d'un émetteur et sur la valeur de marché du titre de créance à haut rendement émis par cette entité. La capacité de l'émetteur à honorer ses dettes peut être affectée par des développements spécifiques à celui-ci, son incapacité à atteindre les objectifs commerciaux spécifiques qu'il s'est fixés ou l'impossibilité d'accéder à des financements supplémentaires. En cas de faillite d'un émetteur, Aberdeen Global peut subir des pertes et avoir à supporter des coûts.

## INVESTISSEMENT DANS L'IMMOBILIER

L'investissement dans des titres de sociétés principalement engagées dans le secteur immobilier comportera des risques généralement associés à la détention directe de biens immobiliers. Parmi ces risques figurent notamment : la nature cyclique des valeurs immobilières ; les risques relatifs à la situation économique générale et locale ; la surconstruction ; les faibles taux d'occupation des locations et la concurrence accrue ; le niveau des impôts fonciers et des frais d'exploitation ; les tendances démographiques ; les variations des règlements d'urbanisme ; les sinistres ou expropriations ; les risques environnementaux ; les risques relatifs aux parties liées ; la hausse des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt entraînera généralement une augmentation des coûts de financement qui pourrait réduire, directement ou indirectement, la valeur des investissements d'un Fonds.

## INVESTISSEMENT EN RUSSIE ET DANS LA CEI

Les investissements en Russie et dans la CEI par le biais du Russian Trading System (RTS) et du Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) ou sur d'autres Marchés non réglementés sont exposés à un risque accru eu égard à la propriété et à la garde de titres.

Il existe des risques importants inhérents à un investissement en Russie et dans la CEI dont : (a) des retards dans le règlement des transactions et le risque de perte résultant des systèmes d'enregistrement et de garde des titres ; (b) le manque de dispositions en matière de gouvernance d'entreprise ou de règles ou réglementations générales relatives à la protection des investisseurs ; (c) l'omniprésence de la corruption, du délit d'initiés et de la criminalité dans les systèmes économiques de la Russie et de la CEI ; (d) les difficultés associées à l'obtention de valeurs de marché précises de nombreux titres russes et de la CEI, en partie du fait du volume limité d'informations à la disposition du public ; (e) les réglementations fiscales sont ambiguës et obscures et il existe un risque d'imposition de taxes arbitraires ou importantes ; (f) la situation financière générale des sociétés russes et de la CEI, qui peut impliquer des volumes particulièrement importants de dette contractée entre sociétés ; (g) les banques et autres systèmes financiers ne sont pas bien développés ou régis et tendent par conséquent à ne pas être testés et à avoir des notations de crédit basses et (h) le risque que les gouvernements de Russie et des États membres de la CEI ou d'autres organes exécutifs ou législatifs peuvent décider de ne pas continuer de soutenir les programmes de réforme économique mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique.

Le concept de devoir fiduciaire de la part des dirigeants d'une société n'existe généralement pas. Les législations et réglementations locales ne peuvent pas empêcher ou limiter une modification importante de la structure d'une société par ses dirigeants sans l'accord des actionnaires. Un recours des investisseurs étrangers devant un tribunal pour manquement aux législations locales, réglementations ou contrats ne peut être garanti. Les réglementations régissant les investissements dans des valeurs mobilières peuvent ne pas exister ou être appliquées de manière arbitraire et incohérente.

Dans de nombreux cas, la preuve du titre juridique sera conservée sous la forme d'une écriture et un Fonds pourrait perdre l'enregistrement et la propriété de ses titres suite à une fraude, une négligence ou même une omission. En Russie et dans la CEI, les titres sont émis uniquement sous la forme d'une écriture et les enregistrements relatifs à la propriété sont conservés par des agents de registre qui sont sous contrat avec les émetteurs. Les agents de registre ne sont pas des agents d'Aberdeen Global, de la Banque dépositaire ou de leurs agents locaux en Russie ou dans la

# Facteurs De Risque Généraux

CEI et ne relèvent pas de leur responsabilité. Les cessionnaires des titres ne disposent d'aucun droit de propriété sur les titres tant que leur nom n'apparaît pas dans le registre des détenteurs de titres de l'émetteur. La législation et les usages relatifs à l'enregistrement des détenteurs de titres ne sont pas bien développés en Russie et dans la CEI et des retards et défaillances dans l'enregistrement des titres peuvent se produire. Bien que les dépositaires par délégation russes et de la CEI conservent des copies des registres de l'agent de registre (les « Registres ») dans leurs locaux, ces Registres peuvent toutefois ne pas être suffisants sur le plan juridique pour établir la propriété de titres. De plus, un grand nombre de titres, Registres ou autres documents falsifiés ou frauduleux circulent sur les marchés de Russie et de la CEI et il existe par conséquent un risque que les achats d'un Fonds puissent être réglés par ces titres falsifiés ou frauduleux. À l'instar d'autres marchés émergents, la Russie et la CEI ne disposent d'aucune source centrale d'émission ou de publication des informations sur les actions d'entreprises. Par conséquent, la Banque dépositaire ne peut garantir l'exhaustivité ni la rapidité de la diffusion des communications concernant les actions d'entreprises.

Bien que l'exposition à ces marchés d'actions soit largement couverte par l'utilisation d'ADR (certificats américains d'actions étrangères) et de GDR (certificats internationaux d'actions étrangères), les Fonds peuvent investir, conformément à leur politique d'investissement, dans des titres qui requièrent le recours à des services locaux de dépôt ou de garde.

## PAYS EMERGENTS ET MARCHES FRONTIERES

Les Pays émergents et Marchés frontières dans lesquels certains Fonds peuvent investir ne bénéficient que d'un cadre légal, judiciaire et réglementaire en cours de développement et une grande insécurité juridique persiste tant pour les opérateurs des marchés locaux que pour leurs homologues étrangers. Les Marchés frontières se distinguent des Pays émergents en cela qu'ils sont considérés comme un peu moins développés sur le plan économique que les Pays émergents. Certains marchés comportent des risques considérables pour les investisseurs qui doivent de ce fait s'assurer qu'ils sont conscients des dits risques avant d'investir et que le placement envisagé leur convient effectivement.

Les descriptions ci-après résumant certains de ces risques liés aux Pays émergents et Marchés frontières. Elles ne prétendent nullement être exhaustives et ne constituent en aucun cas un conseil quant à la pertinence des investissements.

## RISQUES D'ORDRE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

- L'instabilité économique et/ou politique peut occasionner des changements d'ordre légal, fiscal et réglementaire ou encore l'annulation des réformes légales, fiscales, réglementaires et économiques. Les actifs pourront être acquis obligatoirement sans indemnisation suffisante.
- La dette extérieure d'un pays peut entraîner l'application de taxes ou de contrôles des changes.
- Le niveau élevé d'inflation peut laisser supposer que les entreprises se heurtent à des difficultés pour obtenir des Fonds de roulement.
- Les équipes dirigeantes locales n'ont souvent pas l'expérience de la gestion d'entreprise dans des conditions de marchés libérales.
- Certains pays peuvent être largement tributaires de l'exportation de leurs matières premières et ressources réelles. Ils peuvent, par conséquent, se montrer vulnérables à la faiblesse des prix de ces produits au niveau mondial.

## CONTEXTE JURIDIQUE

- L'interprétation et l'application des lois et des décrets sont souvent contradictoires et imprécises, notamment en ce qui concerne les questions d'ordre fiscal.
- La législation peut être imposée de manière rétroactive ou publiée sous la forme de règlements internes qui peuvent ne pas être communiqués au public.
- L'indépendance judiciaire et la neutralité politique ne peuvent être garanties.
- Les instances gouvernementales et les tribunaux peuvent refuser de se soumettre aux exigences de la loi et au contrat concerné.
- Il n'existe aucune garantie que l'investisseur sera indemnisé en tout ou partie au titre des dommages encourus ou des pertes subies à l'occasion de l'imposition d'une loi ou de décisions prises par les pouvoirs publics ou les tribunaux.

## PRATIQUES COMPTABLES

- Les systèmes comptable et d'audit peuvent ne pas respecter les normes internationales.
- Il n'est pas impossible que les rapports contiennent des informations incorrectes et ce, bien que ceux-ci s'alignent sur les normes internationales.
- L'obligation incombant aux sociétés quant à la publication des états financiers peut être restreinte.

## RISQUES ENCOURUS PAR L'ACTIONNAIRE

- La législation existante n'est pas toujours suffisamment développée pour protéger les droits des actionnaires minoritaires.
- Le concept de devoir fiduciaire qui incombe aux dirigeants des entreprises n'est généralement pas fermement établi à l'égard des actionnaires.
- Les recours en cas de violation de ces droits des actionnaires peuvent se révéler limités.

## RISQUES DE MARCHÉ ET DE REGLEMENT

- Les marchés boursiers de certains pays ne bénéficient ni de la liquidité, ni de l'efficacité, ni des mécanismes de contrôle et des dispositions réglementaires dont disposent les marchés plus développés.
- Le manque de liquidités peut avoir des conséquences négatives sur la valeur des actifs ou rendre leur vente plus difficile.
- Le registre des Actionnaires peut ne pas être convenablement tenu et les intérêts détenus peuvent donc ne pas être (ou rester) totalement protégés.
- L'enregistrement des titres peut subir des retards au cours desquels il peut s'avérer difficile de prouver les droits de propriété sur les titres.
- La réglementation concernant le dépôt des actifs peut être moins développée que sur d'autres marchés plus matures et représenter dès lors un degré de risque supplémentaire pour les Fonds.

# Facteurs De Risque Généraux

## FLUCTUATIONS DES COURS ET PERFORMANCE

- Il n'est pas toujours facile de déterminer les facteurs influençant la valeur des titres sur certains marchés.
- Les placements dans des titres sur certains marchés comportent un degré de risque élevé et la valeur de ces investissements peut chuter, voire être réduite à zéro.

## RISQUE DE CHANGE

La conversion dans une devise étrangère ou le transfert du produit de la vente de valeurs mobilières en provenance de certains marchés ne peuvent être garantis.

La valeur d'une devise par rapport à d'autres devises sur certains marchés peut diminuer et ainsi affecter la valeur de l'investissement.

En outre, des fluctuations des taux de change peuvent survenir entre la date de négociation d'une transaction et la date à laquelle la devise est acquise pour honorer les obligations de paiement.

## FISCALITE

Les investisseurs prendront tout particulièrement note du fait que les produits résultant de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou pourront être soumis à un impôt ou au paiement d'une taxe, de droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris un impôt prélevé à la source. La législation fiscale et les usages fiscaux en vigueur dans certains pays dans lesquels un Fonds investit ou est susceptible d'investir à l'avenir (en particulier en Russie et dans d'autres marchés émergents) ne sont pas clairement établis. Par conséquent, il est possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension des usages change ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Aberdeen Global est dès lors susceptible, dans l'un de ces pays, de faire l'objet d'une taxation supplémentaire inexistante à la date où le Prospectus complet a été publié ou au moment où les investissements ont été effectués, évalués ou réalisés.

## RISQUE D'INEXECUTION ET DE CONTREPARTIE

Il est possible que certains marchés ne disposent d'aucune méthode sûre de livraison contre paiement permettant de contourner l'exposition au risque de contrepartie. Il peut vous être demandé d'effectuer le paiement résultant d'un achat ou la livraison résultant d'une vente avant réception des valeurs mobilières ou, le cas échéant, du produit de la vente.

## CONTRATS DE MISE/PRISE EN PENSION OU DE PRET DE TITRES

En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance d'une contrepartie à un contrat de mise/prise en pension ou de prêt de titres, un Fonds peut être confronté à des retards dans la liquidation des titres sous-jacents et subir des pertes, qui peuvent être liées à une dépréciation des titres concernés, tandis qu'il s'efforce de faire valoir ses droits. En outre, le Fonds en question peut voir ses revenus se réduire à un niveau inférieur à la normale, ou en être privé, et s'exposer à des frais pour faire valoir ses droits. Bien qu'il soit veillé à ce que la valeur de la garantie fournie demeure au moins égale à la valeur des titres transférés, il est possible qu'elle tombe en deçà de la valeur desdits titres par suite d'une fluctuation soudaine du marché. Aberdeen Global s'efforcera de limiter ce risque en imposant à tout agent intervenant dans une opération de prêt de titres d'indemniser le Fonds contre une telle dépréciation de la garantie (sauf si cette dernière a été réinvestie à la demande du Fonds).

Dans le cadre d'opérations de mise en pension, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) en cas de faillite de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Fonds ont été placées, il existe le risque que la garantie reçue rapporte moins que les liquidités qui ont été placées, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte de la garantie, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; que (B) (i) le blocage de liquidités dans des opérations de taille ou de durée excessive, (ii) les retards pour récupérer les liquidités placées ou (iii) la difficulté à réaliser une garantie peuvent restreindre la capacité d'un Fonds à honorer les demandes de rachat, les achats de titres ou, plus généralement, les réinvestissements ; et que (C) les opérations de mise en pension exposeront davantage, selon le cas, un Fonds à des risques semblables à ceux associés aux instruments financiers dérivés sur options ou à terme, lesquels risques sont décrits plus en détail dans d'autres sections du présent prospectus.

S'agissant des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment savoir que (A) si l'emprunteur des titres prêtés par un Fonds ne les restitue pas, il existe un risque que la garantie reçue réalise une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; et que (B) les retards dans la restitution des titres en prêt peuvent restreindre la capacité d'un Fonds à honorer les obligations de livraison en vertu des ventes de titres.

## CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

Le Gestionnaire/Conseiller en investissement et d'autres sociétés du Groupe Aberdeen peuvent effectuer des opérations dans lesquelles ils ont directement ou indirectement un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec leurs obligations envers Aberdeen Global. Ni le Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement, ni d'autres sociétés du Groupe Aberdeen ne seront tenus de rendre compte à Aberdeen Global d'un bénéfice, d'une commission ou d'une rémunération réalisés ou perçus du fait ou dans le cadre de telles opérations ou de toute opération connexe et, sauf dispositions contraires, les commissions du Gestionnaire/Conseiller en investissement ne feront l'objet d'aucune réduction. Le Gestionnaire/Conseiller en investissement veillera à ce que ces opérations soient effectuées à des conditions tout aussi favorables pour Aberdeen Global que si le conflit potentiel n'avait pas existé. De tels conflits d'intérêts ou d'obligations peuvent survenir du fait que le Gestionnaire/Conseiller en investissement ou d'autres membres du Groupe Aberdeen ont investi directement ou indirectement dans les Aberdeen Global. De manière plus spécifique, le Gestionnaire/Conseiller en investissement, en vertu des règles de conduite auxquelles il est soumis, doit s'efforcer d'éviter tout conflit d'intérêts, et, si un tel conflit ne peut être évité, s'assurer que ses clients (y compris Aberdeen Global) sont traités équitablement.

## TAUX DE CHANGE

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Devise de référence. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Fonds et les revenus qui en découlent.

# Négociation des Actions d'Aberdeen Global

## MARKET TIMING ET LATE TRADING

Aberdeen Global est considérée comme un véhicule d'investissement à long terme. Le Gestionnaire d'investissement applique un certain nombre de politiques et procédures, y compris des ajustements pour dilution, afin de protéger les Fonds contre les effets négatifs de certaines stratégies de négociation employées par les investisseurs. Des informations supplémentaires relatives à l'application d'un éventuel ajustement pour dilution figurent à la section « Ajustement pour dilution » ci-dessous.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement accepte d'appliquer une commission de souscription réduite dans le cadre de transactions institutionnelles ou assimilées, les stratégies de négociation des Actionnaires nominatifs sont rigoureusement contrôlées afin de garantir que les conditions commerciales seront révisées en cas de mise en évidence de pratiques de négociations intempestives.

Le Gestionnaire d'investissement estime que ces politiques offrent une protection importante aux Fonds contre les stratégies à court terme.

Les pratiques de late trading sont illégales puisqu'elles vont à l'encontre des dispositions du Prospectus. Le Conseil d'administration s'efforcera de garantir que ces pratiques ne sont pas employées. L'efficacité de ces procédures fait l'objet de contrôles rigoureux.

## SUSPENSION DES TRANSACTIONS

Le Conseil d'administration d'Aberdeen Global peut suspendre les négociations lorsqu'il est impossible de déterminer un prix fiable au point d'évaluation. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, l'émission, le rachat et la conversion des Actions peuvent être suspendus.

Les Fonds Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund et Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund peuvent, sans avis préalable aux Actionnaires, être fermés à toute nouvelle souscription ou conversion dans chacun de ces deux Fonds (mais non aux rachats) si, de l'avis du Conseil d'administration, cette mesure s'avère nécessaire pour protéger les intérêts des Actionnaires existants de chacun de ces deux Fonds et de la SICAV. Une telle circonstance surviendrait si le Fonds atteignait une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité du Conseiller en investissement concerné serait atteinte et si l'autorisation d'entrées de capitaux supplémentaires était préjudiciable à la performance du Fonds.

## AJUSTEMENT POUR DILUTION

La politique actuelle du Conseil d'administration consiste à imposer un ajustement pour dilution par rapport à la valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions dans les circonstances suivantes :

- concernant les Actions rachetées un Jour de transaction donné, si la valeur des rachats nets d'Actions du Fonds ayant fait l'objet d'un ordre de rachat dépasse 5 % de la valeur nette d'inventaire ou de tout autre seuil déterminé par le Conseil d'administration qui aura considéré les conditions du marché) des Actions en circulation de ce Fonds ; ou
- concernant les Actions achetées un Jour de transaction donné, si les achats nets d'Actions du Fonds ayant fait l'objet d'un ordre d'achat dépassent le même pourcentage ou tout autre seuil déterminé par le Conseil d'administration (qui aura considéré les conditions du marché).

L'ajustement pour dilution peut également être appliqué :

- a) en cas de baisse continue d'un Fonds ;
- b) au titre d'un Fonds qui enregistre des ventes nettes importantes au regard de son encours ;
- c) dans tous les autres cas qui justifient, de l'avis du Conseil d'administration, le recours à un ajustement pour dilution afin de préserver les intérêts des Actionnaires.

Les frais de dilution éventuels sont versés au Fonds concerné et intégrés à ce Fonds.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Des obligations en vertu des règles internationales et des législations et réglementations luxembourgeoises (incluant notamment la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée) ainsi que des circulaires de la CSSF, ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En conséquence, l'agent de registre et de transfert (l'« Agent ») d'un organisme de placement collectif (« OPC ») luxembourgeois doit vérifier l'identité de l'investisseur à moins que la demande de souscription ait déjà été contrôlée par un professionnel agréé sous réserve d'obligations d'identification équivalentes à celles imposées par les législations et réglementations luxembourgeoises. L'Agent peut exiger d'un investisseur la fourniture d'une preuve d'identité appropriée et, pour les investisseurs qui sont des personnes morales, d'un extrait du registre des sociétés ou des statuts ou tout autre document officiel. En tout état de cause, l'Agent peut demander à tout moment des documents supplémentaires pour répondre aux obligations légales et réglementaires applicables.

Ces informations sont recueillies exclusivement à des fins de conformité et ne sont pas communiquées à des personnes non autorisées.

Si un investisseur ne fournit pas les documents requis ou tarde à les fournir, la demande de souscription ne sera pas acceptée. Ni l'OPC ni l'Agent ne sont responsables des retards ou défauts de traitement d'opérations qui résultent de la non-fourniture des documents ou de la fourniture de documents incomplets par un investisseur.

Les actionnaires peuvent être amenés à fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés en vertu d'obligations de due diligence conformément aux législations et réglementations applicables.

Aberdeen Global se réserve le droit de rejeter une demande de souscription d'Actions en tout ou partie. En cas de refus d'une demande de souscription, le montant de la souscription ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera remboursé dès que possible, une fois produite la preuve suffisante de l'identité, aux risques du demandeur, soit par chèque (si le paiement a été effectué par chèque), soit par virement bancaire (si le paiement a été effectué par virement bancaire), auquel cas les frais seront à la charge du demandeur.

## PÉRIODES DE NÉGOCIATION

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion doivent être envoyées au bureau de l'Agent de transfert et lui parvenir entre 9h00 et 17h00 (heure de Luxembourg) un quelconque Jour de transaction pour le(s) Fonds(s) concerné(s).

# Négociation des Actions d'Aberdeen Global

## SOUSCRIPTION D' ACTIONS

### Éligibilité

Les Actions des Classes A, D et E s'adressent à tous les investisseurs. Les Actions des Classes C et S s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont réservées aux Investisseurs qui concluent une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

Les Classes d'Actions couvertes imposent les mêmes critères d'éligibilité que les Classes non couvertes correspondantes.

### Souscription d'Actions

Les Fonds sont évalués à 13h00, heure de Luxembourg, chaque Jour de transaction, à l'exception du Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund qui est évalué chaque Jour de transaction à 23h59 heure de Luxembourg.

Les investisseurs peuvent souscrire un certain nombre d'Actions ou des Actions pour un certain montant un quelconque Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues par le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction, seront exécutées au(x) Prix par Action calculé(s) ce même Jour de transaction pour le(s) Fonds(s) concerné(s). Les demandes reçues après 13h00, heure de Luxembourg, seront considérées comme ayant été reçues le Jour de transaction suivant et seront par conséquent exécutées au(x) Prix par Action calculé(s) le Jour de transaction suivant.

Les investisseurs doivent savoir que les Jours de transaction au titre du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont les Jours ouvrés qui tombent le premier et le troisième mercredi de chaque mois civil autres que ceux tombant pendant une période de suspension des transactions des Actions de ce Fonds. Si le premier ou troisième mercredi de chaque mois civil n'est pas un Jour ouvré au Luxembourg, le Jour de transaction sera le Jour ouvré suivant immédiatement le premier ou troisième mercredi de chaque mois civil.

Les informations suivantes concernent l'envoi des demandes et le règlement des Actions. En cas de doute quant à la procédure à suivre, veuillez contacter le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert aux adresses suivantes :

### Aberdeen International Fund Managers Limited

Rooms 26-05/06

26<sup>e</sup> Floor

Alexandra House

18 Chater Road

Central

Hong-Kong

Tél. : (852) 2103 4700

Fax : (852) 2827 8908

### Aberdeen Asset Managers Limited

10 Queen's Terrace

Aberdeen

AB10 1YG

Royaume-Uni

Tél. : 01224425255 (Actionnaires au Royaume-Uni)

### Aberdeen Global Services S.A.

domiciliée chez State Street Bank Luxembourg S.A.

49, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (352) 46 40 10 820

Fax : (352) 24 52 90 56

Les demandes de souscription d'Actions doivent être adressées soit directement au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni ou à l'Agent de transfert au Luxembourg, soit par l'intermédiaire d'un agent payeur d'Aberdeen Global, lequel les transmettra à cette dernière.

Les souscriptions doivent être effectuées au moyen du Formulaire de souscription d'Aberdeen Global ou, dans le cas de souscriptions ultérieures, et à la discrétion d'Aberdeen Global, par lettre, fax ou tout autre moyen accepté par cette dernière et contenant toutes les informations détaillées ci-après. Toute information manquante entraînera des retards dans l'acceptation de la demande et l'attribution des Actions.

Les demandes complétées doivent être envoyées au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni ou à l'Agent de transfert et être accompagnées des documents permettant de vérifier l'identité de l'investisseur.

Veuillez noter que le Distributeur au Royaume-Uni met à disposition l'adresse e-mail suivante pour les demandes d'information de tous les investisseurs :

**aberdeen.global@aberdeen-asset.com**

Les demandes de souscription ultérieure qui ne sont pas effectuées par le biais du Formulaire de souscription DOIVENT contenir les informations suivantes :

1. les nom(s), prénom(s) et adresse complète du (des) souscripteur(s), l'adresse destinée à la correspondance (s'il ne s'agit pas de la même) et les coordonnées de l'agent/intermédiaire financier autorisé (le cas échéant). Veuillez noter que les initiales ne peuvent pas être acceptées pour confirmer les noms des souscripteurs ;
2. l'intégralité des données d'enregistrement de tous les souscripteurs, y compris leur nom de famille, prénom(s), date de naissance, adresse, nationalité, activité, numéro de téléphone, pays de résidence fiscale et numéro d'identification fiscale, et ce pour un maximum de quatre co-souscripteurs ;
3. le nom complet du Fonds et de la Classe d'Actions auxquels se rapporte la souscription ;
4. le montant en devise à investir ou le nombre d'Actions souscrites ;
5. le mode de paiement, sa devise et la date valeur à laquelle il sera effectué ;
6. le souscripteur est tenu de reconnaître qu'il a reçu le présent Prospectus et que la demande est effectuée sur la base des informations contenues dans le Prospectus complet et les Statuts d'Aberdeen Global. Il doit par ailleurs s'engager à respecter les termes et conditions qui y sont mentionnés ;

# Négociation des Actions d'Aberdeen Global

7. Il doit également déclarer que les Actions ne sont pas acquises, que ce soit directement ou indirectement, par ou pour le compte d'un R ressortissant américain (tel que défini dans le Prospectus complet) ou par une autre personne non autorisée à acheter des Actions en vertu de la loi de la juridiction correspondante et doit s'engager à ne pas vendre, transférer ou céder d'une autre manière lesdites Actions, que ce soit directement ou indirectement, à ou pour le compte d'un R ressortissant américain ou aux Etats-Unis ;
8. si le souscripteur ne souhaite pas que les dividendes soient réinvestis mais désire recevoir le paiement, à ses frais, par virement bancaire, il doit indiquer cette préférence, ainsi que ses coordonnées bancaires et la devise souhaitée si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds concerné ;
9. le souscripteur doit fournir à l'Agent de transfert toutes les informations nécessaires dont ce dernier peut raisonnablement avoir besoin afin de vérifier son identité. À défaut, sa demande de souscription d'Actions d'un Fonds peut être refusée par Aberdeen Global. Le souscripteur doit indiquer s'il investit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. À l'exception des sociétés qui constituent des professionnels agréés du secteur financier et sont dès lors soumises dans leur pays à des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg, tout souscripteur est tenu de fournir à l'Agent de transfert au Luxembourg toutes les informations nécessaires requises en vertu des règles applicables concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et pouvant être raisonnablement demandées par ce dernier afin de vérifier l'identité du souscripteur et, si celui-ci agit pour le compte d'une autre personne, celle du (des) bénéficiaire(s) effectif(s). Par ailleurs, tout souscripteur s'engage à avertir l'Agent de transfert dans le cas où l'identité de ce(s) bénéficiaire(s) effectif(s) changerait.

Aberdeen Global se réserve le droit d'ordonner au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni et à l'Agent de transfert de rejeter une demande de souscription en tout ou partie pour quelque raison que ce soit. En cas de refus d'une demande de souscription, le montant de l'investissement ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera retourné par l'Agent de transfert, une fois apportée la preuve suffisante de l'identité, aux risques du souscripteur et dans un délai de cinq Jours ouvrés suivant le refus, soit par chèque (si le paiement a été effectué par chèque), soit par virement bancaire (si le paiement a été effectué par virement bancaire), auquel cas les frais seront à la charge du souscripteur.

En raison de la période de règlement de quatre Jours ouvrés, les Actions ne peuvent être rachetées ou converties jusqu'au Jour ouvré suivant la période de règlement ou la date de règlement effective, la date la plus tardive étant retenue.

## PUBLICATION D'INFORMATIONS

Les Actionnaires sont informés que leurs données personnelles ou les informations fournies dans les documents de souscription ou de toute autre manière relativement à une demande de souscription d'Actions, ainsi que les détails de leurs participations, seront conservés sous forme numérique et traités conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des données, telle que modifiée.

Il est rappelé aux investisseurs que leurs informations personnelles peuvent être communiquées (i) à Aberdeen International Fund Managers Limited ou toute autre société du Groupe Aberdeen (ainsi qu'à International Financial Data Services (UK) Ltd., International Financial Data Services Ltd., State Street

Bank Luxembourg S.A. et à d'autres agents, tels que des agents de traitement, payeurs ou de courrier) pouvant être domiciliée dans des pays où il n'existe aucune loi sur la protection de la vie privée ou dans lesquels ces lois offrent un degré de protection inférieur à la législation en vigueur au sein de l'Union Européenne ; ou (ii) lorsque la loi ou les réglementations l'exigent. En investissant dans des Actions, chaque investisseur désigne Aberdeen International Fund Managers Limited et toute autre société du Groupe Aberdeen (ainsi que International Financial Data Services (UK) Ltd. et tous autres agents concernés) en tant que mandataire autorisé à collecter auprès de Aberdeen Global Services S.A., en sa qualité d'Agent de registre et de transfert toutes les informations utiles ayant trait aux investissements dudit investisseur dans Aberdeen Global afin de permettre à la société concernée de prester ses services aux Actionnaires et/ou de gérer efficacement Aberdeen Global.

Les investisseurs peuvent demander l'accès aux données fournies ou leur rectification.

Les investisseurs sont invités à se rapporter également à la section « Protection des données » du Formulaire de souscription.

**Investissement minimum :** Le montant minimum de l'investissement initial ou ultérieur au sein d'un Fonds s'élève à 1 500 US\$ ou l'équivalent dans une autre devise. Aberdeen Global peut renoncer à ce montant minimum à sa discrétion. Le montant minimum s'élève à 500 US\$.

**Attribution :** Les Actions sont attribuées de manière provisoire au Prix par Action calculé à la date à laquelle la demande est acceptée. Le paiement doit parvenir à l'Agent de transfert au plus tard quatre Jours ouvrés après l'acceptation de la demande et l'attribution des Actions. Les Actions correspondantes seront émises après réception du paiement.

**Non-réception du paiement :** Si le paiement n'est pas reçu dans les délais indiqués ci-dessus, Aberdeen Global se réserve le droit d'annuler l'attribution des Actions concernées, sans préjudice de son droit d'obtenir une compensation au titre d'une quelconque perte directe ou indirecte résultant de l'incapacité du souscripteur à effectuer le règlement.

Dans le cas où une attribution est annulée et où le paiement arrive ultérieurement, Aberdeen Global peut émettre les Actions à la date où elle a reçu le paiement, au Prix par Action calculé ce même jour et soumis aux éventuelles commissions applicables.

**Modalités de règlement :** Le montant total doit en principe être réglé dans la devise de libellé du Fonds concerné. Le paiement des Actions peut être effectué en Dollars australiens, en Euros, en Dollars de Hong-Kong, en Yens japonais, en Livres sterling, en Francs suisses ou en Dollars US. Toutefois, si la monnaie du placement est différente de la monnaie de libellé de la Classe concernée, l'opération de change qui s'impose devra s'effectuer au nom et aux frais du demandeur. Les frais bancaires habituels seront compris dans le taux de change donné et à la charge de l'investisseur. Les souscripteurs doivent spécifier dans leur Formulaire de souscription s'ils souhaitent verser le paiement dans une devise autre que la devise de libellé du Fonds concerné. Certains intermédiaires peuvent offrir leurs propres services de conversion. Si tel est le cas, ces services seront mentionnés dans le Formulaire de souscription utilisé par lesdits intermédiaires.

Il est rappelé aux investisseurs que s'ils transmettent le paiement à une entité autre qu'Aberdeen Global, ils doivent s'assurer que ladite entité est autorisée à recevoir ce paiement. Certains intermédiaires peuvent avoir conclu des accords spécifiques avec Aberdeen Global concernant le paiement des montants d'investissement. Si tel est le cas, ces accords figureront dans le

# Négociation des Actions d'Aberdeen Global

Formulaire de souscription utilisé par lesdits intermédiaires. En l'absence de tels accords, aucun paiement ne doit être effectué à un intermédiaire. Pour toute question, veuillez vous adresser au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni ou à l'Agent de transfert. L'Agent de transfert et Aberdeen Global ne peuvent être tenus pour responsables d'un quelconque paiement versé à des personnes non autorisées. En l'absence de tels accords, aucun montant d'investissement ne doit être payé à un intermédiaire.

Le paiement doit être effectué par virement bancaire net de toutes commissions bancaires (c'est-à-dire aux frais des investisseurs) à partir d'un compte à leur(s) nom(s). Une copie de l'ordre de virement (portant le cachet de la banque) doit être jointe au Formulaire de souscription afin d'éviter tout retard. Les paiements en numéraire, par chèque ou par chèque de voyage ne seront pas acceptés.

Tous ces paiements doivent être réglés en faveur d'Aberdeen Global.

En raison de la période de règlement de quatre jours ouvrés, les Actions ne peuvent être rachetées ou converties jusqu'au jour ouvré suivant la période de règlement ou la date de règlement effective, la date la plus tardive étant retenue.

**Actions détenues dans Euroclear ou Clearstream :** Toute opération sur des Actions détenues par un investisseur dans un compte auprès d'Euroclear ou Clearstream doit être immédiatement signalée à l'Agent de registre et de transfert. L'Agent de transfert est en droit de refuser une opération de ce genre si l'investisseur ne détient pas suffisamment d'Actions sur son compte auprès de Clearstream ou d'Euroclear.

## RACHAT D'ACTIONS

Les investisseurs peuvent demander le rachat d'un certain nombre d'Actions ou d'Actions pour un certain montant un quelconque jour de transaction. Les demandes de rachat reçues par le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque jour de transaction, seront exécutées au Prix par Action applicable au Fonds concerné, calculé ce même jour de transaction et soumis aux éventuelles commissions applicables. Les demandes de rachat reçues à 13h00, heure de Luxembourg, ou plus tard seront traitées le jour de transaction suivant pour ce Fonds.

Les investisseurs doivent savoir que les jours de transaction au titre du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont les jours ouvrés qui tombent le premier et le troisième mercredi de chaque mois civil autres que ceux tombant pendant une période de suspension des transactions des Actions de ce Fonds. Si le premier ou troisième mercredi de chaque mois civil n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, le jour de transaction sera le jour ouvré suivant immédiatement le premier ou troisième mercredi de chaque mois civil.

Si une demande de rachat a pour conséquence de faire tomber l'investissement d'un Actionnaire au sein d'un Fonds en dessous de 500 US\$ ou l'équivalent dans une autre devise, Aberdeen Global se réserve le droit de racheter la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire au sein de ce Fonds (ou cette Classe) et de lui payer les produits y afférents. Les Actions rachetées sont annulées.

Le prix auquel les Actions sont rachetées peut être supérieur ou inférieur au prix auquel elles ont été achetées, en fonction de la valeur des actifs sous-jacents.

Les demandes de rachat peuvent être annulées au cours d'une période durant laquelle les droits de rachat ont été suspendus ou reportés par Aberdeen Global.

Les demandes de rachat peuvent être effectuées par lettre, fax ou tout autre moyen accepté. Elles doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et adresse complète des Actionnaires, le nom du Fonds et de la Classe, le nombre ou la valeur des Actions à racheter dans chaque Fonds et les instructions complètes de règlement. Ces demandes doivent être signées par tous les Actionnaires. Le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni et l'Agent de transfert se réservent le droit de demander à ce que la signature d'un Actionnaire figurant sur une demande de rachat soit vérifiée d'une manière considérée comme acceptable par l'un d'entre eux.

L'Actionnaire recevra la confirmation du rachat par courrier après l'exécution de la transaction.

**Produits de rachat :** Les paiements aux Actionnaires sont en principe effectués sur un compte bancaire à leur nom, en Dollars australiens, Euros, Dollars de Hong-Kong, Yens japonais, Livres sterling, Francs suisses ou Dollars US (tel qu'indiqué par l'Actionnaire au moment de la souscription initiale) ou, en l'absence de précisions, dans la devise de libellé de la Classe d'Actions concernée au sein du (des) Fonds(s) considéré(s), aux frais et risques de l'Actionnaire. Les paiements ne peuvent pas être versés à des tiers. Les produits de rachat, minorés des éventuelles commissions applicables, qui peuvent comprendre les frais bancaires habituels, dans chaque taux de change indiqué, seront payés conformément aux instructions données par l'Actionnaire lors de la souscription des Actions correspondantes, sauf si ce dernier a modifié lesdites instructions ou formulé d'autres instructions par écrit.

Les produits de rachat seront normalement versés sur le compte des Actionnaires par virement bancaire à leurs frais, le quatrième jour ouvré suivant la date à laquelle le Prix par Action applicable a été déterminé. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité du Fonds concerné est insuffisante pour permettre de payer les produits de rachat dans les délais impartis ou si le paiement est retardé pour d'autres raisons telles que les contrôles des changes ou d'autres réglementations, celui-ci sera effectué dans les meilleurs délais sans qu'aucun intérêt ne soit dû. Les frais inhérents aux virements bancaires seront en principe supportés par l'Actionnaire. Tous les paiements sont effectués aux risques de l'Actionnaire.

## ÉCHANGE (OU CONVERSION) D'ACTIONS

Les informations suivantes s'appliquent à tous les Fonds en dehors des demandes d'échange (ou de conversion) dans, vers, ou à partir des Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund et Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund :

- Les Actions d'un Fonds peuvent être échangées contre des actions de la même Classe ou d'une autre Classe d'un autre Fonds ou d'une autre Classe du même Fonds tout jour de transaction pour les Fonds concernés, à condition que les critères applicables à ces investissements soient remplis.
- Au sein d'une même Classe, il est possible d'échanger des Actions de capitalisation contre des Actions de distribution et inversement.

# Négociation des Actions d'Aberdeen Global

- Les investisseurs peuvent échanger un certain nombre d'Actions ou des Actions pour un certain montant. Les demandes d'échange reçues par le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction seront exécutées au Prix par action applicable au Fonds concerné, calculé ce même Jour de transaction et soumis aux éventuelles commissions applicables (à condition qu'il soit possible d'échanger ces actions, comme expliqué ci-après). Les demandes d'échange reçues après 13h00, heure de Luxembourg, seront traitées le Jour de transaction suivant.
- Les Actionnaires des Classes A, D et E peuvent échanger leurs Actions d'une de ces Classes contre des Actions des deux autres au sein du même Fonds ou d'un autre. Ces Actionnaires ne peuvent procéder à un échange pour acquérir des Actions des Classes C, I, N, S ou Z d'un même ou d'un autre Fonds qu'avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un contrat adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées et/ou qu'ils aient le statut d'investisseur institutionnel et remplissent les conditions d'investissement minimum (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de unit trusts ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon.).
- Cependant, les Actionnaires de la Classe B ne peuvent échanger leurs actions que contre des Actions de Classe B d'un autre Fonds. Les autres Actionnaires ne peuvent échanger leurs Actions d'un même Fonds ou d'un autre Fonds contre des actions de Classe B.
- Les Actionnaires de Classes C ne peuvent échanger leurs Actions que contre les mêmes Actions d'un autre Fonds.
- Les Actionnaires des Classes S peuvent échanger leurs Actions contre des Actions de la même Classe dans un autre Fonds ou des Actions de Classe A, D ou E du même Fonds ou d'un autre. Ces Actionnaires peuvent également procéder à un échange pour acquérir des Actions de toute autre Classe d'un même ou d'un autre Fonds avec l'accord préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient signé un contrat adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou ses Sociétés affiliées et/ou qu'ils aient le statut d'investisseur institutionnel et remplissent les conditions d'investissement minimum.

Les informations suivantes s'appliquent aux demandes d'échange dans, vers, ou à partir du Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund :

- Concernant le Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund, les Actionnaires (à l'exception des Actionnaires de Classe C) peuvent échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions de ce Fonds avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un accord adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et/ou qu'ils aient le statut d'Investisseur institutionnel et remplissent les conditions d'investissement minimum (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de unit trusts ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon).

- Les Actionnaires de la Classe C du Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre des Actions d'une autre Classe de ce même Fonds.
- Au sein d'une même Classe d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund, il est possible d'échanger des Actions de capitalisation contre des Actions de distribution et inversement.
- Les Actionnaires du Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre des Actions d'une même Classe ou d'une autre Classe de tout autre Fonds.
- De la même façon, les Actionnaires de tout autre Fonds ne peuvent pas échanger leurs Actions contre toute Classe d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund.
- Les demandes d'échange reçues qui ne répondent pas aux règles établies dans la présente section seront retournées à l'Actionnaire concerné.

Les informations suivantes s'appliquent aux demandes d'échange dans, vers ou à partir du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund :

- Concernant le Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, les Actionnaires peuvent échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions de ce Fonds avec le consentement préalable du Distributeur mondial et sous réserve de conclure une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Au sein d'une même Classe d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, il est possible de convertir des Actions de capitalisation en Actions de distribution et inversement.
- Les Actionnaires du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre des Actions d'une même Classe ou d'une autre Classe de tout autre Fonds.
- De la même façon, les Actionnaires de tout autre Fonds ne peuvent pas échanger leurs Actions contre toute Classe d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund.
- Les demandes d'échange reçues qui ne répondent pas aux règles établies dans la présente section seront retournées à l'Actionnaire concerné.

Les conditions d'échange des actions des Classes A, C, D et S couvertes sont les mêmes que celles applicables à leurs équivalents non couverts. Si une demande d'échange a pour conséquence de faire tomber l'investissement d'un Actionnaire au sein d'un Fonds ou d'une Classe en dessous du seuil de détention minimum, Aberdeen Global se réserve le droit d'échanger la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire dans ce Fonds (ou cette Classe).

L'échange correspond au rachat des Actions d'un Fonds par Aberdeen Global et à l'émission de nouvelles Actions d'un autre Fonds, selon la formule indiquée dans l'Annexe B du prospectus et sous réserve des commissions d'échange applicables.

## Négociation des Actions d'Aberdeen Global

---

Les demandes d'échange peuvent être effectuées par fax, lettre ou tout autre moyen accepté.

Elles doivent faire état de toutes les données d'enregistrement, du nombre ou de la valeur des Actions à échanger dans chaque Fonds, ainsi que de la Classe à laquelle elles appartiennent.

En raison de la période de règlement de quatre Jours ouvrés, les Actions ne peuvent être rachetées ou échangées jusqu'au Jour ouvré suivant la période de règlement ou la date de règlement effective, la date la plus tardive étant retenue.

L'Actionnaire recevra la confirmation de l'échange après l'exécution de la transaction.

# Frais et Charges

## STRUCTURE DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

### Commission de souscription Classes d'actions A, D, E et S

La commission de souscription actuellement appliquée au titre d'investissements dans les Classes d'Actions A, D, E et S est comprise entre 4,25 % et 5 %. Ce montant est donné à titre purement indicatif. Il peut faire l'objet d'une augmentation à hauteur de la commission de souscription maximum indiquée dans le Prospectus.

Les versions couvertes des Actions des Classes A et S sont soumises à la même commission de souscription que les Classes A et S correspondantes.

Le Distributeur mondial peut rembourser tout ou partie des commissions de souscription au moyen d'une rétrocession ou d'une remise en faveur d'intermédiaires financiers reconnus et/ou peut renoncer en tout ou partie à la commission de souscription applicable aux investisseurs privés ou à des groupes d'investisseurs. En principe, cette commission n'excédera pas 3 %.

Les Classes d'Actions A, D, E et S de tous les Fonds n'appliqueront pas de commission de rachat.

Les Actions de Classe S couvertes et non couvertes s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

### Actions de Classe B

La Classe d'Actions B est fermée à la souscription depuis le 1er mars 2006.

### Actions de Classe C

Actuellement, aucune commission de souscription n'est prélevée au titre des investissements dans les Classes d'Actions C couvertes et non couvertes.

Les Classes d'Actions C couvertes appliquent la même commission de souscription que la Classe non couverte.

Les Actions de Classe C couvertes et non couvertes s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses sociétés affiliées.

### Commission d'entrée différée

Seules les Actions de Classe B restant en circulation et les Actions de Classe C font l'objet de commission d'entrée différée.

## CLASSE D' ACTIONS B

Le produit de tout rachat d'Actions de Classe B effectué par un Actionnaire pendant les quatre premières années suivant leur acquisition sera réduit en fonction du barème ci-dessous. Ces frais constituent des commissions d'entrée différées dues par les Actionnaires d'Actions de Classe B. Le barème s'établit comme suit :

Année du rachat	Commissions d'entrée différées en pourcentage du Prix par Action applicable
Moins d'un an après la souscription	4,0 %
Entre un et deux ans après la souscription	3,0 %
Entre deux et trois ans après la souscription	2,0 %
Entre trois et quatre ans après la souscription	1,0 %
À partir de quatre ans après la souscription	néant

Les commissions d'entrée différées correspondent à un pourcentage du montant le moins élevé entre le Prix par Action à la date de rachat et celui à la date d'émission, hors réinvestissements.

La méthode de calcul utilisée pour déterminer si les commissions d'entrée différées sont applicables au produit d'un rachat est celle permettant d'obtenir les frais les moins élevés possible. Par conséquent, on supposera que les premières Actions de Classe B à être rachetées sont celles qui sont détenues par l'Actionnaire et ne sont pas soumises à une commission d'entrée différée. Seront ensuite prises en compte celles qui sont détenues par l'Actionnaire depuis la plus longue durée.

Les investisseurs doivent noter que, dans le cas des Actions de Classe B, Aberdeen Global est redevable au Distributeur mondial d'une commission de distribution annuelle de 1,00 % par an de la valeur nette d'inventaire de ladite Classe, en contrepartie des services de distribution qu'elle fournit (à savoir la coordination des ventes et des activités commerciales). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. Le Distributeur mondial se réserve le droit, à son entière discrétion, de rétrocéder ladite commission de distribution en tout ou partie à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

## CLASSE D' ACTIONS C

Des commissions d'entrée différées de 1,00 % du Prix par Action des Actions rachetées sont également prélevées sur les Actions de Classe C couvertes et non couvertes dès lors qu'un Actionnaire demande le rachat de ses Actions dans l'année suivant leur acquisition.

Les commissions d'entrée différées correspondront à un pourcentage du montant le moins élevé entre le Prix par Action des Actions à la date de rachat et celui à la date d'émission, hors réinvestissements.

## Frais et Charges

La méthode de calcul utilisée pour déterminer si les commissions d'entrée différées sont applicables au produit d'un rachat est celle permettant d'obtenir les frais les moins élevés possible. Par conséquent, on supposera que les premières Actions de Classe C (couvertes ou non couvertes) à être rachetées sont celles qui sont détenues par l'Actionnaire et ne sont pas soumises à une commission d'entrée différée. Seront ensuite prises en compte celles qui sont détenues par l'Actionnaire depuis la plus longue durée.

Les investisseurs doivent garder à l'esprit que dans le cas des Actions de Classe C et de leurs variantes couvertes, Aberdeen Global est redevable au distributeur international d'une commission annuelle de 1,0% de la valeur d'actif net de la classe concernée, en échange de sa prestation de services de distribution (à savoir la coordination des activités de vente et de marketing). Cette commission s'accumule journalièrement et elle est payée mensuellement à terme échu.

Le Distributeur mondial se réserve le droit de redistribuer, à sa discrétion, tout ou partie de la commission de distribution à certains intermédiaires ou institutions financiers agréés.

### STRUCTURE DES COMMISSIONS DE RACHAT

En plus des autres commissions et ajustements mentionnés dans le Prospectus, les commissions de rachat suivantes s'appliquent au titre du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund. Le produit de tout rachat d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund effectué par un Actionnaire pendant les trois premières années complètes suivant leur acquisition sera réduit en fonction du barème ci-dessous. Ces frais constituent des commissions de rachat dues par les Actionnaires d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund et seront calculés de la manière se traduisant par les frais les moins élevés possibles en partant de l'hypothèse que les premières actions acquises par l'Actionnaire sont les premières vendues par l'Actionnaire en question. Le barème s'établit comme suit :

Année du rachat	Commissions de rachat en pourcentage du Prix par Action
Moins d'une année complète après la souscription	5,0 %
Entre une et deux années complètes après la souscription	3,0 %
Entre deux et trois années complètes après la souscription	1,0 %
À partir de trois années complètes après la souscription	néant

# Frais et Charges

## BARÈME DES FRAIS ANNUELS

### Commission du Gestionnaire d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission au titre de la prestation et de la coordination de services d'investissement pour le compte d'Aberdeen Global, cette commission n'excédant pas 3 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds concerné. Les commissions sont calculées en pourcentage de la valeur nette d'inventaire de chaque Fonds, selon la grille ci-dessous :

### COMMISSION DU GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT (EN % DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE)

Nom du Fonds	Classes d'Actions A <sup>1</sup> , B <sup>2</sup> , C <sup>3</sup> , D et E	Classe d'Actions S <sup>3</sup>
Aberdeen Global - American Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - American Smaller Companies Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Asian Bond Fund (à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2011 : Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund)	1,25 <sup>4</sup>	1,92
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Dividend Europe Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Emerging Markets Bond Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Euro High Yield Bond Fund	1,25	1,92
Aberdeen Global - European Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund	2,25	2,50
Aberdeen Global - High Yield Bond Fund	1,35	1,92
Aberdeen Global - Indian Equity Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Infrastructure Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - Russian Equity Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - Sterling Corporate Bond Fund	1,00	1,92
Aberdeen Global - Sterling Financials Bond Fund	0,75	1,92
Aberdeen Global - Technology Fund	1,75	1,92
Aberdeen Global - UK Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - World Bond Fund	0,90	1,92
Aberdeen Global - World Equity Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - World Equity Income Fund	1,50	1,92
Aberdeen Global - World Resources Fund	1,50	1,92

### Remarque :

- 1 Les variantes couvertes des Actions de Classe A seront soumises aux mêmes frais de gestion que la Classe A sous-jacente pour le Fonds concerné.
- 2 La Classe d'Actions B est fermée à de nouvelles souscriptions depuis le 1er mars 2006.
- 3 Les Classes d'Actions C et S ne sont accessibles qu'aux investisseurs qui ont conclu un accord approprié avec le gestionnaire de placements ou l'une de ses filiales. Les Classes d'Actions C et S couvertes sont soumises à la même commission de gestion que les Classes d'Actions C ou S non couvertes sous-jacente pour le Fonds concerné.
- 4 À compter du 1er janvier 2011, la Commission de gestion du Fonds Aberdeen Global - Asian Bond Fund (au 1er mars 2011 : Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund) sera ramenée de 1,25 % à 1,00 % au titre des Classes A, B, C, D et E.

# Frais et Charges

Elles sont calculées quotidiennement et payables mensuellement à terme échu au Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement rémunère les Conseillers en investissement. Il se réserve le droit, à son entière discrétion, de redistribuer toute commission reçue à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

Le Gestionnaire d'investissement percevra également une commission au titre de la gestion des opérations de prêt de titres réalisées pour le compte des Fonds concernés et de l'exécution des tâches administratives supplémentaires liées à la conclusion et au contrôle de ces opérations. Cette commission n'excédera pas 40 % des revenus bruts générés par les opérations de prêt réalisées pour le compte du Fonds considéré.

Le Gestionnaire d'investissement peut verser cette commission au Conseiller en investissement. Le Gestionnaire d'investissement ou le Conseiller en investissement acquitteront sur leur commission les frais de transaction liés aux opérations de prêt de titres et les commissions des agents intervenant dans le cadre de ces opérations.

## Commission du Distributeur

Dans le cas des Actions de classe B, Aberdeen Global est redevable au Distributeur mondial d'une commission annuelle de 1,00 % de la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée, en échange de ses services de distribution (à savoir la coordination des activités de vente et de commercialisation). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. Le Distributeur mondial se réserve le droit, à son entière discrétion, de rétrocéder ladite commission de distribution en tout ou partie à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

Les investisseurs voudront bien noter que, dans le cas des Actions de Classe C couvertes et non couvertes, Aberdeen Global doit également s'acquitter d'une commission de distribution pouvant atteindre 1,00 % par an de la Valeur nette d'inventaire de ladite Classe. Cette commission est acquise au Distributeur mondial en contrepartie des services de distribution qu'il fournit (à savoir la coordination des ventes et des activités commerciales). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. Le Distributeur mondial se réserve le droit, à son entière discrétion, de rétrocéder ladite commission de distribution en tout ou partie à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

## Commission de la Société de gestion

Aberdeen Global Aberdeen Global versera à la Société de gestion une commission n'excédant pas 0,01 % par an de l'actif net de chaque Fonds.

## AUTRES FRAIS ET CHARGES

### Conversion

Cette opération peut donner lieu à une commission payable au Distributeur mondial et s'élevant à 1 % maximum de la Valeur nette d'inventaire des Actions converties.

Pour de plus amples informations sur l'échange des Actions de Classe A, B, D, E et S, veuillez vous reporter à la section « Négociation des Actions d'Aberdeen Global ».

## Généralités

Le Distributeur mondial et le Gestionnaire d'investissement peuvent partager tout ou partie des frais ou commissions exposés dans les présentes avec l'Agent de transfert ou un quelconque sous-distributeur ou intermédiaire. L'Agent de transfert peut agir en tant qu'agent de collecte ou de traitement au titre de ces frais ou commissions.

## CHARGES D'EXPLOITATION

Aberdeen Global s'acquittera des frais inhérents à sa constitution et son fonctionnement. Ces frais comprennent la rémunération de la Banque dépositaire, des conseillers juridiques et des réviseurs d'Aberdeen Global, ainsi que le paiement de certaines dépenses encourues par l'Agent administratif et le Distributeur mondial, telles que convenues de temps à autre. Aberdeen Global paiera les autres frais relatifs à ses activités, en ce compris les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et intermédiaires, du Prospectus et du présent Prospectus simplifié ainsi que toute version à venir, tous les frais de courtage, impôts et taxes publiques dont elle est redevable, les frais et dépenses occasionnés par l'obtention et le maintien de son enregistrement ou de son autorisation auprès d'une quelconque autorité gouvernementale ou Bourse de valeurs, les coûts de publication des Prix par Action, ainsi que tous les autres frais opérationnels considérés comme raisonnables et habituels par le Conseil d'administration. Outre les commissions versées aux prestataires de services, conseillers ou agents d'Aberdeen Global, Aberdeen Global peut également payer certaines dépenses courantes de ces entités dans la mesure où elles sont considérées comme raisonnables et habituelles par le Conseil d'administration.

## Commissions et frais de la Banque dépositaire et de l'Agent de cotation

La commission de la Banque dépositaire ne saurait dépasser 2 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de l'actif net d'Aberdeen Global tel que déterminé le dernier Jour de transaction du mois.

Outre les frais de garde facturés conformément au contrat conclu avec la succursale luxembourgeoise de BNP Paribas Securities Services, la Banque dépositaire est en droit de demander le remboursement par Aberdeen Global de ses dépenses et débours raisonnables ainsi que des frais de courtage de toute banque correspondante. Le montant versé à la Banque dépositaire figurera dans le rapport annuel d'Aberdeen Global.

L'Agent de cotation est en droit de percevoir une commission calculée conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg et prélevée sur les actifs des Fonds. La commission perçue par l'Agent de cotation ne dépassera pas 0,01 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de l'actif net d'Aberdeen Global, tel que calculé le dernier Jour de transaction du mois. Le montant versé à l'Agent de cotation figurera dans le rapport annuel d'Aberdeen Global.

## Commissions et frais de l'Agent domiciliaire, de registre et de transfert

Au titre de ses services en qualité d'Agent domiciliaire, Aberdeen Global versera à Aberdeen Global Services S.A. une commission qui n'excédera pas 0,01 % par an (hors TVA, le cas échéant) de son actif net, tel que calculé le dernier Jour de transaction du mois. Le montant versé à l'Agent domiciliaire figurera dans le rapport annuel d'Aberdeen Global.

## Frais et Charges

---

Au titre de ses services d'Agent de registre et de transfert, Aberdeen Global Services S.A. sera en droit de percevoir une commission calculée conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg et prélevée sur les actifs des Fonds. Cette commission n'excédera pas 0,1 % par an (hors TVA, le cas échéant) de l'actif net d'Aberdeen Global, tel que calculé le dernier Jour de transaction du mois. Le montant versé à l'Agent de registre et de transfert figurera dans le rapport annuel d'Aberdeen Global.

### **Commissions et frais de l'Agent payeur**

Aberdeen Global versera à l'Agent payeur une commission qui ne dépassera pas 0,01 % par an de l'actif net d'Aberdeen Global, tel que calculé le dernier Jour de Transaction du mois. Le montant versé à l'Agent payeur figurera dans le rapport annuel d'Aberdeen Global.

### **Commissions et frais du Distributeur mondial**

La commission perçue par le Distributeur mondial n'excédera pas 0,45 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de l'actif net d'Aberdeen Global, tel que calculé le dernier Jour de transaction du mois. Le montant versé au distributeur mondial figurera dans le rapport annuel d'Aberdeen Global.

### **Commissions et frais de l'Agent administratif**

En vertu du contrat d'Agent administratif, Aberdeen Global versera à l'Agent administratif une commission n'excédant pas 0,05 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de l'actif net d'Aberdeen Global, tel que calculé le dernier Jour de transaction du mois, sous réserve d'un montant minimum de 32 500 Livres sterling par an. L'Agent administratif est en droit d'obtenir le remboursement par Aberdeen Global de ses dépenses courantes raisonnables liées à l'exécution de ses fonctions. Le montant versé à l'Agent administratif figurera dans le rapport annuel d'Aberdeen Global.

Tous frais supplémentaires pouvant découler des modalités d'évaluation spécifiques applicables au Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund (reprises en détail dans le Prospectus) seront supportés par le Groupe Aberdeen.

### **Rémunération et frais des Administrateurs**

Au titre de ses services en tant qu'Administrateur ou en sa qualité de membre d'un comité du Conseil d'administration, chaque Administrateur d'Aberdeen Global est en droit de percevoir une rémunération dont le montant est déterminé par Aberdeen Global lors de son Assemblée générale annuelle. En outre, tous les Administrateurs se verront rembourser leurs frais de déplacement, d'hébergement et autres dépenses occasionnelles raisonnablement engagés dans le cadre de leur participation aux réunions du Conseil d'administration (ou de tout comité de ce dernier) ou aux Assemblées générales des Actionnaires d'Aberdeen Global.

### **Répartition des frais et charges**

Chaque Classe d'Actions de chaque Fonds supporte tous les frais et charges qui lui sont attribuables. Les frais et charges non imputables à une Classe ou un Fonds spécifique sont répartis entre toutes les Classes d'Actions au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives. En principe, les frais et charges sont prélevés en premier lieu sur les revenus d'investissement, ensuite sur les plus-values nettes réalisées et enfin sur le capital.

Aberdeen Global constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 133 de la Loi de 2002, les droits des investisseurs et des créanciers à l'égard d'un Fonds ou qui résultent de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Fonds portent exclusivement sur les actifs de ce Fonds.

Les actifs d'un Fonds servent uniquement à satisfaire les droits des Actionnaires de ce Fonds et ceux des créanciers dont la créance est née de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce même Fonds.

Dans le cadre des relations entre les investisseurs, chaque Fonds sera considéré comme une entité distincte.

# Politique De Distribution Et De Dividendes

## CLASSES D' ACTIONS A, B, C, D, E ET S

La politique de distribution relative aux Classes d'Actions A, B, C, D, E et S est décrite en détails ci-après.

### Actions de Classe A-1, C-1, E-1 et S-1

Des dividendes sur le revenu net des investissements seront déclarés et distribués au titre de ces Classes d'Actions.

### Actions de Classe A-2, C-2, E-2 et S-2

Le Conseil d'administration n'a pas l'intention de fixer de dividende pour ces Classes d'Actions. Par conséquent, le revenu net des investissements imputable à ces Classes d'Actions apparaîtra donc dans la valeur nette d'inventaire de celles-ci.

### Actions de Classe B

Les Actions de Classe B, qui est subdivisée en Classes B-1 et B-2, sont fermées à la souscription depuis le 1er mars 2006.

### Actions de Classe D-1

Des dividendes sur le revenu net des investissements seront déclarés et distribués au titre de cette Classe d'Actions. Il est également possible de demander le réinvestir les revenus afin d'acquérir des Actions.

### Actions de Classe D-2

Des dividendes sur le revenu net des investissements seront déclarés et capitalisés dans le Prix par Action de cette Classe. Ces dividendes seront capitalisés sur une base annuelle. La politique de distribution des Classes d'Actions couvertes est identique à celle des Classes non couvertes correspondantes.

S'agissant des Actions en circulation, le Conseil d'administration a l'intention de déclarer des dividendes au titre des Classes d'Actions A-1, B-1, C-1, D-1, D-2, E-1 et S-1, sous réserve que les revenus disponibles soient suffisants. Il se réserve toutefois le droit d'augmenter ou de diminuer la fréquence de versement des dividendes, le cas échéant, à son entière discrétion.

Les dividendes relatifs aux Fonds suivants seront déclarés annuellement, le premier Jour ouvré du mois suivant la date de clôture, et seront payés deux mois civils après la déclaration :

Aberdeen Global - American Equity Fund  
Aberdeen Global - American Smaller Companies Fund\*  
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - Dividend Europe Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund\*  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund\*  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund\*  
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Technology Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Resources Fund

Les dividendes relatifs aux Fonds suivants seront déclarés semestriellement, le premier Jour ouvré du mois suivant la date de clôture, et seront payés deux mois civils après la déclaration :

Aberdeen Global - Sterling Financials Bond Fund  
Aberdeen Global - UK Equity Fund  
Aberdeen Global - World Bond Fund

Les dividendes relatifs aux Fonds suivants seront déclarés trimestriellement, le premier Jour ouvré du mois suivant la date de clôture, et seront payés deux mois civils après la déclaration :

Aberdeen Global - Asian Bond Fund (à compter du 1er mars 2011 : Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund)

Aberdeen Global - High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Infrastructure Fund  
Aberdeen Global - World Equity Income Fund\*

Les dividendes relatifs aux Fonds suivants seront déclarés mensuellement, le premier Jour ouvré du mois suivant la date de clôture, et seront payés un mois civil après la déclaration :

Aberdeen Global - Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund\*  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Euro High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Sterling Corporate Bond Fund

\* Ces Fonds seront lancés à une date ultérieure qui sera confirmée par les Administrateurs d'Aberdeen Global.

Si un Actionnaire revend ou échange la totalité de ses Actions, les dividendes déclarés depuis la date du dernier réinvestissement ou du dernier paiement seront versés en numéraire ou transférés le cas échéant vers l'autre Fonds concerné, à la prochaine date de paiement du dividende. Les Actionnaires d'Actions nominatives au sein des Fonds susmentionnés à la date de clôture du registre pourront prétendre à des dividendes même s'ils ont effectué un transfert, une conversion ou un rachat de ces Actions avant la date de paiement correspondante. Lorsqu'une date de déclaration des dividendes ne tombe par un Jour ouvré, ce droit est inclus dans la déclaration du Jour ouvré précédent.

### Statut de Distributeur au Royaume-Uni

Le régime fiscal actuel relatif au statut de UK Distributor au Royaume-Uni pour les Fonds offshore est en cours de remplacement par le régime de reporting fund pour les périodes comptables débutant à compter du 1er décembre 2009 (sous réserve de dispositifs transitoires).

Par conséquent, les investisseurs prendront note de l'intention du Conseil d'administration de demander le statut de Distributor auprès des autorités fiscales britanniques au titre de la Classe d'Actions D pour l'exercice fiscal clos le 30 septembre 2010. Cette demande est déposée et accordée avec effet rétroactif sur une base annuelle. Les Classes d'Actions pour lesquelles le statut de UK Distributor aura été obtenu rétroactivement seront indiquées dans le rapport annuel incluant les états financiers d'Aberdeen Global, à la section « Notes aux états financiers, informations relatives aux Classes d'Actions ».

# Politique De Distribution Et De Dividendes

Après le 30 septembre 2010, le Conseil d'administration a l'intention de demander le statut de reporting fund pour la Classe d'Actions D. Ce statut peut être demandé jusqu'à trois mois après le début d'une période comptable. Une fois le statut de reporting fund accordé à un Fonds, ce dernier peut considérer le conserver sous réserve qu'il continue de se conformer aux conditions de la réglementation relative aux reporting funds. Les Fonds pour lesquels le statut de reporting fund aura été obtenu seront mentionnés dans le rapport annuel incluant les états financiers d'Aberdeen Global, à la section « Notes aux états financiers, informations relatives aux Classes d'Actions ».

## CALCUL DES REVENUS NETS D'INVESTISSEMENTS

Les revenus nets d'investissement disponibles pour la distribution, la capitalisation ou le réinvestissement au titre d'un Fonds sont déterminés conformément aux lois et règlements applicables à Aberdeen Global. Ceux-ci incluent tous les montants considérés par le Conseil d'administration d'Aberdeen Global comme étant assimilables à des revenus reçus ou à recevoir pour le compte de celle-ci et attribuables à chaque Fonds au titre de la période comptable concernée, déduction faite des charges et dépenses nettes payées ou à payer sur ces revenus et après avoir procédé aux ajustements que l'Agent administratif juge appropriés avec l'accord des Réviseurs conformément aux lois et règlements applicables à Aberdeen Global en matière de fiscalité et autre.

Toute allocation des revenus nets d'investissement effectuée au titre d'un Fonds à une période où plusieurs Classes d'Actions sont disponibles au sein dudit Fonds doit être réalisée sur la base des intérêts proportionnels de l'investisseur considéré sur les actifs du Fonds en question. La règle sera la suivante pour chaque Classe d'Actions :

1. Un compte notionnel sera maintenu pour chaque Classe d'Actions. Chaque compte sera désigné compte bénéficiaire (Entitlement Account).
2. Seront crédités sur ce Compte bénéficiaire :
  - le montant correspondant au prix payé pour les Actions de cette Classe (hors commissions de souscription ou frais de dilution) ;
  - la quote-part de toute plus-value en capital réalisée par le Fonds et attribuable à cette Classe ;
  - la quote-part des revenus reçus et à recevoir par le Fonds et attribuables à cette Classe ;
  - dans le cas d'Actions de capitalisation, les revenus alloués précédemment et capitalisés au titre de périodes comptables précédentes.
3. Seront débités de ce Compte bénéficiaire :
  - les paiements de rachats résultant de l'annulation d'Actions de la Classe concernée ;
  - la quote-part de toute moins-value en capital réalisée par le Fonds et attribuable à cette Classe ;
  - toutes les distributions de revenus (y compris les régularisations) effectuées au profit des Actionnaires de cette Classe ;
  - tous les frais, charges et dépenses encourus uniquement au titre de cette Classe ;
4. Dans chaque cas, l'Agent administratif procédera, avec l'accord des Réviseurs, aux ajustements qu'il juge appropriés sur le plan fiscal afin qu'aucune Classe d'Actions ne subisse de préjudice important par rapport à une autre.
5. Lorsqu'une Classe d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds concerné, le solde du Compte bénéficiaire sera converti dans la Devise de référence dudit Fonds afin de déterminer la part correspondant à chacune des Classes d'Actions. Les conversions seront effectuées à un taux de change qui, de l'avis de l'Agent administratif, n'est pas susceptible de porter préjudice aux intérêts des investisseurs actuels ou potentiels.

## PAIEMENT DES DIVIDENDES

### Dividendes destinés au réinvestissement

Les dividendes versés au titre des Classes d'Actions A-1, B-1, C-1, D-1, E-1 et S-1 et des Classes d'Actions couvertes A-1, C-1 et S-1 seront automatiquement réinvestis sous la forme d'Actions supplémentaires de la même Classe (à l'exception des Actions de Classe B) du Fonds concerné, sauf si l'Actionnaire a spécifié sur le formulaire de souscription ou d'une autre manière écrite qu'il souhaitait recevoir ces dividendes en numéraire. Les nouvelles Actions sont émises au Prix par Action applicable à la date de paiement des dividendes correspondante. Elles sont exonérées de toute commission de souscription. Depuis le 1er mars 2006, les dividendes déclarées au titres des Actions de Classe B seront perçus en numéraire. Les dividendes réinvestis peuvent être considérés comme des revenus perçus par l'Actionnaire aux fins de l'impôt dans la plupart des juridictions.

### Dividendes payés par virement bancaire

Les dividendes sont déclarés dans la devise du Fonds auquel ils se rapportent. Ils peuvent, à la demande de l'Actionnaire, être payés par virement bancaire dans la devise de son choix (généralement la devise de l'investissement initial), sous réserve que la devise figure sur la liste des devises proposées, disponible au siège social d'Aberdeen Global, auquel cas il en supportera les frais et risques. Il est rappelé aux Actionnaires que les coûts y afférents peuvent réduire considérablement la valeur des petits dividendes. À la discrétion du Conseil d'administration d'Aberdeen Global, les dividendes d'un montant inférieur à 25 US\$ (ou l'équivalent dans une autre devise) ne seront pas distribués en numéraire mais seront automatiquement réinvestis afin d'éviter des frais disproportionnés, nonobstant une demande de paiement des dividendes de la part de l'Actionnaire.

### Dividendes non réclamés

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur date de mise en paiement seront automatiquement annulés et seront utilisés par le Fonds correspondant sans que celui-ci ne doive entreprendre aucune démarche particulière.

## Prix Par Action

Sous réserve des frais éventuellement applicables, le Prix des Actions d'une Classe d'un Fonds donné un Jour de transaction donné sera le « Prix par Action » de cette Classe, égal à la valeur nette d'inventaire de cette Classe ce jour-là, ajustée, le cas échéant, pour refléter tous frais de transaction applicables (qui comprennent toutes les commissions et/ou autres charges) et/ou tout écart entre l'offre et la demande jugés appropriés par le Conseil d'administration pour cette Classe, divisée par le nombre d'Actions de cette Classe alors en circulation ou réputées être en circulation. De tels frais de transaction refléteront les frais et engagements non inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Les frais de transaction ne doivent pas dépasser 1,5 % de la valeur nette d'inventaire de la Classe concernée lorsque l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur représente l'écart sous-jacent entre les titres dans lesquels le Fonds est investi le Jour de transaction considéré.

Le Prix de la part peut être arrondi jusqu'à la quatrième décimale dans la monnaie de référence. Dans tous les cas, les valeurs de transaction pourront être arrondies jusqu'à la deuxième décimale dans la monnaie de référence.

La valeur nette d'inventaire des Actions des Classes A, C, D et S d'un même Fonds ainsi que de leurs variantes couvertes peut différer en raison des barèmes de frais différents et de la politique de couverture appliqués à chacune de ces Classes.

Les investisseurs potentiels doivent également noter qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué et doivent se référer à la section « Ajustement pour dilution » pour plus d'informations.

### Calcul des prix d'échange

Les Actionnaires d'un Fonds pourront convertir tout ou partie de leur participation en Actions d'une Classe différente au sein du même Fonds ou d'un autre ou en Actions de la même Classe au sein d'un autre Fonds, sous réserve qu'elles répondent aux critères d'investissement de la Classe à investir, moyennant un avis adressé à l'Agent de transfert selon les conditions et la procédure indiquées à la section « Échange (ou conversion) d'Actions » ci-dessus. Les Actionnaires d'Actions de Classe B et C peuvent uniquement convertir leurs Actions respectivement en Actions de Classe B ou C d'un autre Fonds au sein duquel ces Classes existent. L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur les modalités de conversion spécifiques applicables au Fonds Aberdeen Global - Infrastructure Fund.

La conversion s'effectue sur la base des Prix par Action des deux Fonds ou Classes d'Actions concerné(e)s. Le nombre d'Actions dont les Actionnaires pourront disposer après conversion de leurs Actions existantes sera calculé par l'Agent de transfert pour le compte d'Aberdeen Global selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times (C-D) \times E}{F}$$

où :

A correspond au nombre d'Actions du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe auquel l'Actionnaire aura droit ;

B correspond au nombre d'Actions du Fonds ou de la Classe d'origine que l'Actionnaire a demandé de convertir ;

C correspond au Prix par Action au sein du Fonds ou de la Classe d'origine ;

D correspond à la commission de conversion (le cas échéant) à payer par Action ;

E correspond, lorsque la devise du Fonds ou de la Classe d'Actions d'origine et celle du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe d'Actions ne sont pas les mêmes, au taux de change jugé approprié par le Gestionnaire d'investissement sur la base duquel les conversions entre des Fonds ou des Classes d'Actions libellé(e)s dans des devises de référence différentes sont effectuées le Jour de transaction considéré. Dans tous les autres cas, E est égal à 1 ; et

F correspond au Prix par Action au sein du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe.

Les Actions arrondies jusqu'à la quatrième décimale, le cas échéant, seront émises lors de la conversion.

### Calcul de la valeur nette d'inventaire

- 1) La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions sera déterminée chaque Jour de transaction pour le Fonds concerné.
- 2) La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions (exprimée dans la devise dans laquelle la Classe est libellée) correspondra à la valeur des actifs du Fonds attribuables à cette Classe, minorée de ses engagements. À cette fin, les actifs d'Aberdeen Global seront réputés inclure :
  - i) toutes les espèces en caisse, en dépôt ou faisant l'objet d'une demande de dépôt, y compris les intérêts courus ou à courir ;
  - ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les produits résultant de la vente de titres non encore livrés) ;
  - iii) l'ensemble des obligations, billets à terme, actions, actions privilégiées, parts/actions d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par Aberdeen Global ;
  - iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par Aberdeen Global en espèces ou en nature, dans la mesure où cette dernière en a raisonnablement connaissance (étant entendu qu'elle peut procéder à des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des pratiques de cotation ex-dividende, ex-droits ou autres pratiques similaires) ;
  - v) tous les intérêts découlant de titres porteurs d'intérêts qui sont la propriété d'Aberdeen Global, sauf si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le nominal de ces titres ; et
  - vi) tous les autres avoirs de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

En outre, les engagements d'Aberdeen Global seront réputés inclure :

- i) tous les emprunts, effets et comptes exigibles ;
- ii) toutes les dépenses administratives provisionnées ou exigibles (y compris les commissions de gestion, de banque dépositaire et d'agent d'affaires, ainsi que les honoraires des représentants et agents d'Aberdeen Global) ;

## Prix Par Action

- iii) tous les engagements connus, présents et futurs, notamment toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance couvrant des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes déclarés par Aberdeen Global mais non encore versés, lorsque le jour d'évaluation est postérieur à la date de clôture du registre ouvrant droit au dividende ;
- iv) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu encourus jusqu'au jour d'évaluation et toutes autres réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs ; et
- v) tous les autres engagements d'Aberdeen Global de toute nature et de toute sorte, effectifs ou éventuels, à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Classe concernée à l'égard de tiers.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- 1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes et intérêts déclarés ou venus à échéance mais non encore touchés, correspondra à leur valeur totale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue dans son intégralité, auquel cas, leur valeur sera déterminée en retranchant un montant qu'Aberdeen Global jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- 2) la valeur de tous les titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée sur la base du dernier cours disponible. Lorsque de tels titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses de valeurs ou autres marchés organisés, les Administrateurs choisiront la bourse de valeurs ou le marché principal(e) pour ces titres ;
- 3) si des titres détenus en portefeuille par Aberdeen Global le jour concerné ne sont ni cotés sur une bourse de valeurs, ni négociés sur un marché organisé ou si, dans le cas de titres cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché organisé, le prix obtenu en application des règles prévues à l'alinéa (2) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des titres concernés de l'avis du Conseil d'administration, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et en toute bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée ou de tout autre principe d'évaluation approprié ;
- 4) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé feront l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable sur une base journalière et d'une vérification réalisée par un professionnel compétent désigné par Aberdeen Global ;
- 5) les actions ou parts des Fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront valorisées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible minorée, le cas échéant, de toute charge applicable ; et
- 6) dans le cas où les méthodes de calcul susmentionnées s'avèreraient inadéquates ou porteraient à confusion, le Conseil d'administration pourra ajuster la valeur d'un investissement quelconque ou autoriser l'utilisation d'autres méthodes de valorisation des actifs d'Aberdeen Global s'il considère que les circonstances justifient qu'une telle décision soit prise dans le but de refléter plus exactement la valeur de ces investissements.

La valeur des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir le risque de change des Classes d'Actions couvertes sera affectée à la Classe d'Actions couverte concernée. Cette valeur peut être un actif ou un engagement en fonction de la performance et sera intégrée dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire en conséquence.

Lors de l'évaluation des actifs, il ne sera pas tenu compte des montants détenus par le Distributeur mondial pour le compte d'Aberdeen Global au titre du paiement des dividendes aux Actionnaires. Lors de la détermination des engagements, Aberdeen Global peut prendre en compte toutes les dépenses administratives et autres, régulières ou périodiques, en les calculant pour l'ensemble de l'année ou toute autre période et en comptabilisant un prorata du montant obtenu proportionnel à la partie de la période concernée.

### Publication des Prix par Action

Les prix des Actions de chaque Classe de chaque Fonds sont publiés au siège d'Aberdeen Global et disponibles sur le site Internet [www.aberdeen-asset.com](http://www.aberdeen-asset.com). Actuellement, les Prix par Action (mais pas nécessairement pour chaque Classe) sont également publiés chaque jour dans un certain nombre de publications locales et peuvent être obtenus auprès de Reuters, Bloomberg, Allfunds Bank, Financial Express, FT Interactive Data, Lipper, Moneymate et Telekurs. Aberdeen Global et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard survenant au niveau de la publication ou en cas de non-publication des prix et se réservent le droit d'arrêter ou de modifier toute publication sans préavis. Ces prix se basent sur la valeur nette d'inventaire calculée à 13h00, heure de Luxembourg (23h59, heure de Luxembourg dans le cas de Aberdeen Global - Infrastructure Fund), le Jour de transaction précédent et sont publiés à titre informatif uniquement. Ils ne constituent en aucun cas une invitation à souscrire, racheter ou convertir des Actions à cette valeur nette d'inventaire.

## IMPOSITION D'ABERDEEN GLOBAL

Aberdeen Global n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les bénéfices.

Aberdeen Global est redevable au Luxembourg d'une taxe annuelle égale à 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire des Classes A, B, C, D, E et S, cette taxe étant payable trimestriellement et calculée sur la base de la valeur de l'actif net d'Aberdeen Global à la fin du trimestre civil concerné.

Aucun droit de timbre ou autre impôt n'est dû au Luxembourg au titre de l'émission ou du rachat d'Actions, à l'exception d'une taxe unique de 1 239,47 Euros payée par Aberdeen Global lors de sa constitution.

Aucun impôt luxembourgeois n'est dû sur les plus-values réalisées ou latentes sur les actifs d'Aberdeen Global.

Les dividendes et intérêts reçus par Aberdeen Global au titre de ses investissements peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable.

## IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

### Dispositions fiscales de l'Union Européenne concernant les personnes physiques résidant au sein de l'Union Européenne ou dans certains pays tiers ou territoires associés ou dépendants

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive »). En vertu de cette Directive, les États membres de l'Union Européenne seront tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre de l'Union européenne des informations sur les paiements d'intérêts et autres revenus assimilés versés dans leur juridiction par un agent payeur (tel que défini par la Directive) à une personne physique résidant dans cet autre État membre de l'Union Européenne. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont opté pour un système de retenue à la source pendant une période transitoire. La Suisse, Monaco, le Liechtenstein, Andorre, Saint Marin, les Îles anglo-normandes, l'Île de Man ainsi que les territoires dépendants ou associés des Caraïbes ont également introduit des mesures équivalentes à l'échange d'informations ou, pendant la période transitoire, à une retenue à la source.

Le Luxembourg a adopté la loi du 21 juin 2005 (la « Loi ») en application de cette Directive.

Les dividendes distribués par un Fonds tomberont dans le champ d'application de la Directive et de la Loi si plus de 15 % des actifs dudit Fonds sont investis en titres de créance (tels que définis par la Loi. Les produits encaissés par les Actionnaires lors du rachat ou de la cession de leurs Actions d'un Fonds donné tomberont dans le champ d'application de la Directive et de la Loi si plus de 40 % des actifs du Fonds en question sont investis en titres de créance. Pour les besoins des présentes, ces Fonds seront désignés ci-après les « Fonds concernés »

Le Jusqu'au 30 juin 2011, le taux de la retenue à la source appliqué s'élèvera à 20 %. Il passera à 35 % à partir du 1er juillet 2011.

Par conséquent, si un agent payeur situé au Luxembourg procède au versement de dividendes ou au paiement d'un rachat au titre d'un Fonds affecté directement en faveur d'un Actionnaire résidant ou ayant établi sa résidence fiscale dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un des territoires dépendants ou associés mentionnés ci-dessus, ce montant fera l'objet d'une retenue à la source au taux indiqué ci avant, conformément au paragraphe ci-dessous.

Aucune retenue à la source ne sera appliquée par l'agent payeur luxembourgeois pour autant que l'individu concerné (i) ait expressément autorisé l'agent payeur à divulguer les informations aux autorités fiscales conformément à la Loi ou (ii) ait remis à l'agent payeur un certificat émis dans les formes prévues par la Loi par les autorités compétentes de l'État dont cet individu relève à des fins fiscales.

Aberdeen Global se réserve le droit de rejeter toute souscription d'Actions si les informations fournies par l'investisseur potentiel sont jugées insuffisantes aux termes de la Loi ou de la Directive.

**Les informations qui précèdent sont une synthèse des implications de la Directive et de la Loi, basée sur leur interprétation actuelle, et ne sont nullement exhaustives. Elles ne constituent en aucun cas un quelconque conseil en matière fiscale ou de placement et les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal pour appréhender pleinement les répercussions de la Directive et de la Loi sur leur situation personnelle.**

### Luxembourg

Conformément aux dispositions de la Loi, les Actionnaires ne sont soumis à aucune retenue à la source ou impôt quelconque sur les plus-values, revenus, dons, patrimoine immobilier, successions, ni à aucun autre impôt au Luxembourg (à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidents ou ayant un établissement permanent au Luxembourg et de certains anciens résidents du Luxembourg détenant plus de 10 % du total des Actions en circulation d'Aberdeen Global).

### Généralités

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que les niveaux et bases d'imposition peuvent être modifiés et sont invités à vérifier auprès de leurs conseillers financiers les incidences éventuelles résultant de l'acquisition, de la détention, du rachat, du transfert, de la vente ou de la conversion d'Actions d'Aberdeen Global, ainsi que de la perception de dividendes en découlant, au regard des lois applicables dans chaque juridiction dont ils dépendent, y compris les incidences fiscales et toute exigence en matière de contrôle des changes. Ces incidences varieront en fonction des lois et des pratiques du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs sont également invités à consulter l'Annexe G du Prospectus pour plus d'informations sur les dispositifs fiscaux en vigueur dans les juridictions y étant mentionnées.

Les déclarations qui précèdent en matière de fiscalité reposent sur l'interprétation par Aberdeen Global des pratiques et de la législation en vigueur à la date du présent document et peuvent donc faire l'objet de modifications.

## Informations Complémentaires

---

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter :

**Services aux Actionnaires :**

**Aberdeen Global Services S.A.**

**domiciliée chez State Street Bank Luxembourg S.A.**

**49, avenue J. F. Kennedy**

**L-1855 Luxembourg**

**Grand-Duché de Luxembourg**

**Tél. : (352) 46 40 10 820**

**Fax : (352) 24 52 90 56**

**Le Distributeur au R.U. met à disposition des Actionnaires**

**au R.U. les numéros de téléphone et adresse e-mail**

**suivants :**

**Tél. : 01224 425255 (Actionnaires au Royaume-Uni)**

**En outre, le Distributeur au Royaume-Uni met à disposition l'adresse e-mail suivante pour toute demande d'informations des investisseurs :**

**E-mail : [aberdeen.global@aberdeen-asset.com](mailto:aberdeen.global@aberdeen-asset.com)**

**Services d'information par e-mail**

Pour recevoir des informations sur la gamme de produits

Aberdeen Global, veuillez vous enregistrer sur notre service de

communication par email sur

**[www.aberdeen-asset.com/email](http://www.aberdeen-asset.com/email)**

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

Chiffres au 30 septembre 2009

Fonds	Taux de rotation du portefeuille (%) <sup>1</sup>	Ratio de charges totales Actions des Classes A et E (%) <sup>3</sup>	Ratio de charges totales Actions de Classe B (%) <sup>3</sup>	Ratio de charges totales Actions de Classe D (%) <sup>3</sup>	Ratio de charges totales Actions de Classe S (%) <sup>3</sup>
Aberdeen Global - American Equity Fund	8,74	1,77	2,77	1,77	ND
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund	-65,06	2,04	3,00	2,04	ND
Aberdeen Global - Asian Bond Fund (à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2011 : Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund)	-39,31	1,75	2,75	ND	ND
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund	-11,27	2,03	ND	2,03	ND
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund	-84,77	1,88	2,88	ND	ND
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund	-23,91	1,99	ND	1,99	ND
Aberdeen Global - Dividend Europe Fund	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Emerging Markets Bond Fund	150,62	1,75	2,75	ND	ND
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund*	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund*	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund	-44,98	1,98	2,98	1,98	ND
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund	-8,08	2,17	ND	2,17	ND
Aberdeen Global - European Equity Fund	-22,46	1,94	2,94	ND	ND
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund*	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Euro High Yield Bond Fund	-8,40	1,53	2,53	1,53	ND
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund	14,49	1,78	ND	1,78	ND
Aberdeen Global - High Yield Bond Fund	42,10	ND	ND	1,77	ND
Aberdeen Global - Indian Equity Fund	-15,14	2,12	ND	2,12	ND
Aberdeen Global - Infrastructure Fund	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund	-35,49	1,77	2,77	1,77	ND
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund	18,38	1,88	ND	1,88	ND
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - American Smaller Companies Fund*	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund	-43,64	1,77	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Russian Equity Fund	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Sterling Corporate Bond Fund	19,64	ND	ND	1,65	ND
Aberdeen Global - Sterling Financials Bond Fund	83,51	1,05	ND	ND	ND
Aberdeen Global - Technology Fund	-122,11	2,12	3,12	2,12	ND
Aberdeen Global - UK Equity Fund	-1,66	1,81	2,81	1,81	ND
Aberdeen Global - World Bond Fund	329,85	ND	ND	1,40	ND
Aberdeen Global - World Equity Fund	-16,30	1,70	2,70	1,70	ND
Aberdeen Global - World Equity Income Fund*	ND	ND	ND	ND	ND
Aberdeen Global - World Resources Fund*	ND	ND	ND	ND	ND

Source : Aberdeen Asset Management

\* Ces Fonds ont été lancés après le 30 septembre 2009 ou seront lancés à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global. De plus amples informations seront fournies sur les TRP et les RCT au moment de leur émission.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## Notes :

1) Le taux de rotation du portefeuille (TRP), qui mesure la rotation annuelle des actifs d'un Fonds, est supérieur à celui nécessaire pour placer des capitaux supplémentaires sur le marché boursier ou y lever des Fonds afin d'assurer le rachat d'actions. Nos Fonds d'actions sont gérés avec une préférence pour la pratique traditionnelle consistant à acheter des titres pour les garder et nous préférons procéder à des ajustements en rajoutant ou en réduisant le nombre de valeurs plutôt qu'effectuer des transactions pures et simples. Le taux de rotation mesuré par l'ajout de nouvelles participations à un portefeuille ou par la vente totale des positions serait nettement inférieur :

$$\text{Rotation} = \frac{[(\text{Total1} - \text{Total2})/M]}{\text{M}} * 100$$
 avec Total1 : total des transactions en valeurs mobilières au cours de la période concernée = X+Y où X = acquisition de valeurs mobilières et Y = vente de valeurs mobilières. Total2 : total des transactions afférentes aux Actions du Fonds au cours de la période concernée = S+T où S = souscriptions d'Actions du Fonds, T = rachats d'Actions du Fonds. M = moyenne mensuelle de l'actif du Fonds.

- 2) Le taux de rotation élevé procède de la manière dont un Fonds obligataire est géré pour adapter en permanence les positions à court terme à l'évolution du cycle des taux d'intérêt.
- 3) Le Ratio de frais totaux (RFT) exprime le ratio du montant brut des frais du Fonds par rapport à la moyenne de son actif net (frais de transactions non compris). Les TRP et RFT des années antérieures peuvent être obtenus auprès du Distributeur au Royaume-Uni sur simple demande.

## PERFORMANCE DES FONDS

La présente section vise à informer les investisseurs sur les performances passées de la gamme de Fonds d'Aberdeen Global.

Veillez noter que toutes les informations sur la performance sont fournies au 31 décembre 2009. Pour obtenir des données plus récentes, veuillez contacter notre Service aux Actionnaires à l'adresse indiquée à la section « Informations complémentaires » ou consulter notre site Internet [www.aberdeen-asset.com](http://www.aberdeen-asset.com).

La performance passée de chaque Fonds fait l'objet de deux présentations distinctes :

- 1) **Rendements annuels - graphique en bâtons**  
Le graphique en bâtons présente les rendements annuels de chaque Fonds disponible pour chacune des dix dernières années complètes, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, jusqu'au 31 décembre 2009. Si le Fonds existe depuis moins de dix ans mais a été lancé il y a plus d'une année, les rendements cumulés sont présentés pour le nombre d'années disponibles. Si le fond a été lancé depuis moins d'un an, aucun historique de performance n'est actuellement disponible.

2) **Rendements cumulés - graphique linéaire**

Pour chaque Fonds, le graphique linéaire présente les rendements cumulés depuis les 10 dernières années jusqu'au 31 décembre 2009. Si le Fonds existe depuis moins de 10 ans mais a été lancé il y a plus d'une année, les rendements cumulés sont présentés pour le nombre d'années disponibles. Si le Fonds a été lancé depuis moins d'un an, aucun rendement cumulé n'est présenté.

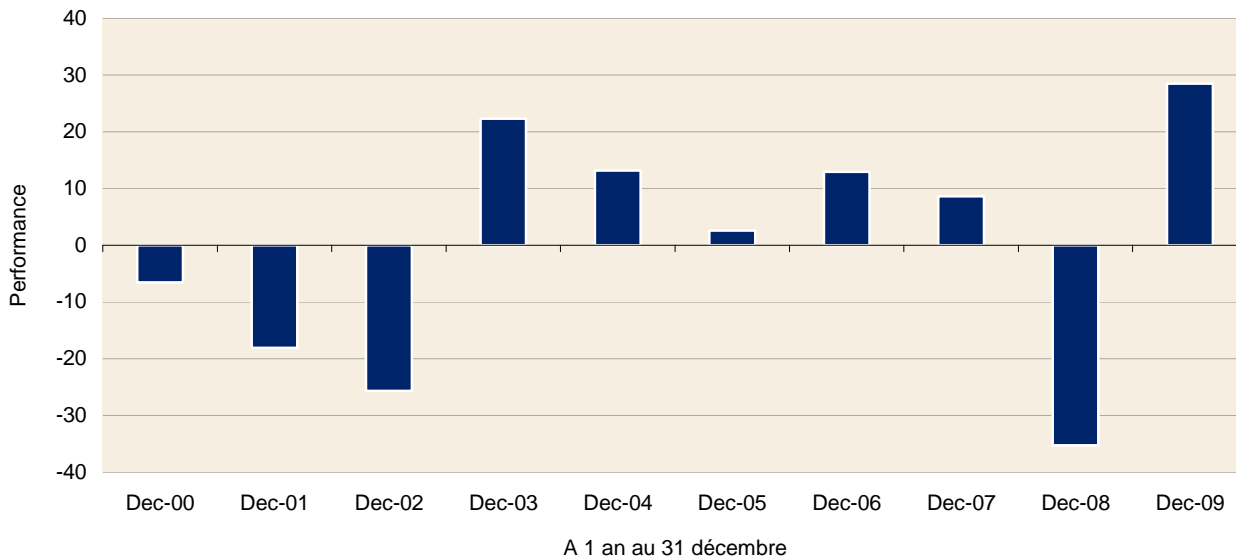
La performance passée est calculée nette d'impôts et de frais.

Veillez noter que la valeur des actions et du revenu qui en découle n'est pas garantie et peut baisser ou monter suite aux fluctuations du marché boursier et des taux de change. La performance passée ne saurait préjuger des résultats futurs et si vous vendez votre investissement, vous pourriez en retirer moins que votre placement initial. Ces graphiques de performance ne tiennent pas compte des frais de souscription et de rachat.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

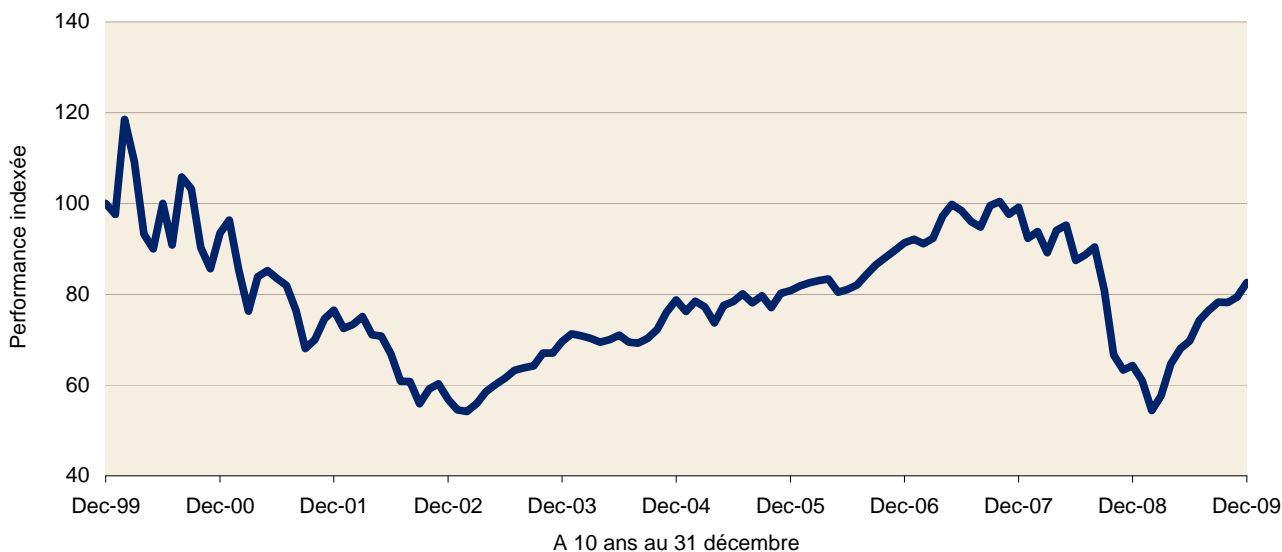
## ABERDEEN GLOBAL - AMERICAN EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source: Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

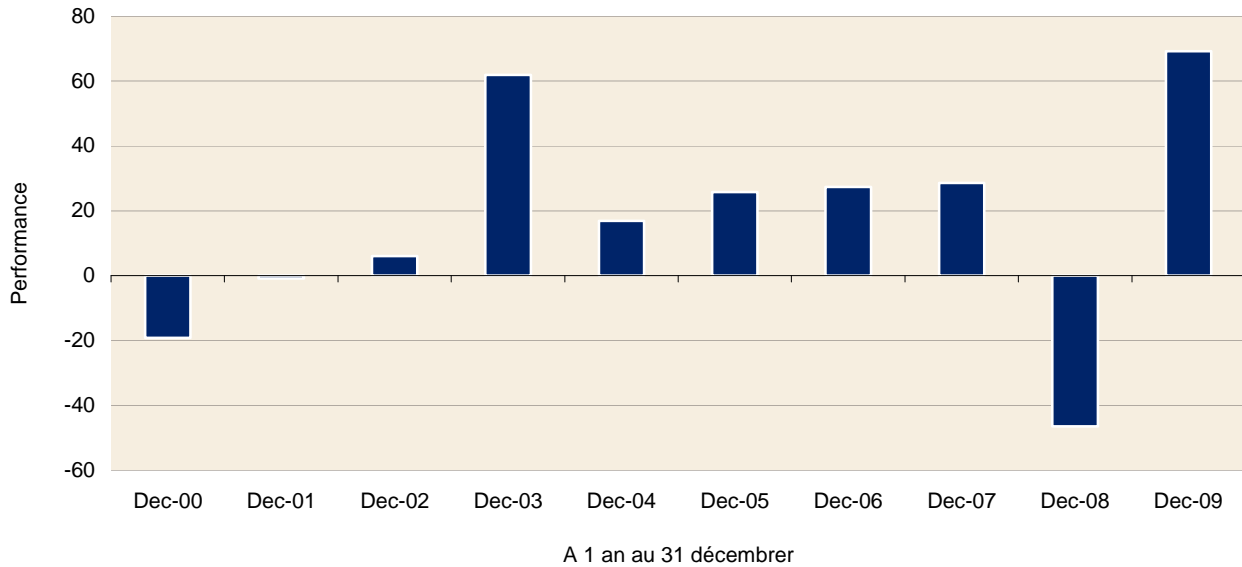
Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - American Opportunities Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - American Equity Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - ASIA PACIFIC EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

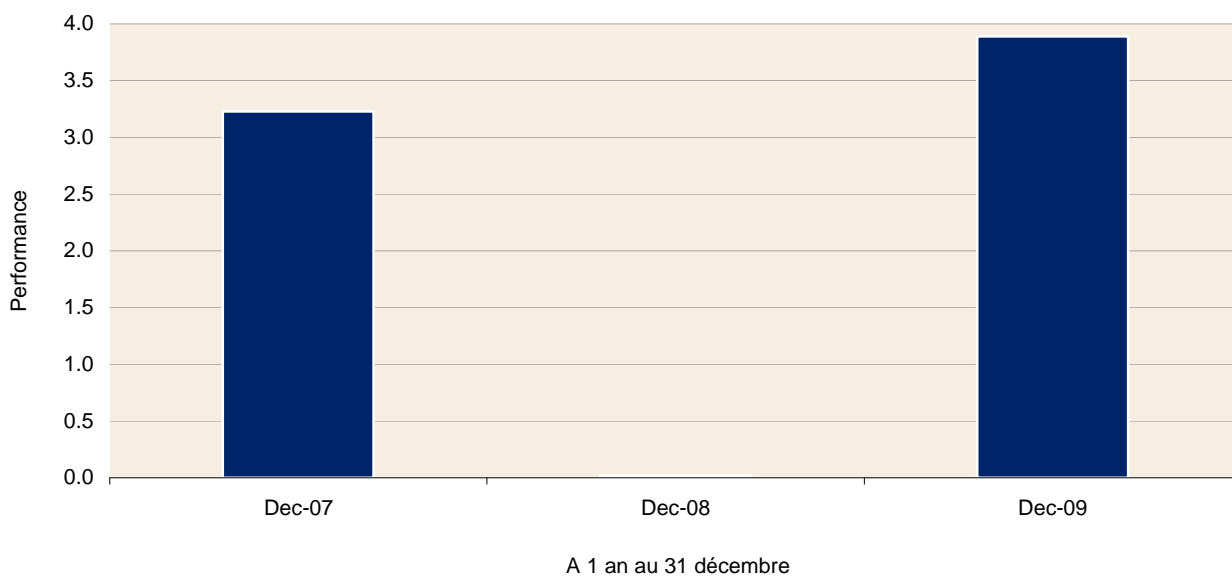
Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - Asia Pacific Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

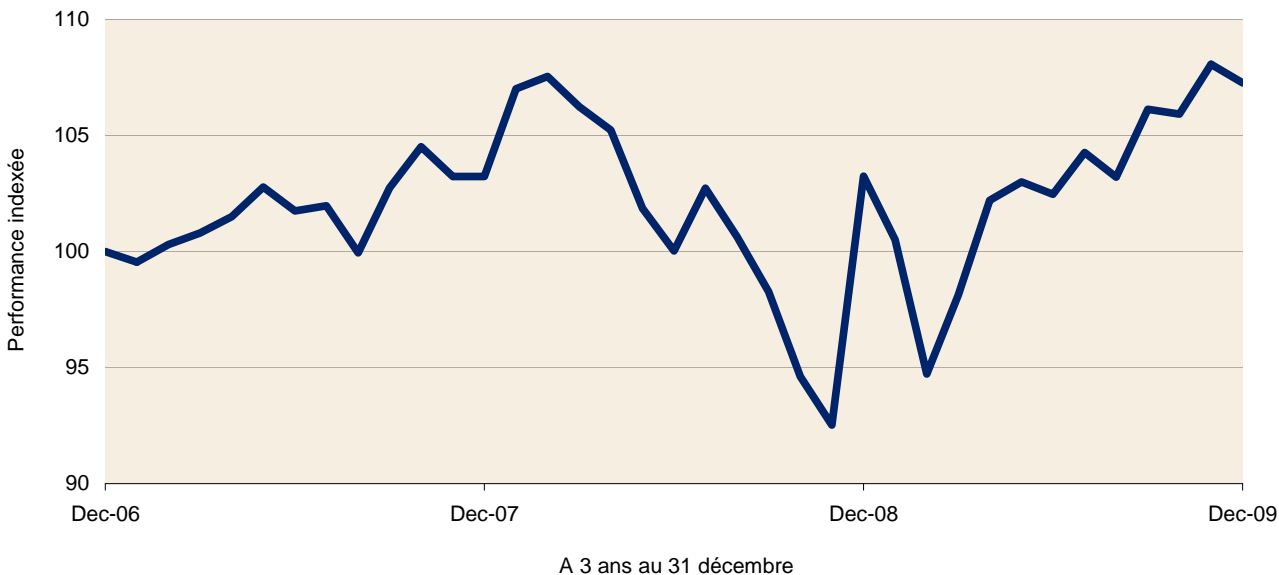
## ABERDEEN GLOBAL - ASIAN BOND FUND (A COMPTER DU 1ER MARS 2011: ABERDEEN GLOBAL - ASIAN LOCAL CURRENCY SHORT DURATION BOND FUND)

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 3 ans



Source : Lipper

### Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 3 ans



Source : Lipper

Le 1er mars 2006, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - Australasian Bond Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Asia Pacific and Australasian Bond Fund et son objectif d'investissement a été modifié. Par conséquent, les historiques de performance du Fonds avant cette date ne sont pas représentatifs de la nouvelle politique d'investissement et ne sont donc pas repris dans le présent Prospectus simplifié.

Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - Asia Pacific and Australasian Bond Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Asia Bond Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

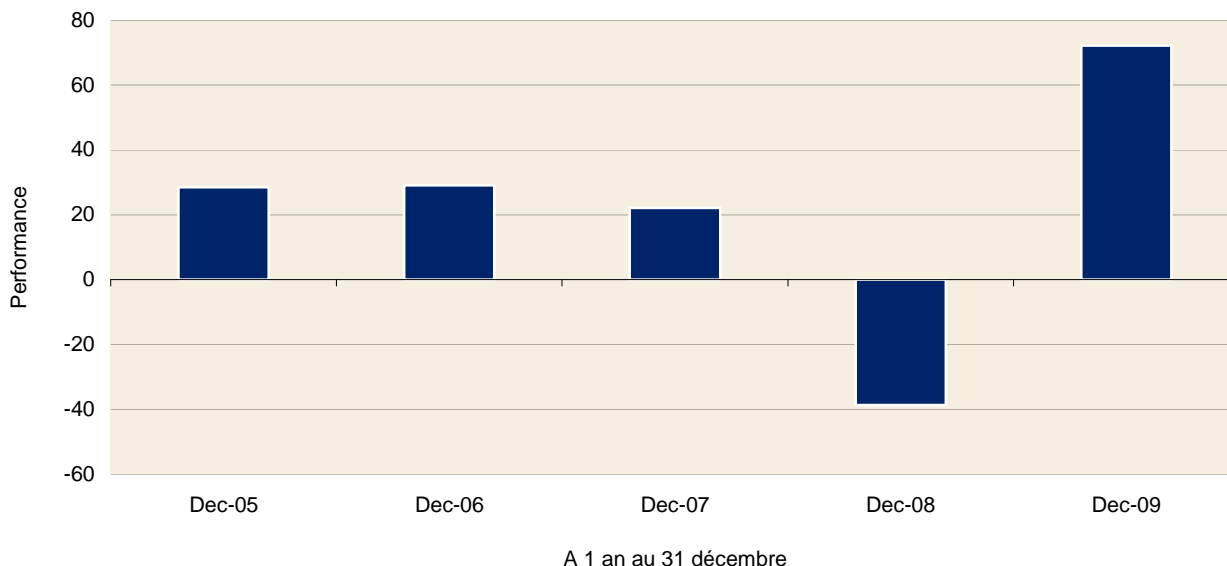
### **ABERDEEN GLOBAL - ASIAN PROPERTY SHARE FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 17 mai 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

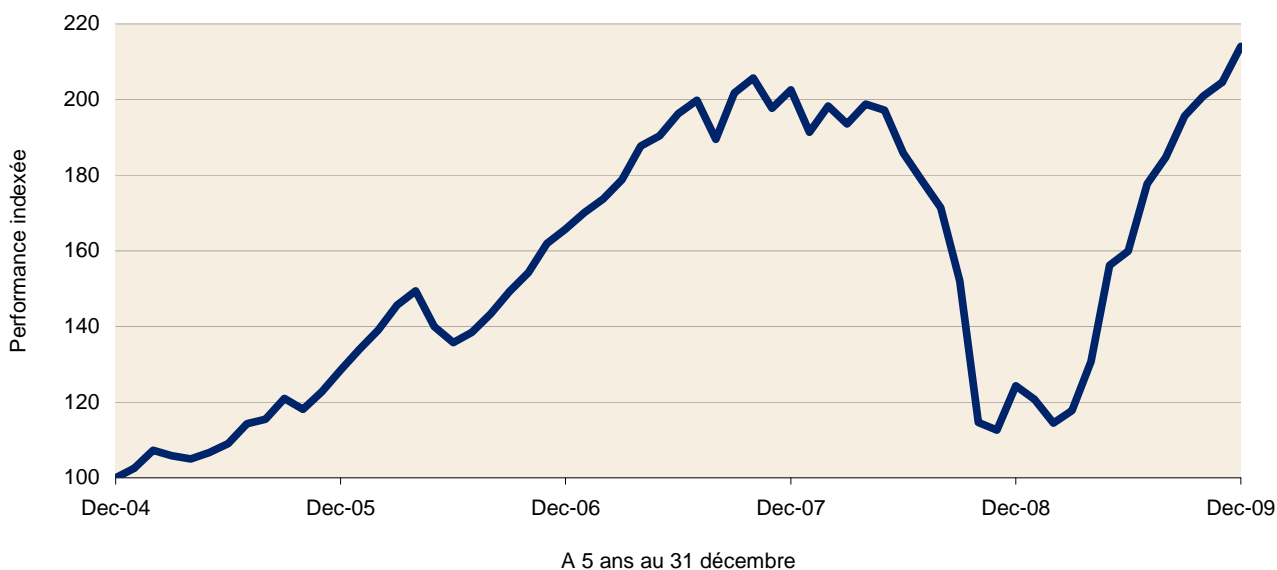
## ABERDEEN GLOBAL - ASIAN SMALLER COMPANIES FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 5 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 5 ans



Source : Lipper

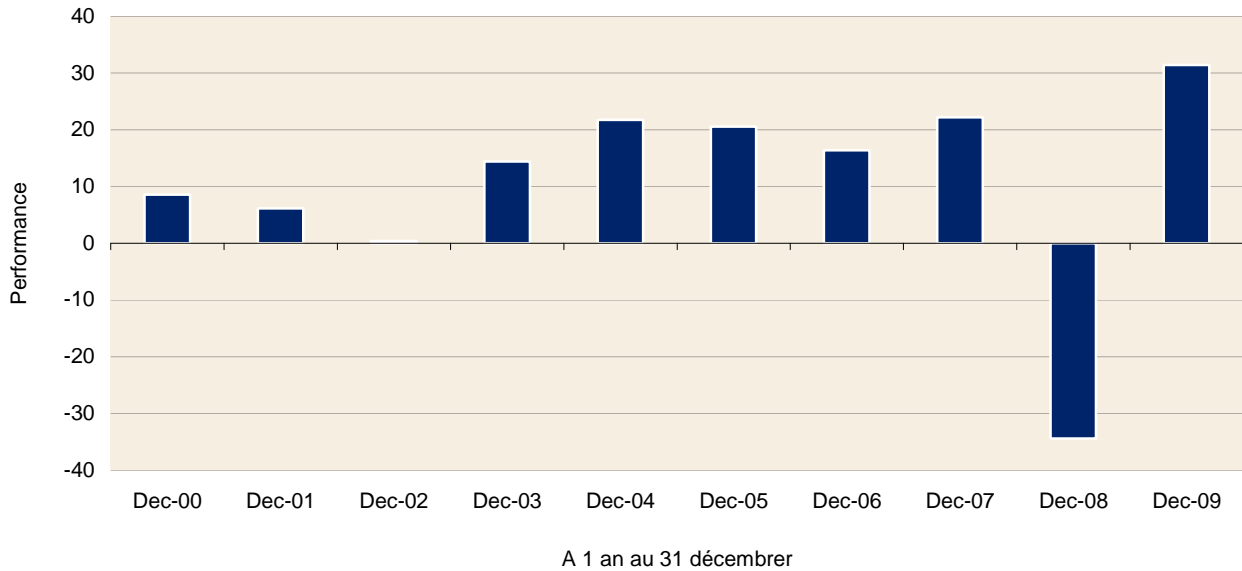
Le 24 mars 2006, le nouveau Fonds Asian Smaller Companies d'Aberdeen Global a été créé à la suite de sa fusion avec le Fonds Asian Smaller Companies d'Aberdeen International Plc. Le Fonds Asian Smaller Companies d'Aberdeen International Fund Plc avait un objectif et une politique d'investissement similaires et était géré par la même équipe d'investissement tout en suivant le même processus d'investissement. L'historique de performance du nouveau Fonds Asian Smaller Companies d'Aberdeen Global peut donc être considéré comme continu depuis le lancement initial du Fonds Asian Smaller Companies d'Aberdeen International Plc le 26 avril 2004.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

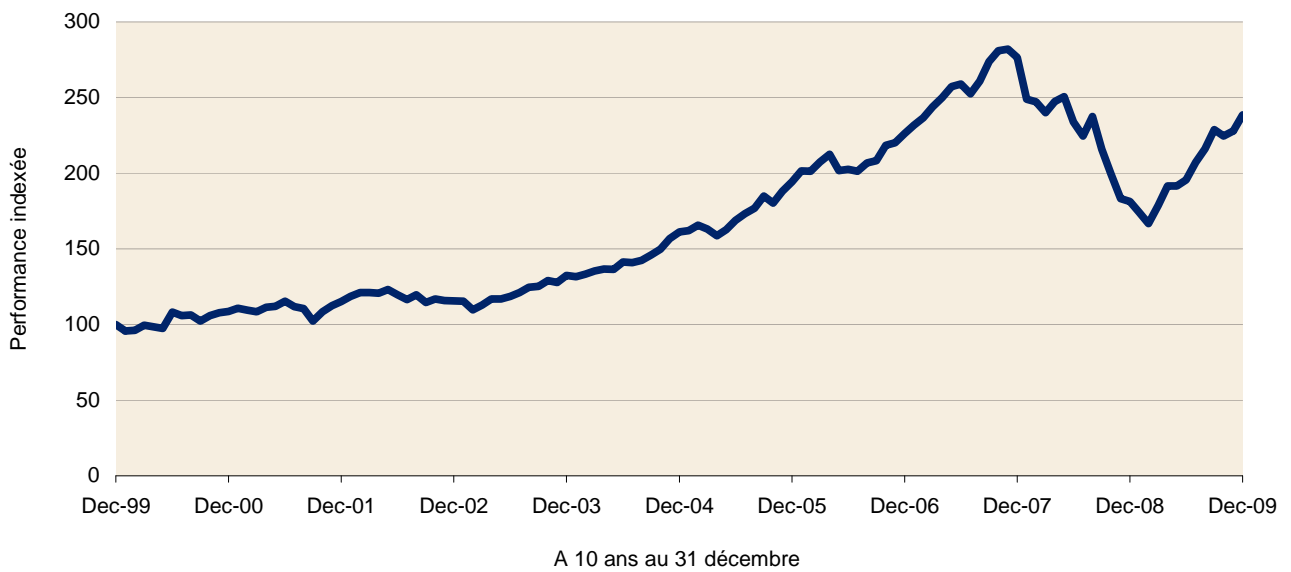
## ABERDEEN GLOBAL - AUSTRALASIAN EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar Australien  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



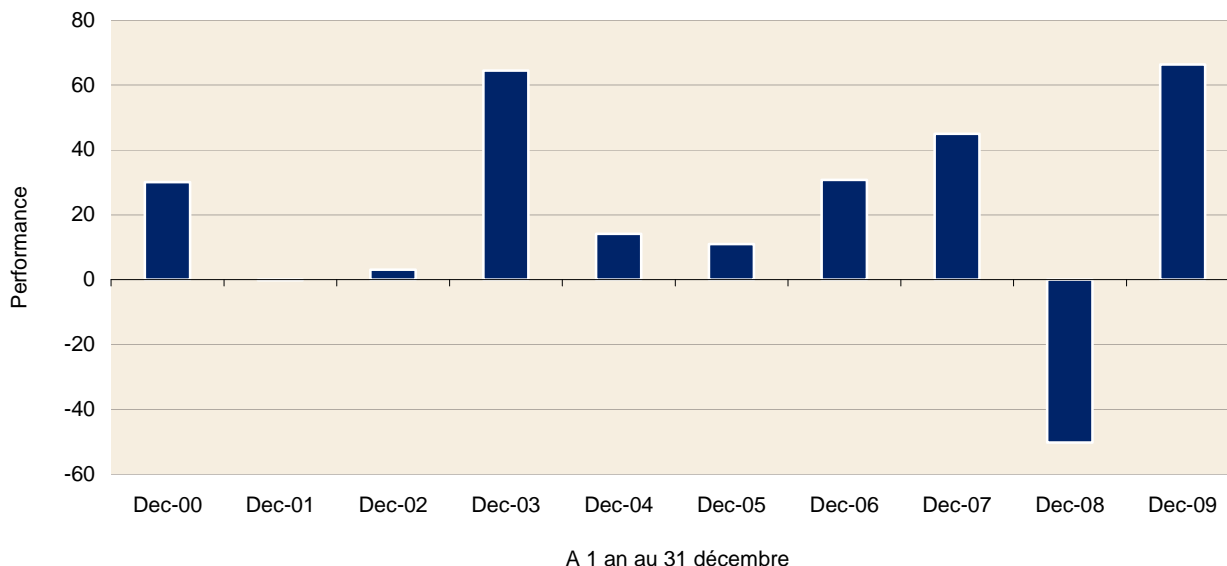
Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

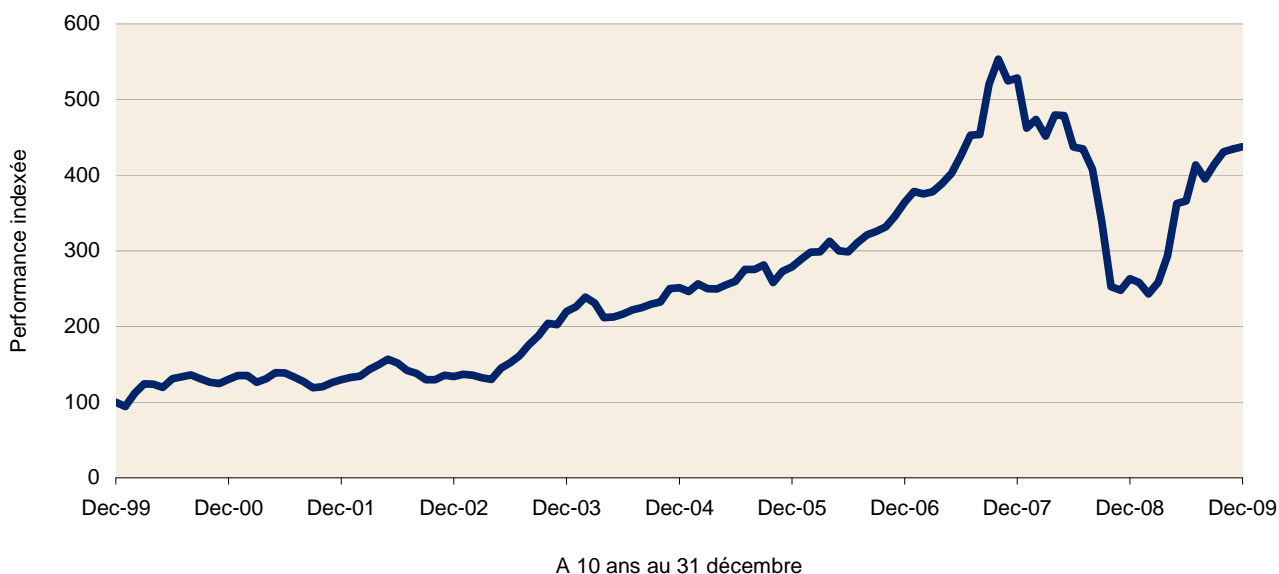
## ABERDEEN GLOBAL - CHINESE EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

## Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Le 24 mars 2006, le nouveau Fonds China Opportunities d'Aberdeen Global a été créé à la suite de sa fusion avec le Fonds China Opportunities d'Aberdeen International Plc. Le Fonds China Opportunities d'Aberdeen International Fund Plc avait un objectif et une politique d'investissement similaires et était géré par la même équipe d'investissement tout en suivant le même processus d'investissement. L'historique de performance du nouveau Fonds China Opportunities d'Aberdeen Global peut donc être considéré comme continu depuis le lancement initial du Fonds d'Aberdeen International Plc le 27 avril 1992.

Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - China Opportunities Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Chinese Equity Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

### **ABERDEEN GLOBAL - DIVIDEND EUROPE FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 26 juillet 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

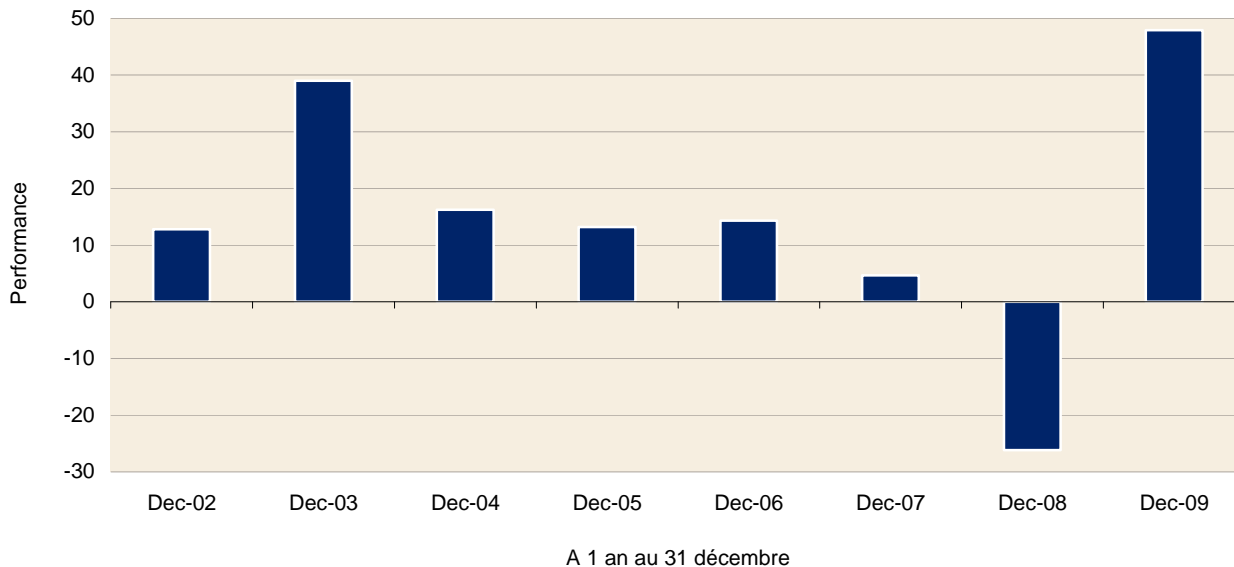
### **ABERDEEN GLOBAL - EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 26 juillet 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

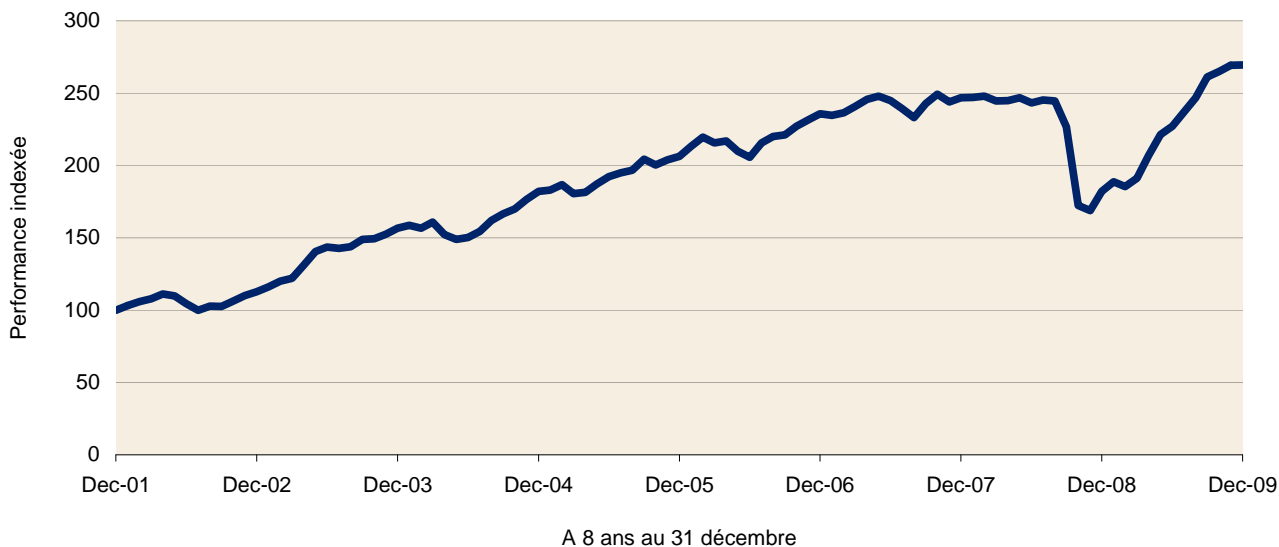
## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS BOND FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 8 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 8 ans



Source : Lipper

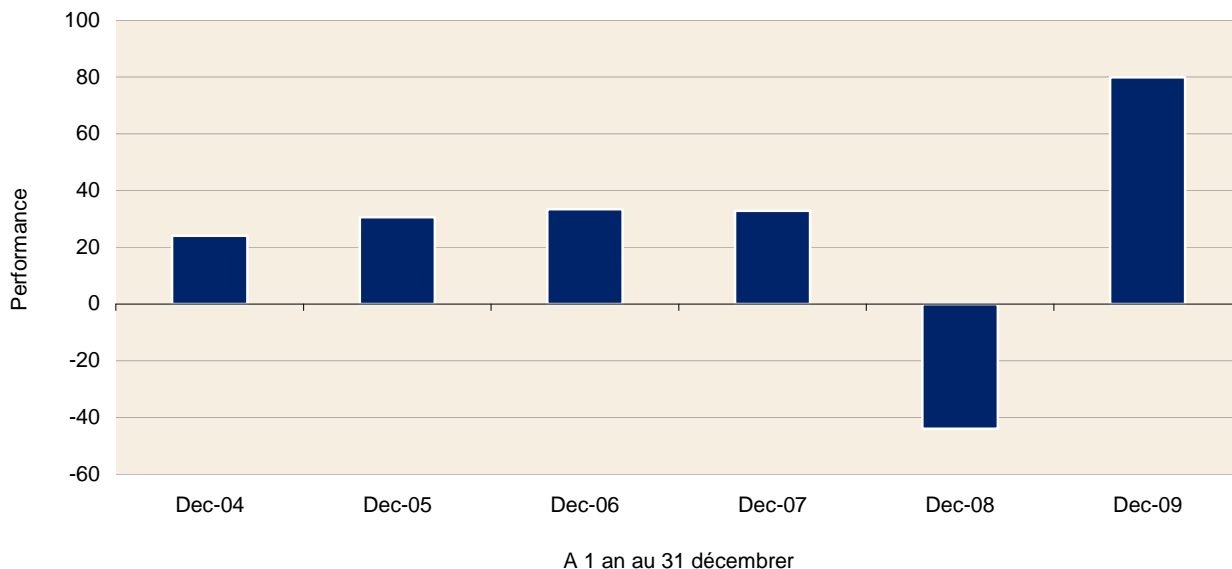
Le 30 mars 2007, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - Sovereign High Yield Bond Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Emerging Markets Bond Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

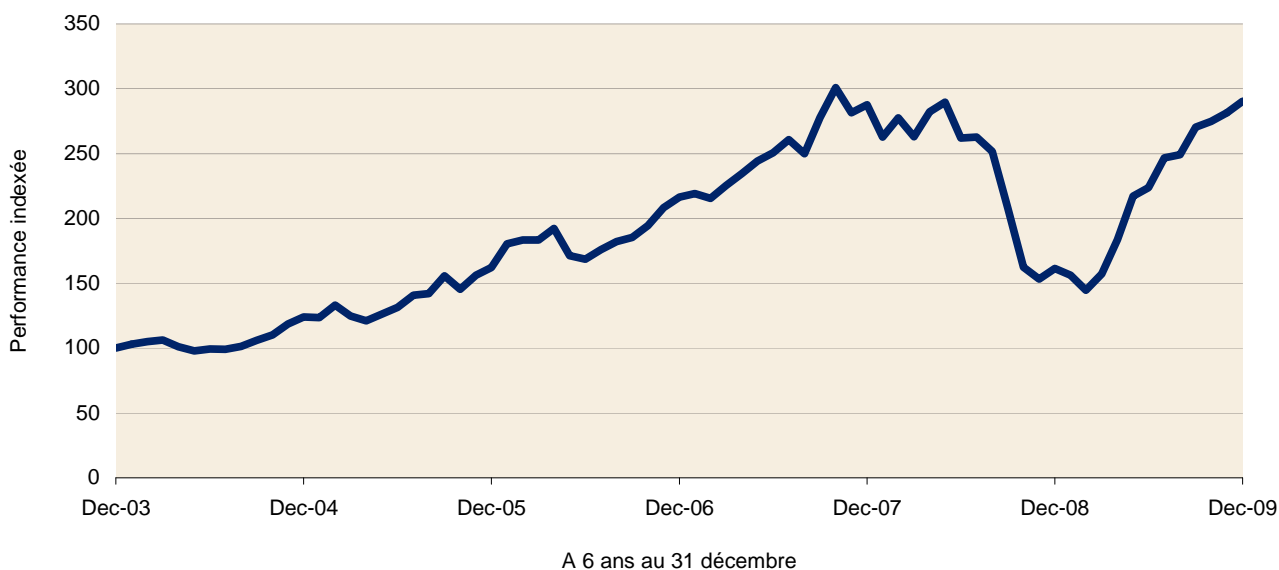
## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 6 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 6 ans



Source : Lipper

Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - Emerging Markets Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

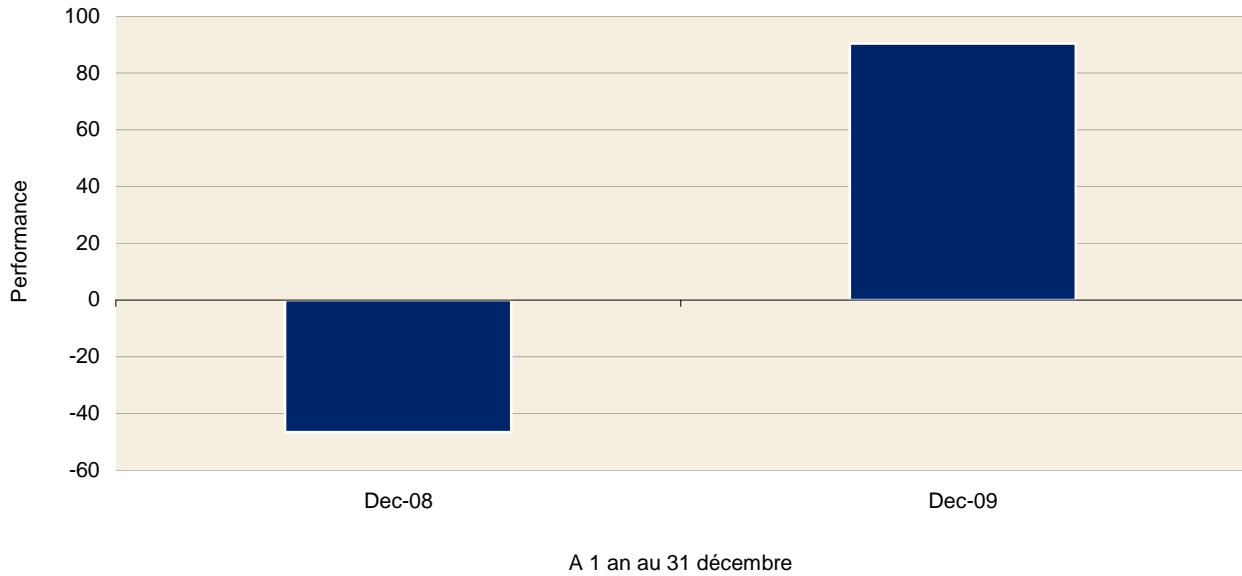
### **ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 6 avril 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

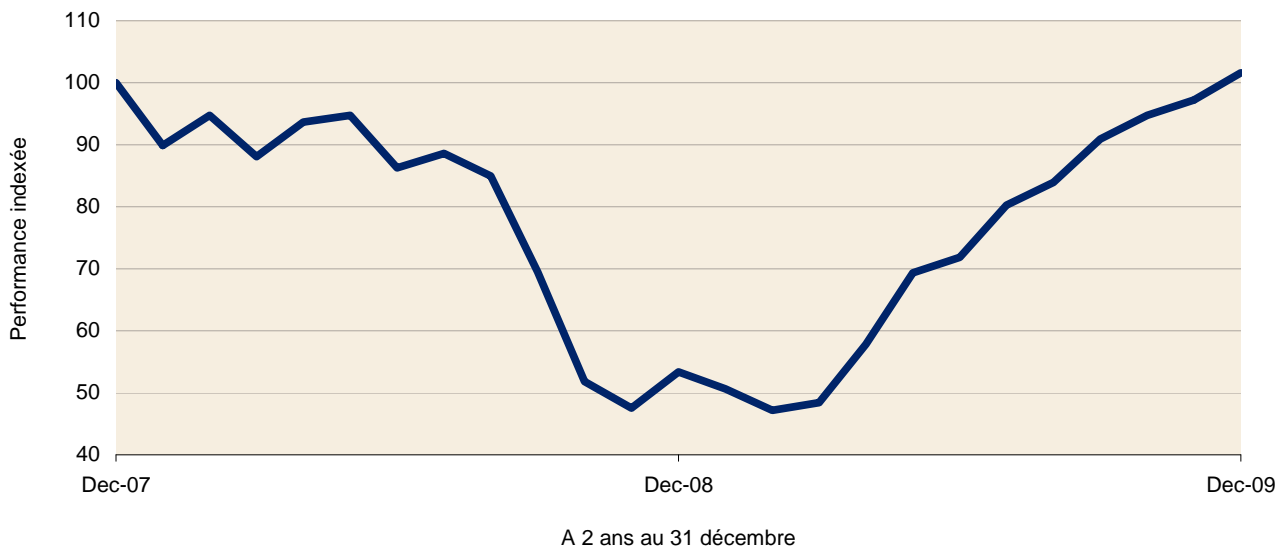
## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Euro  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 2 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 2 ans



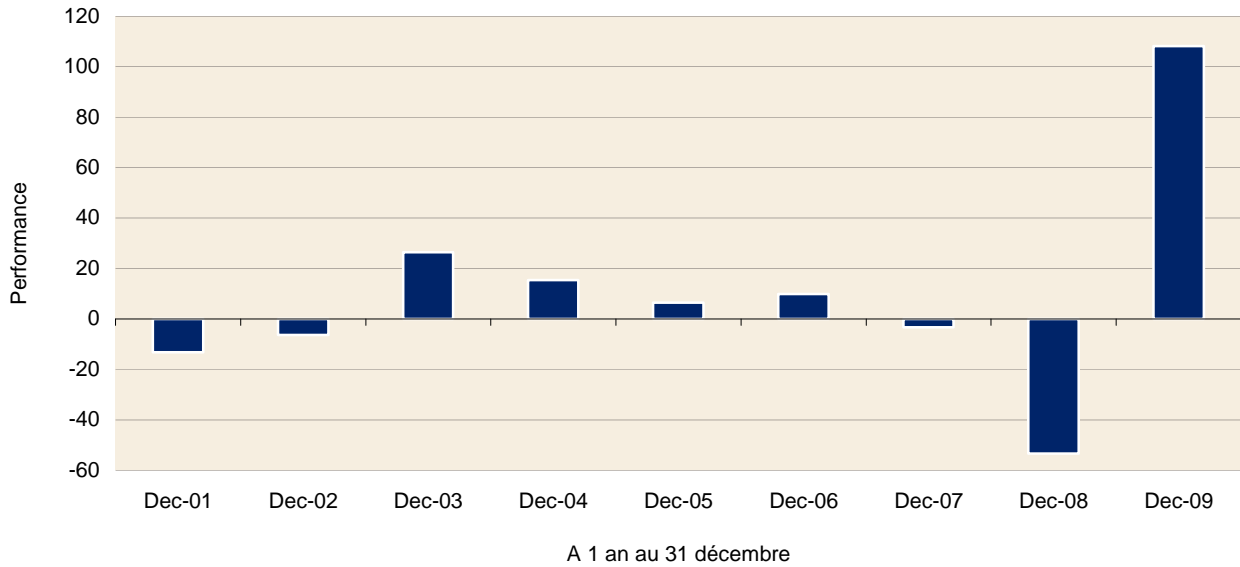
Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

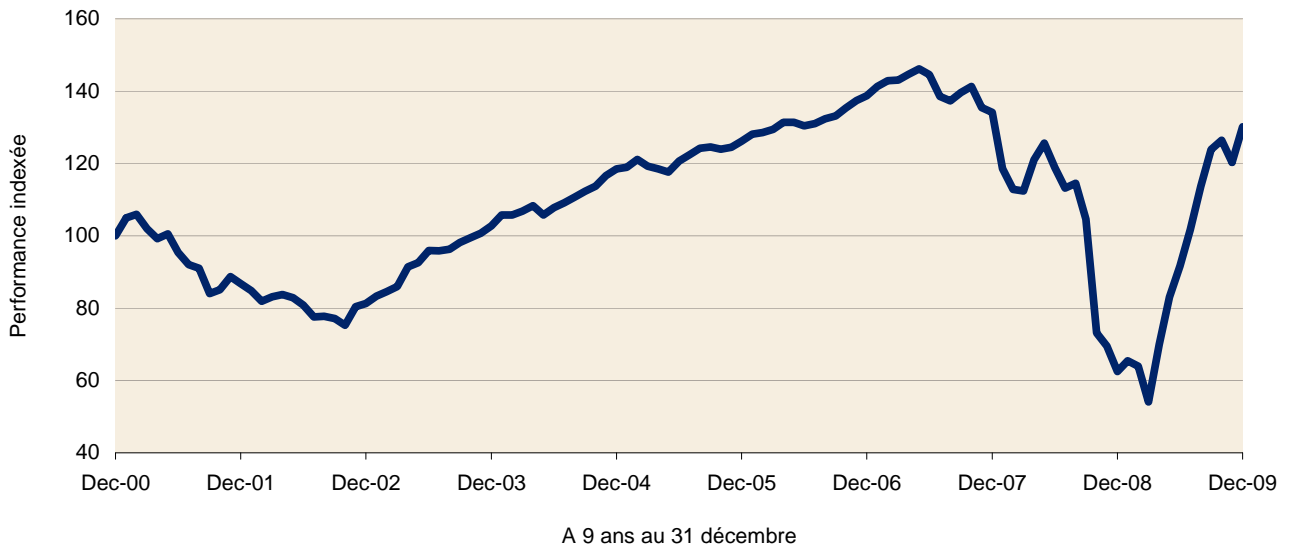
## ABERDEEN GLOBAL - EURO HIGH YIELD BOND FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Euro  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 9 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 9 ans



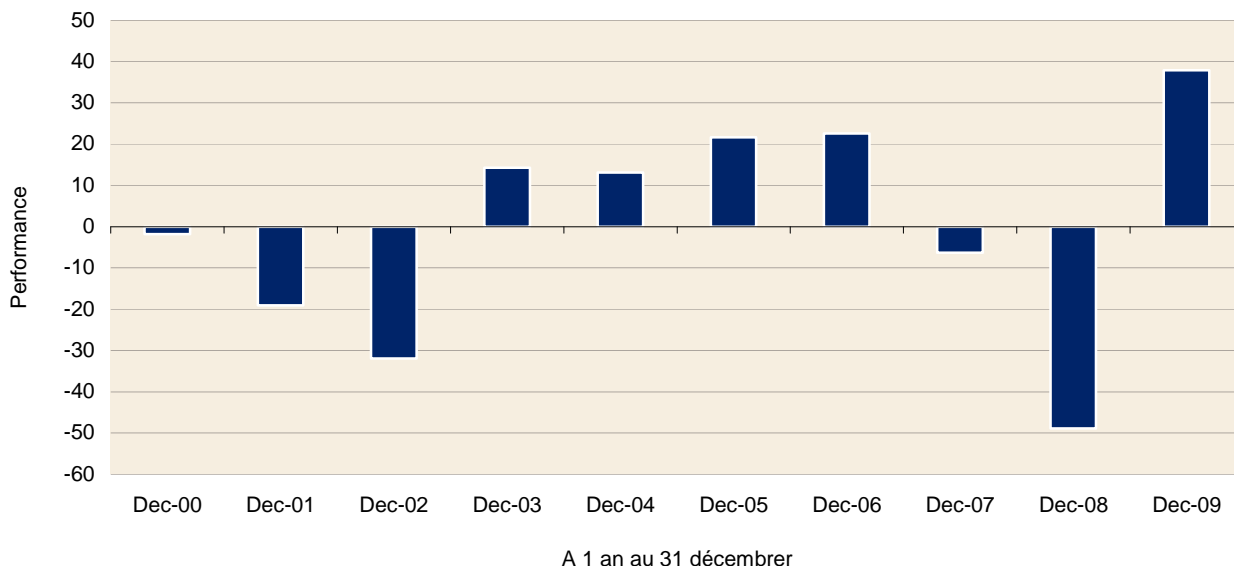
Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Euro  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



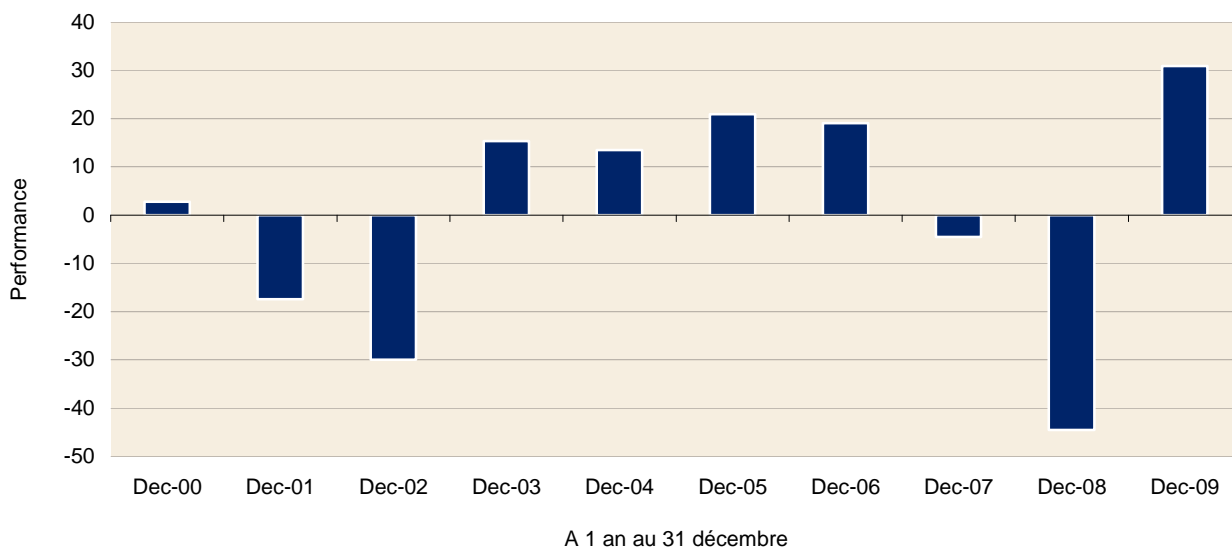
Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY (EX UK) FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Euro  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

## Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

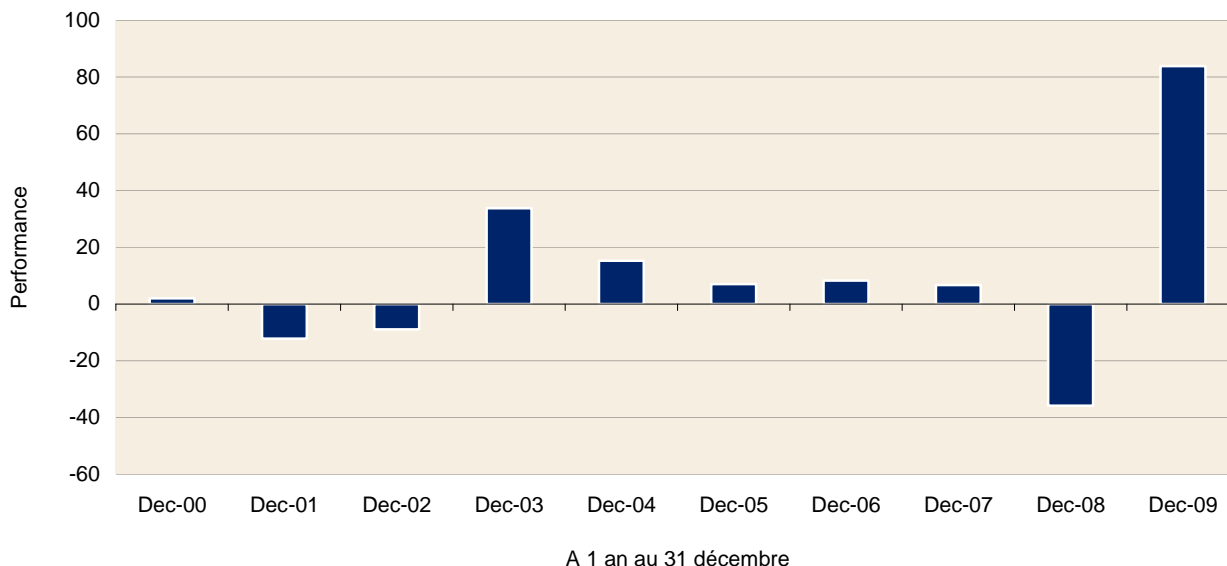
Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - European Opportunities (Ex UK) Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

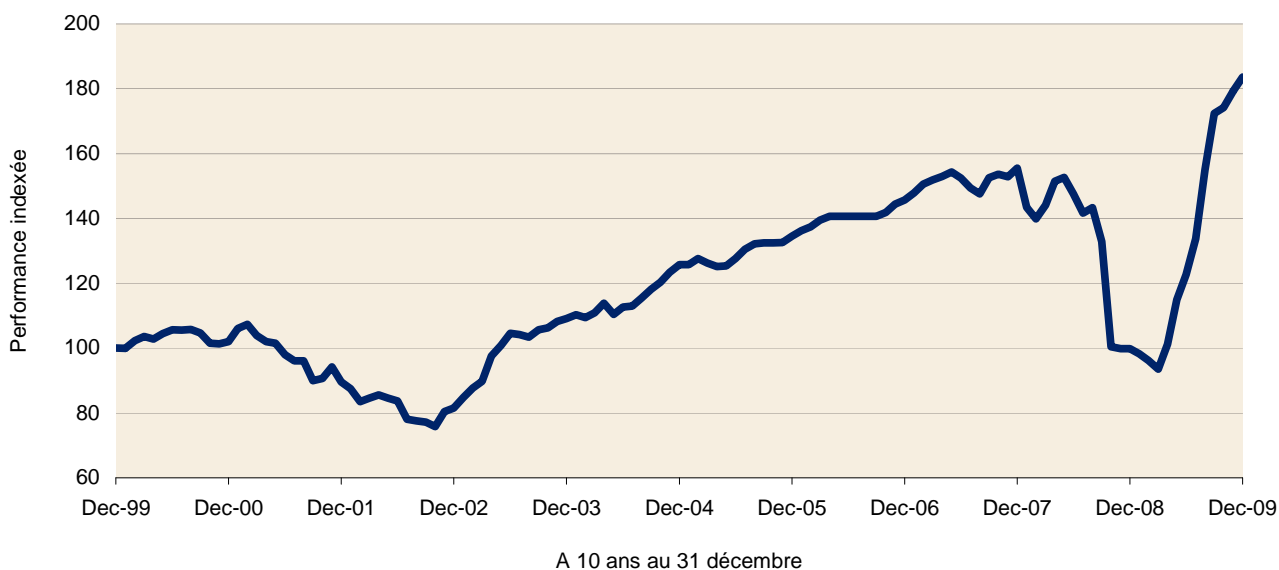
## ABERDEEN GLOBAL - HIGH YIELD BOND FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Livre Sterling  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

### Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

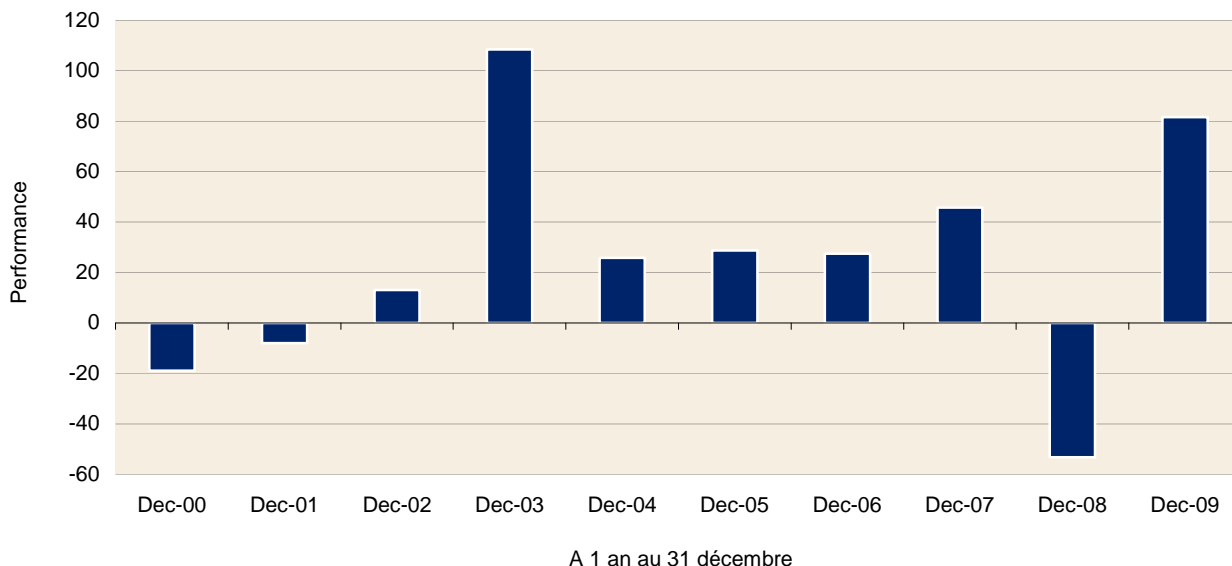
Le 24 mars 2006, le nouveau Fonds High Yield Bond d'Aberdeen Global a été créé à la suite de sa fusion avec le Fonds High Yield Bond d'Aberdeen International Plc. Le Fonds High Yield Bond d'Aberdeen International Fund Plc avait un objectif et une politique d'investissement similaires et était géré par la même équipe d'investissement tout en suivant le même processus d'investissement. L'historique de performance du nouveau Fonds High Yield Bond d'Aberdeen Global peut donc être considéré comme continu depuis le lancement initial du Fonds d'Aberdeen International Plc le 26 septembre 2003.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

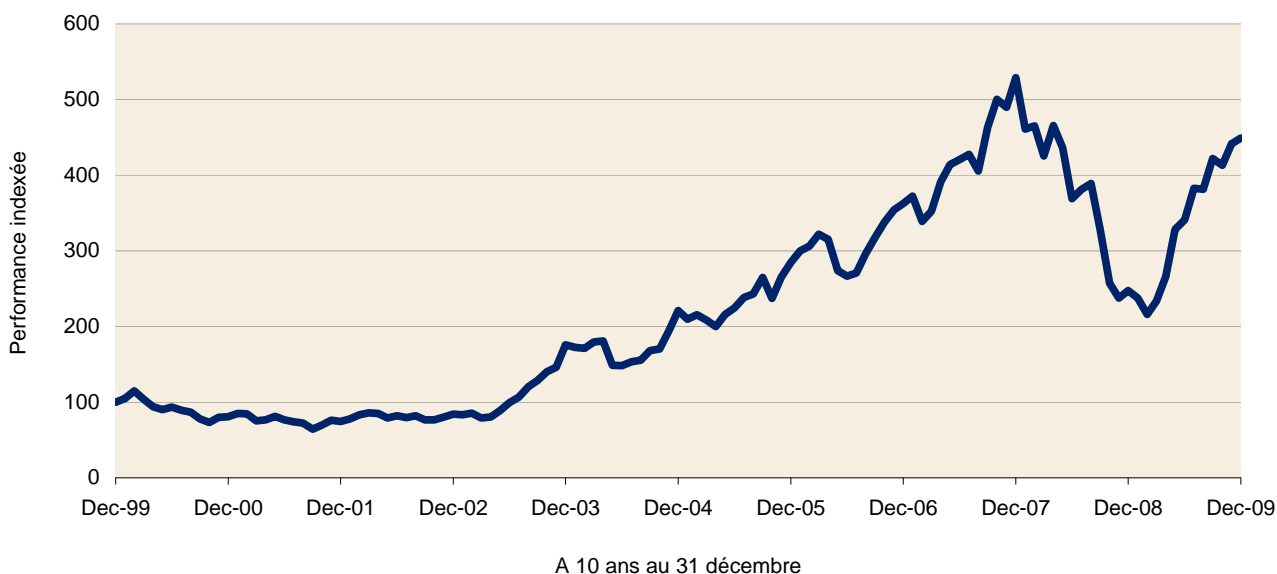
## ABERDEEN GLOBAL - INDIAN EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Le 24 mars 2006, le nouveau Fonds India Opportunities d'Aberdeen Global a été créé à la suite de sa fusion avec le Fonds India Opportunities d'Aberdeen International Plc. Le Fonds India Opportunities d'Aberdeen International Fund Plc avait un objectif et une politique d'investissement similaires et était géré par la même équipe d'investissement tout en suivant le même processus d'investissement. L'historique de performance du nouveau Fonds India Opportunities d'Aberdeen Global peut donc être considéré comme continu depuis le lancement initial du Fonds d'Aberdeen International Plc le 2 décembre 1996.

Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - India Opportunities Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Indian Equity Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

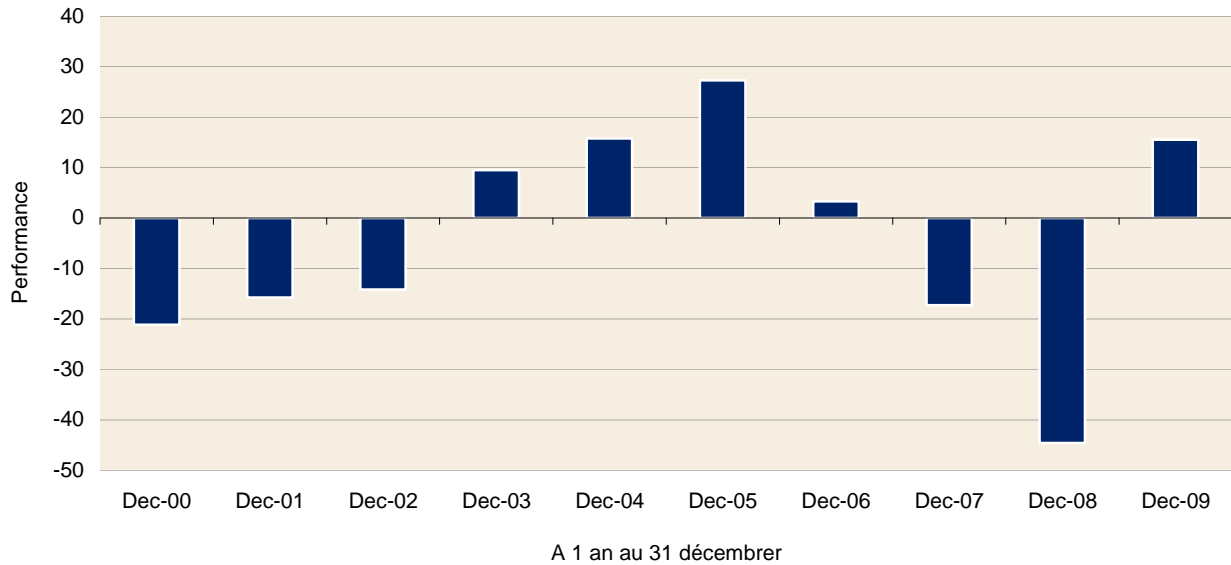
### **ABERDEEN GLOBAL - INFRASTRUCTURE FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 29 novembre 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - JAPANESE EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Yen Japonais  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



## Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



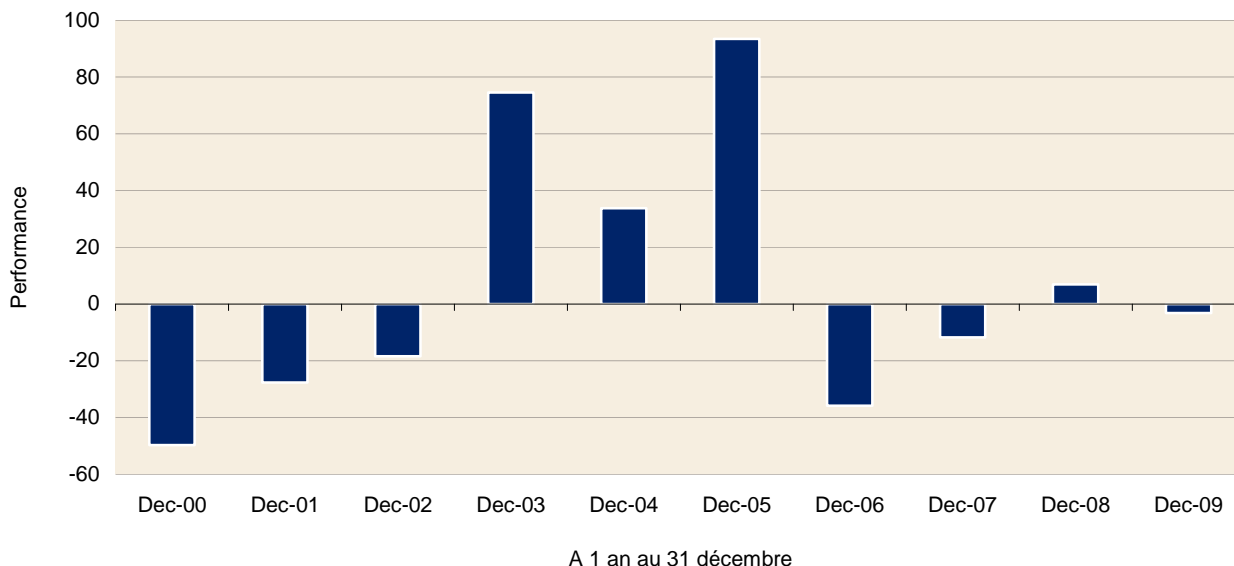
Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - JAPANESE SMALLER COMPANIES FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Yen Japonais  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Le Fonds a été créé le 20 avril 2007 au sein d'Aberdeen Global à la suite de la conversion du Fonds Aberdeen Global Spectrum Japan Enterprise Fund. L'historique de performance reflète celui du Fonds Aberdeen Global Spectrum Japan Enterprise Fund lancé le 31 mai 1984.

Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - Japan Smaller Companies Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

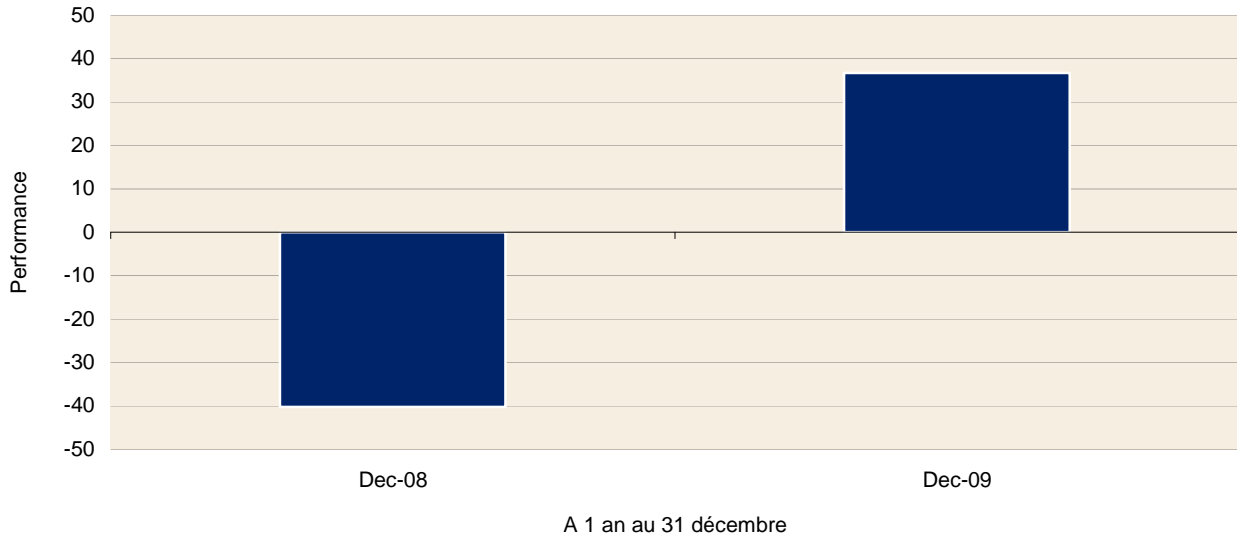
### **ABERDEEN GLOBAL - LATIN AMERICAN EQUITY FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 26 juillet 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

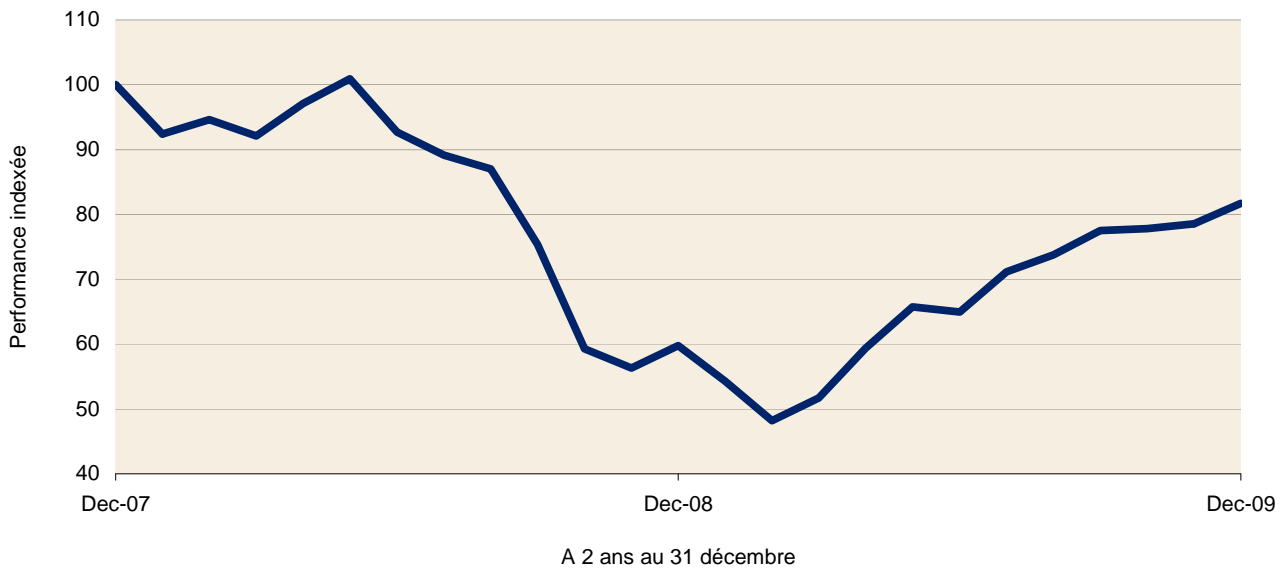
## ABERDEEN GLOBAL - RESPONSIBLE WORLD EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 2 ans



Source : Lipper

### Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 2 ans



Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

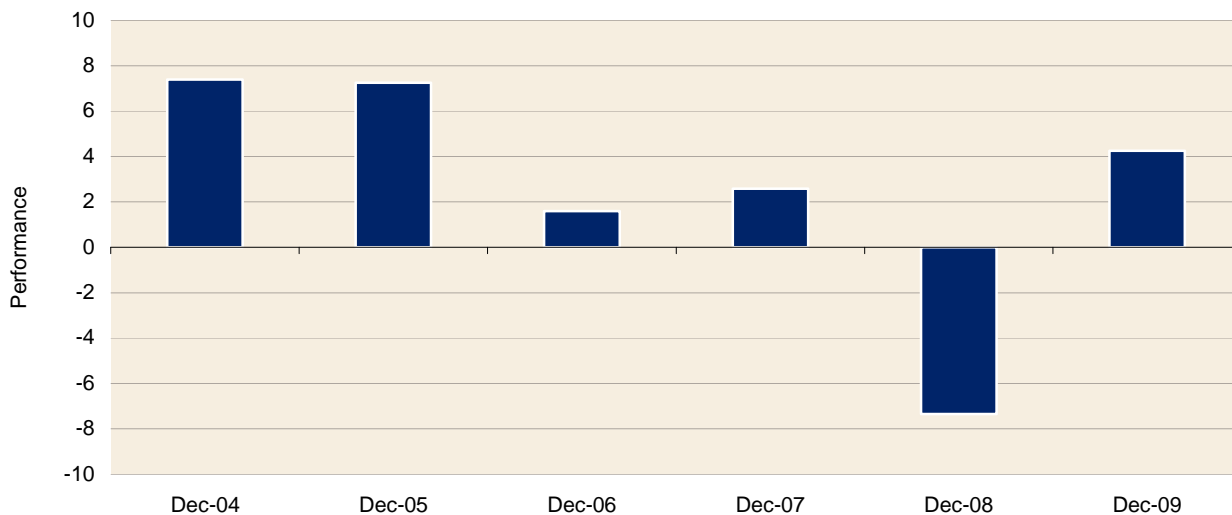
### **ABERDEEN GLOBAL - RUSSIAN EQUITY FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 26 juillet 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - STERLING CORPORATE BOND FUND

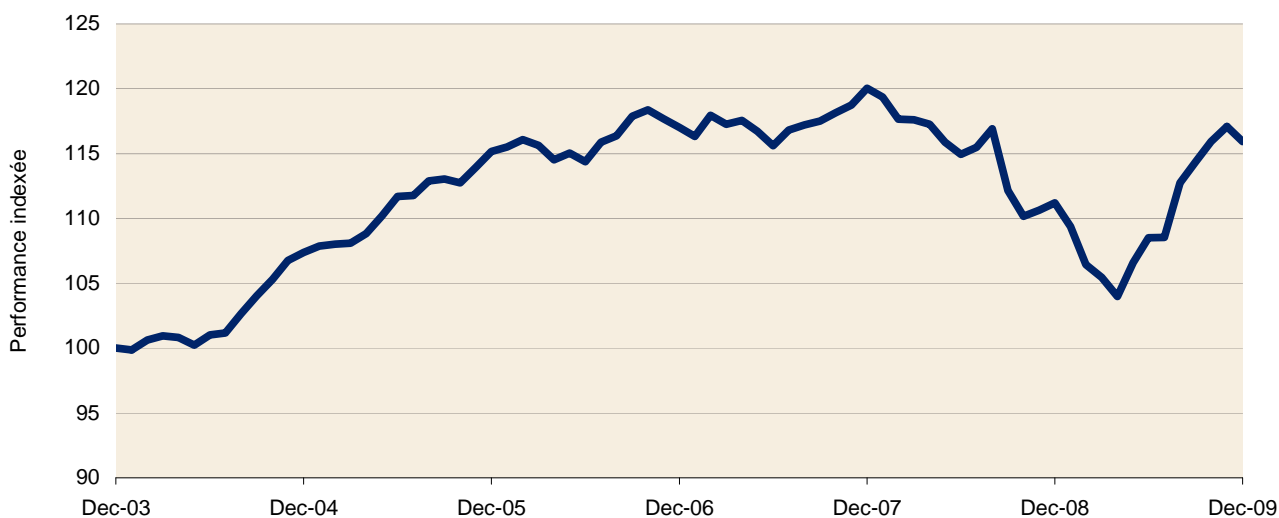
Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Livre Sterling  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 6 ans



A 1 an au 31 décembre

Source : Lipper

### Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 6 ans



A 6 ans au 31 décembre

Source : Lipper

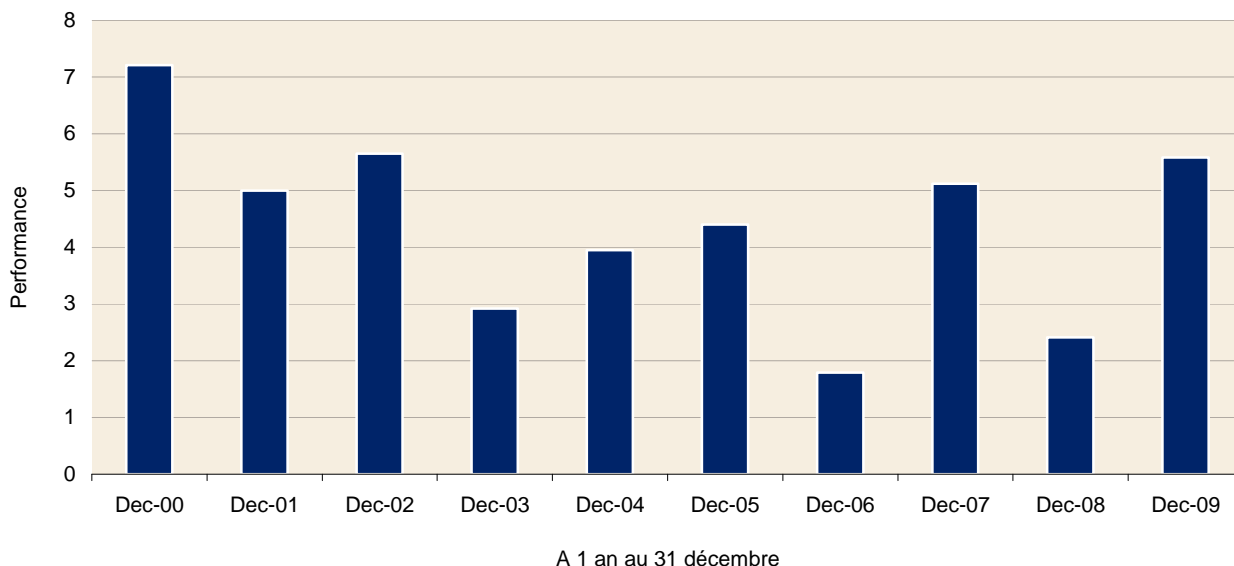
Le 24 mars 2006, le nouveau Fonds Sterling Corporate Bond d'Aberdeen Global a été créé à la suite de sa fusion avec le Fonds Sterling Corporate Bond d'Aberdeen International Plc. Le Fonds Sterling Corporate Bond d'Aberdeen International Fund Plc avait un objectif et une politique d'investissement similaires et était géré par la même équipe d'investissement tout en suivant le même processus d'investissement. L'historique de performance du nouveau Fonds Sterling Corporate Bond d'Aberdeen Global peut donc être considéré comme continu depuis le lancement initial du Fonds d'Aberdeen International Plc le 2 décembre 1996.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

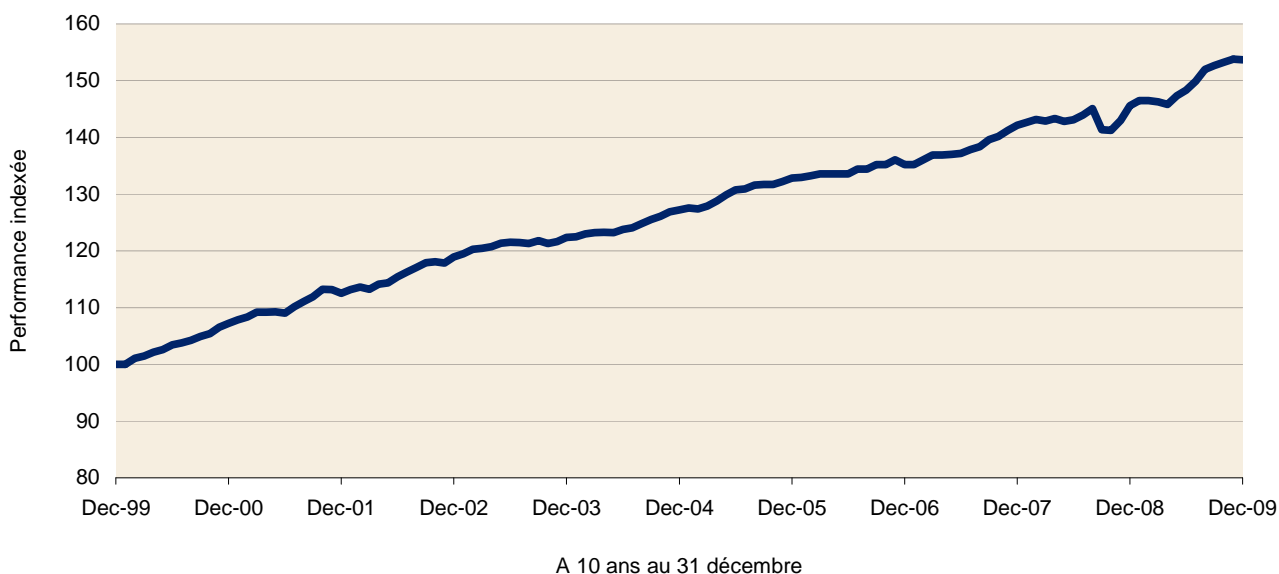
## ABERDEEN GLOBAL - STERLING FINANCIALS BOND FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence -Livre Sterling  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

### Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

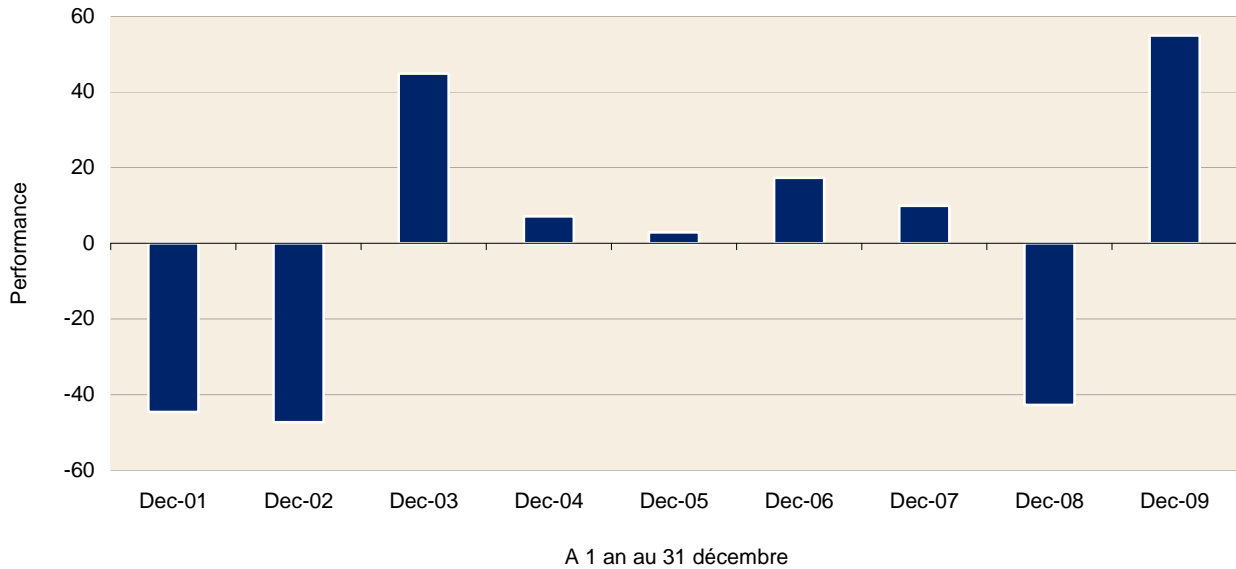
Le 24 mars 2006, le nouveau Fonds Sterling Financials Bond d'Aberdeen Global a été créé à la suite de sa fusion avec le Fonds Sterling Financials Bond d'Aberdeen International Plc. Le Fonds Sterling Financials Bond d'Aberdeen International Fund Plc avait un objectif et une politique d'investissement similaires et était géré par la même équipe d'investissement tout en suivant le même processus d'investissement. L'historique de performance du nouveau Fonds Sterling Financials Bond d'Aberdeen Global peut donc être considéré comme continu depuis le lancement initial du Fonds d'Aberdeen International Plc le 12 février 1996.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

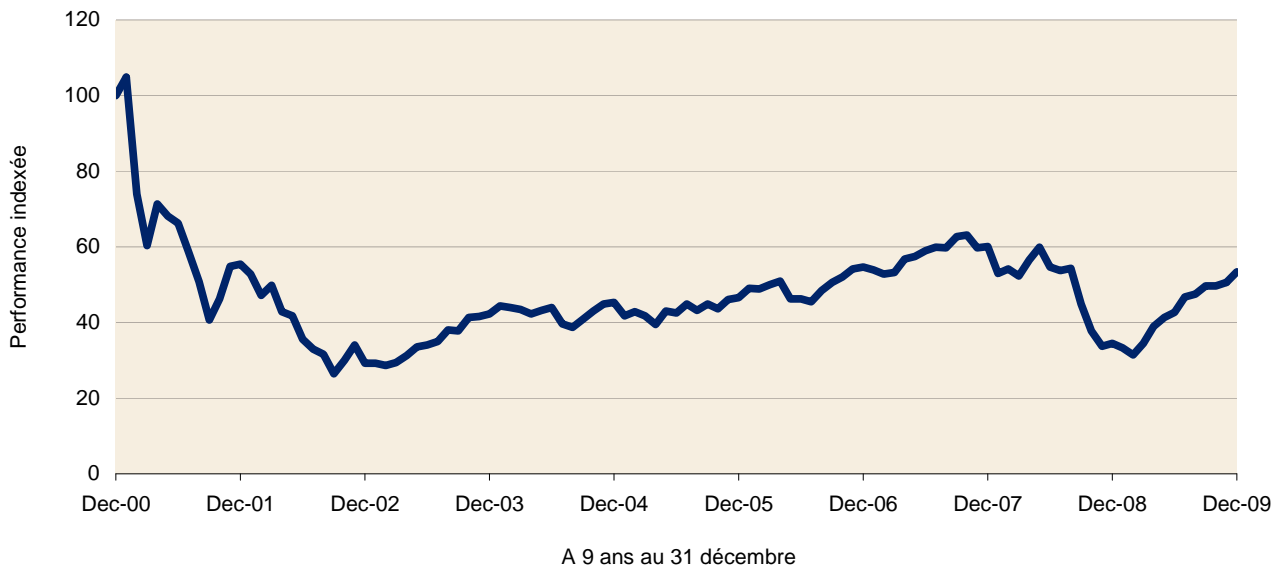
## ABERDEEN GLOBAL - TECHNOLOGY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 9 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 9 ans



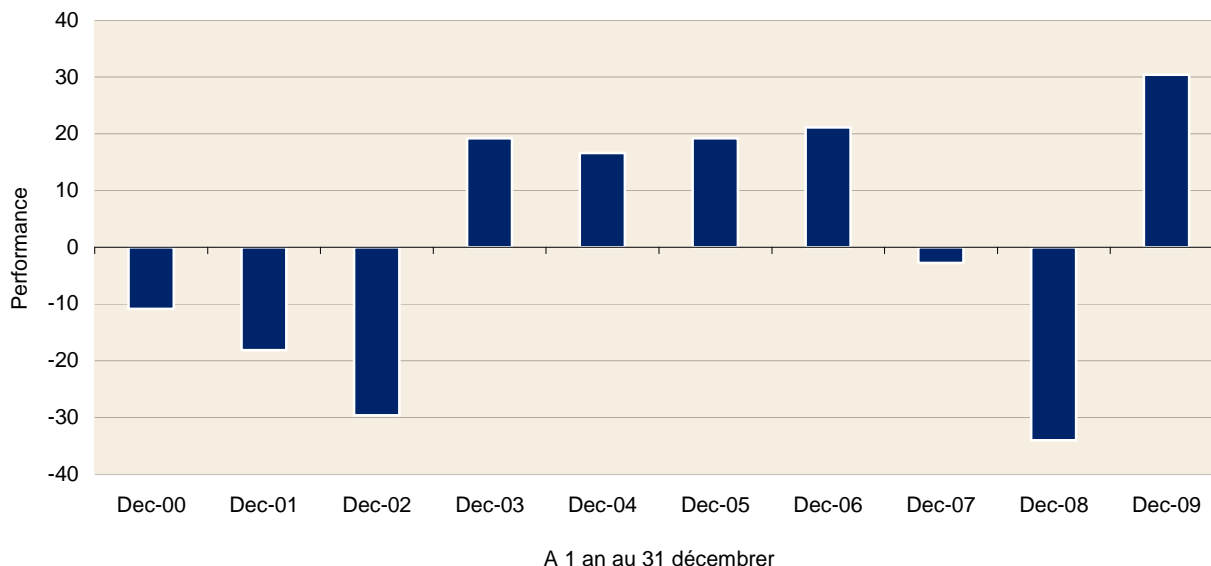
Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

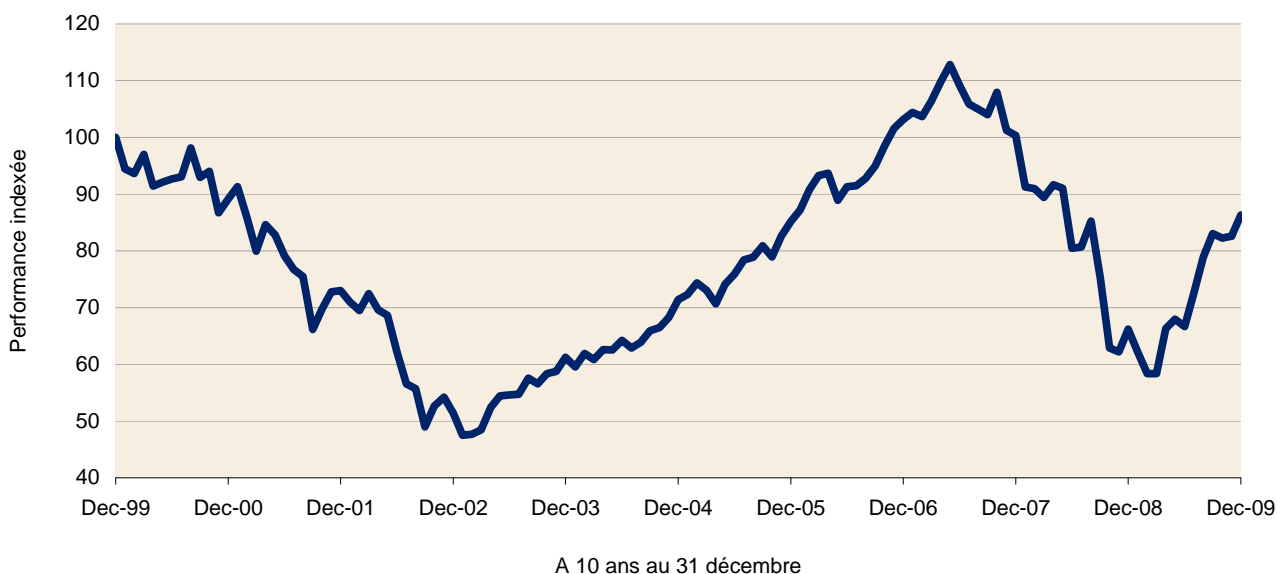
## ABERDEEN GLOBAL - UK EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Livre Sterling  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

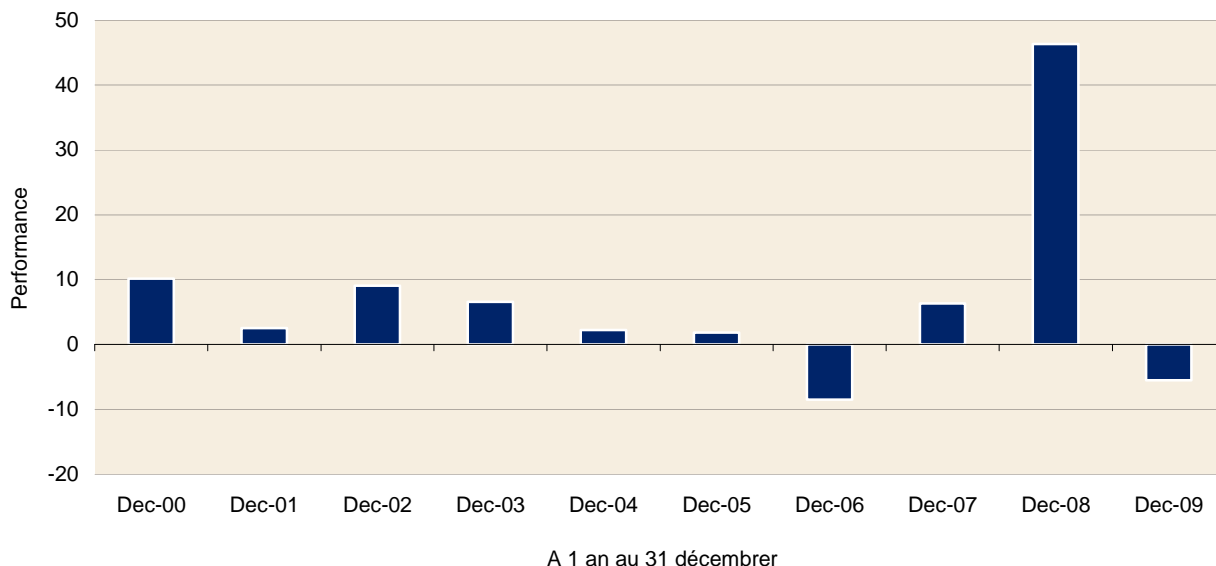
Le 1er octobre 2008, la dénomination du Fonds Aberdeen Global - UK Opportunities Fund a changé pour devenir Aberdeen Global - UK Equity Fund

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - WORLD BOND FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Livre Sterling  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

## Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

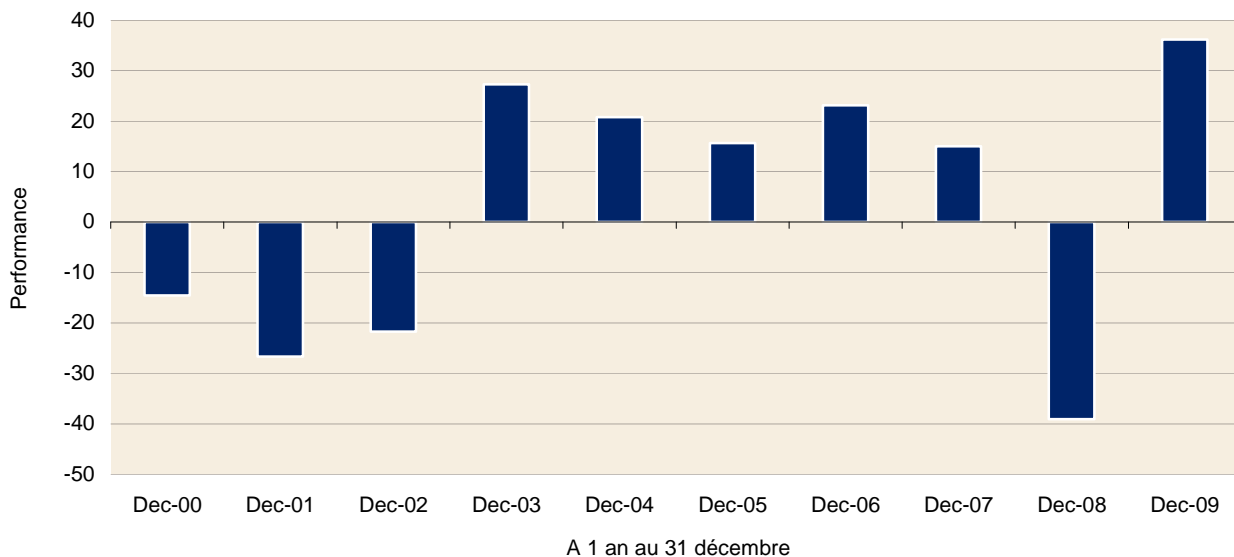
Le 24 mars 2006, le nouveau Fonds World Bond d'Aberdeen Global a été créé à la suite de sa fusion avec le Fonds World Bond d'Aberdeen International Plc. Le Fonds World Bond d'Aberdeen International Fund Plc avait un objectif et une politique d'investissement similaires et était géré par la même équipe d'investissement tout en suivant le même processus d'investissement. L'historique de performance du nouveau Fonds World Bond d'Aberdeen Global peut donc être considéré comme continu depuis le lancement initial du Fonds d'Aberdeen International Plc le 1er juillet 1991.

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

# Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

## ABERDEEN GLOBAL - WORLD EQUITY FUND

Rendement total au 31 décembre 2009 dans la devise de référence - Dollar US  
 Pour chaque période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Performance mensuelle cumulée jusqu'au 31 décembre 2009 sur 10 ans



Source : Lipper

Les performances passées du Fonds ne sont pas représentatives des résultats futurs.

## Annexe I - Ratio De Charges Totales, Taux De Rotation Du Portefeuille Et Performances Passées

---

### **ABERDEEN GLOBAL - WORLD RESOURCES FUND**

Ce Fonds ayant été lancé le 26 juillet 2010, aucune performance historique n'est actuellement disponible.

